



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Normal n°74 du 30 juin 2016

SOMMAIRE

16-1262	relatif à l'ordre départemental d'opérations feux de forêts 2016 pour la Corse du Sud
---------	---



PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD

Cabinet du Préfet
Service départemental d'incendie
et de secours de Corse du Sud

Arrêté N° 16-1262 en date du 30 juin 2016

Relatif à l'ordre départemental d'opérations feux de forêts 2016 pour la Corse du Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
- Vu** le code de la défense et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 711-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret NOR INTA 1610461D du 21 Avril 2016 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- Vu** l'arrêté NOR INTE0100538A modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-0864 du 6 juin 2002 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DSC 92/850 du 29 septembre 1992, modifiée, relative à l'emploi des aéronefs du groupement des moyens aériens en feux de forêts et le guide d'emploi qui en découle ;
- Vu** l'ordre national d'opérations feux de forêts en vigueur ;
- Vu** le guide de stratégie générale de février 1994 pour la protection de la forêt contre l'incendie ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'ordre départemental d'opérations feux de forêts 2016 qui définit les conditions de mise en œuvre du dispositif opérationnel de lutte contre les incendies et la coordination de l'action des différents services et organismes de l'Etat et des collectivités territoriales ;

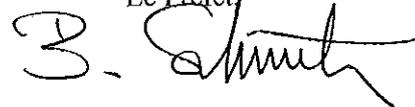
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Corse du Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre d'opérations départemental feux de forêts s'applique aux moyens opérationnels nationaux et locaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs et à l'occasion des opérations de lutte contre les feux de forêts sur tout le territoire du département de Corse du Sud.

- ARTICLE 2** : Les dispositions du présent document sont applicables pendant la durée de la campagne 2016 qui débutera le 4 juillet 2016.
Les dates de mise en place et de retrait du dispositif national sont fixées par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.
L'adaptation aux conditions locales sera fixée en fonction de la conjoncture (météorologique en particulier) par le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud. Ces différents éléments seront communiqués via le CODIS aux autorités des services et collectivités concernées.
- ARTICLE 3** : L'ordre départemental d'opérations feux de forêts 2016 est annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud, la sous-préfète de SARTENE, le directeur de cabinet du préfet, les maires du département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président du conseil départemental de la Corse du Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant de la délégation militaire départementale, le général commandant la région de gendarmerie en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 30 juin 2016

Le Préfet


Bernard SCHMELTZ

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORSE
DU SUD**

**ORDRE
DÉPARTEMENTAL
D'OPERATIONS**

FEUX DE FORETS 2016



TABLES DES MATIERES

1. La stratégie générale :	6
1.1. Les principes fondamentaux et les objectifs principaux de la lutte contre les incendies de forêts et des espaces naturels :	6
1.2. Commandement – Coordination :	7
2. La météorologie :	7
2.1. Les prévisions météorologiques :	7
2.2. La transmission des informations :	8
2.3. Le découpage départemental en zones :	8
3. Les niveaux du dispositif préventif saisonnier :	10
3.1. Les niveaux de mobilisation dans la campagne feux de forêt :	10
3.2. Le dispositif préventif saisonnier diurne :	11
3.3. Le dispositif préventif saisonnier nocturne :	11
3.4. L'encadrement du dispositif préventif :	11
4. Les moyens du S.D.I.S. 2A :	12
4.1. Les salles opérationnelles	12
4.1.1. Le C.O.D.I.S. :	12
4.1.1.1. Les missions du C.O.D.I.S. :	12
4.1.1.1.1. Prévision opérationnelle :	12
4.1.1.1.2. Coordination des opérations :	12
4.1.1.1.3. Informations et comptes rendus :	13
4.1.1.1.4. Incrémentation de l'application SYNERGI du portail ORSEC :	13
4.1.1.1.5. Liaisons avec le C.C.A.S.C. :	13
4.1.1.1.6. Liaisons avec les autorités militaires :	14
4.1.1.1.7. Liaisons inter-C.O.D.I.S. :	14
4.1.1.2. Le fonctionnement du CODIS :	14
4.1.2. Le C.T.A. :	14
4.1.2.1. Les missions du C.T.A. :	14
4.1.2.2. Le fonctionnement du C.T.A. :	14
4.1.3. La S.G.O.M. :	15
4.1.3.1. Les missions de la S.G.O.M. :	15
4.1.3.2. Le fonctionnement de la S.G.O.M. :	15
4.2. L'encadrement des salles opérationnelles :	15
4.2.1. Les chefs des salles adjoints CODIS et CTA :	15
4.2.2. L'officier chef des salles opérationnelles « O.C.S.O. » :	16
4.3. Le dispositif de commandement :	17
4.3.1. Le directeur départemental, chef de Corps :	17
4.3.2. Le directeur d'astreinte (DAST):	17
4.3.3. L'officier supérieur départemental (OSD) d'astreinte:	17
4.3.4. Les chefs de colonne/FDF4 d'astreinte des groupements territoriaux:	18
4.3.5. Le chef de colonne de renfort départemental d'astreinte:	19
4.3.6. Les chefs de groupe/FDF3, cadre de zone des groupements territoriaux :	20
4.3.7. Les autres chefs de groupe mobilisables:	21
4.3.7.1. Les chefs de groupe de la réserve territoriale :	21
4.3.7.2. Les chefs de groupe renfort feux de forêts:	21
4.3.8. Les chefs de groupements territoriaux :	22
4.3.9. Les chefs des centres d'incendie et de secours :	22
4.4. Les véhicules de soutien à l'organisation du commandement :	23
4.4.1. Les engins V.P.C.C.:	23
4.4.2. L'armement des VPC en personnels en mode PC de Colonne :	23
4.4.3. L'armement des VPC en personnels en mode PC de Site :	24
4.4.4. L'armement du Point de Transit:	25
4.5. Le commandement des opérations de secours :	25

4.5.1.	Le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) :	25
4.5.2.	Le chef de CIS et la prise de C.O.S. :	26
4.5.3.	Les emplois opérationnels de commandement feux de forêts :	26
4.5.3.1.	Chef d'agrès feux de forêts (FDF 2) :	26
4.5.3.2.	Chef de groupe feux de forêts (FDF 3) :	27
4.5.3.3.	Chef de colonne feux de forêts (FDF 4) :	27
4.5.3.4.	Chef de site feux de forêts (FDF 5) :	27
4.6.	Les moyens de surveillance et d'interventions	27
4.6.1.	Les Centres d'Incendies et de Secours	27
4.6.2.	Cartographie des zones territoriales	Erreur ! Signet non défini.
4.6.3.	Moyens SP sur le dispositif courant-renforcé	Erreur ! Signet non défini.
4.6.4.	Les points de surveillance sapeurs-pompiers :	30
4.6.4.1.	Détermination du dispositif de surveillance :	30
4.6.4.2.	Indemnisation du dispositif de surveillance :	31
4.6.5.	La Réserve Territoriale Corse : GIFF R.T.	31
4.6.5.1.	Composition de la R.T. :	31
4.6.5.2.	Intégration de la R.T. dans le dispositif préventif :	32
4.6.5.3.	Indemnisation des GIFF R.T. :	33
4.6.6.	Le groupe d'intervention H.B.E. (Hélicoptères Bombardiers d'Eau)	33
4.6.6.1.	Gestion du groupe d'intervention HBE :	33
4.6.6.2.	L'officier cadre HBE :	34
4.6.6.3.	L'équipe d'alimentation HBE :	35
4.6.6.4.	Tactique d'emploi de l'H.B.E. :	35
4.6.6.5.	Démontage du Kit de largage :	35
4.6.6.6.	Les missions	35
4.6.6.7.	Le mode opératoire	37
4.6.6.8.	Les vols d'entraînements	37
4.6.6.9.	Interactions avec autres aéronefs :	37
4.7.	La sectorisation du dispositif préventif saisonnier	39
4.7.1.	Sectorisation géographique :	39
4.7.2.	Sectorisation fonctionnelle :	39
4.7.3.	La montée en puissance :	40
4.8.	Les transmissions	40
4.8.1.	Dispositions pour la saison estivale :	40
4.8.1.1.	Moyens SDIS :	40
4.8.1.2.	Moyens départementaux, militaires et interservices :	41
4.8.2.	Les règles d'emploi :	41
4.8.3.	Les liaisons avec les Avions Bombardiers d'Eau :	41
4.8.3.1.	Liaisons ABE par ANTARES :	41
4.8.3.2.	Liaisons ABE par ANALOGIQUE :	41
4.8.3.3.	Liaisons ABE pour la Corse du Sud :	42
4.8.4.	L'ordre particulier des transmissions :	43
4.8.5.	L'ordre complémentaire des transmissions :	44
4.9.	Les moyens de soutien	45
4.9.1.	Le soutien sanitaire Feux de Forêts	45
4.9.1.1.	Déclenchement et emploi :	45
4.9.1.2.	La médicalisation des opérations importantes Feux de Forêts	45
4.9.2.	Le soutien Logistique : Alimentation des personnels sur intervention	46
4.9.2.1.	Décision d'alimentation :	46
4.9.2.2.	Règles d'alimentation :	47
4.9.3.	Le soutien au sol des aéronefs : PELICANDROME	47
5.	Les services extérieurs concourant au dispositif préventif saisonnier	48
5.1.	Les moyens militaires	48
5.1.1.	Modules Adaptés de Surveillance (M.A.S.) :	48
5.1.2.	FORMations Militaires de la Sécurité Civile (FORMISC.) :	49
5.1.3.	Moyens militaires d'appui :	50
5.1.3.1.	UIISC 5 CORTE-2B	50
5.1.3.2.	Détachement Intervention Hélicoptère : EAALAT le Luc-83 :	50
5.2.	Les moyens aériens	51
5.2.1.	Centre de Coordination Avancée de la Sécurité Civile (CCASC) :	51
5.2.2.	Avion Bombardier d'Eau :	51
5.2.2.1.	La gestion des moyens aériens :	52

5.2.2.2.	Les règles à respecter lors des largages:.....	52
5.2.2.3.	La sécurité des plans d'eau maritimes :.....	53
5.2.2.4.	Le guet aérien armé :.....	53
5.2.2.5.	Le déroutement :.....	54
5.2.2.6.	Le désengagement :.....	54
5.2.2.7.	La nature des largages :.....	54
5.3.	Les moyens Extra-Départementaux :.....	55
5.3.1.	Procédure de sollicitation des renforts extérieurs :.....	55
5.3.2.	Les modalités de l'emploi de renforts extérieurs.....	55
5.3.3.	La logistique des renforts extérieurs.....	56
5.4.	Les moyens Départementaux :.....	56
5.4.1.	Les moyens des forestiers sapeurs :.....	56
5.4.1.1.	Les missions des Forestiers Sapeurs :.....	57
5.4.1.2.	Les moyens de génie civil :.....	58
5.4.1.3.	Le dispositif FORSAP 2016 :.....	58
5.4.2.	L'Office National des Forêts :.....	59
5.4.2.1.	Les moyens ONF :.....	59
5.4.2.2.	Les missions des patrouilles ONF :.....	59
5.4.2.3.	Les missions ONF réalisées par du personnel autre que celui affecté aux patrouilles :.....	60
5.4.3.	Les forces de sécurité publique et de gendarmerie :.....	61
5.4.3.1.	Les actions avant l'éclosion d'un incendie :.....	61
5.4.3.2.	Les actions pendant les opérations :.....	61
5.4.3.3.	Le « Plan VULCAIN » de la gendarmerie nationale :.....	62
5.4.4.	Les comités communaux de prévention des feux de forêts :.....	62
5.4.4.1.	Statut juridique des membres des comités communaux de prévention des feux de forêts :.....	62
5.4.4.2.	Les missions des C.C.F.F. :.....	62
5.4.4.3.	Recensement des comités communaux feux de forêts :.....	63
5.4.5.	La coordination interservices :.....	63
5.4.5.1.	La cellule départementale de liaison et de coordination interservices :.....	63
5.4.5.2.	La cellule de coordination de l'Arrondissement de Sartène.....	64
5.4.5.3.	Le Cadre Forestier CODIS :.....	64
5.4.5.4.	Le groupe d'évaluation et d'anticipation :.....	64
5.4.5.5.	La cellule « Pyroscope » :.....	65
5.4.5.6.	La Cellule Technique d'Investigation Incendie de Forêts (C.T.I.I.F.) :.....	65
5.4.5.7.	Priorité d'engagement des cellules :.....	65
5.4.5.8.	L'emploi du feu dans le cadre de la lutte :.....	65
6.	La sécurité dans les opérations :.....	66
6.1.	L'officier-sécurité :.....	66
6.2.	La mise à l'abri et les évacuations :.....	67
6.3.	La proximité des lignes haute tension :.....	67
6.4.	La sécurité de nuit :.....	67
6.5.	Les incidents graves ou les accidents :.....	68
6.6.	L'équipement des personnels :.....	68
6.7.	La sécurité pendant les déplacements et en opération :.....	68
6.8.	Les relèves :.....	68
7.	Les comptes rendus:.....	69
7.1.	C.R. d'opérations :.....	69
7.2.	C.R. de disponibilité des moyens feux de forêts :.....	69
7.3.	C.R. d'activités :.....	69
8.	La communication extérieure :.....	70
8.1.	Information des autorités préfectorales :.....	70
8.2.	Information des autorités municipales :.....	70
8.3.	Communication avec les médias :.....	71
8.3.1.	Communication avec les médias en opérations :.....	71
8.3.2.	Communication avec les médias hors opérations :.....	71

9.	Détermination des moyens du dispositif saisonnier	72
9.1.	Cartographie des zones territoriales	72
9.2.	Tableaux quantitatifs des moyens SP sur les dispositifs saisonniers	73
9.2.1.	Moyens SP sur le dispositif courant-renforcé	73
9.2.2.	Moyens SP sur le dispositif modéré	74
9.2.3.	Moyens SP sur le dispositif sévère.....	75
9.2.4.	Moyens SP sur le dispositif exceptionnel.....	76
9.3.	Cartographie des zones de surveillances.....	77
9.4.	Positions des moyens du dispositif sur les zones de surveillances.....	78
9.4.1.	Dispositif courant-renforcé	78
9.4.2.	Dispositif modéré	79
9.4.3.	Dispositif sévère.....	81
9.4.4.	Dispositif exceptionnel.....	83
9.5.	Tableau récapitulatif des moyens interservices.....	85
9.6.	Chronologie de mise en place des moyens :	86
9.7.	Cartographie des circuits des patrouilles ONF :	87
10.	Interdiction accès massifs forestiers :	90
10.1.	Déclenchement de l'alerte.....	90
10.2.	Interdiction provisoire d'accès aux pistes d'Illarata à Taglio Rosso, commune de Monza:	90
10.3.	Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE BAVELLA:	93
10.4.	Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE PIANA :	97
10.5.	Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE LIBBIO.....	100
11.	ANNEXE 1 : Fiche d'intervention du groupe H.B.E. :.....	102
12.	ANNEXE 2 : Fiche de tâche « Officier Sécurité » :.....	103
13.	ANNEXE 3 : Fiche d'observation « incendie » :	109
14.	ANNEXE 4 : Utilisation du module SYNERGI :	110
14.1.	Remontée d'information :	110
14.2.	Demandes de renfort feux de forêts :	111
14.3.	Remontées, partage d'informations et synthèses :	111
14.4.	ANNEXE 5 : Fiches Alerte Rouge :.....	112
15.	ANNEXE 6 : Fiche relevé journalier Pélicandrome	114
16.	Liste des destinataires de l'ODOFDF :	115
17.	Glossaire :	116

Le présent Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêts est pris en complément de l'Ordre National d'Opérations Feux de Forêts 2016

1. La stratégie générale :

Les dispositions du présent ordre d'opérations départemental sont applicables, après validation par Monsieur le Préfet du Département, aux moyens ci dessous:

- du service départemental d'incendie et de secours de Corse du Sud,
- du service des forestiers sapeurs du Conseil Départemental de Corse du Sud (Art. L. 3232-5 du CGCT),
- des formations militaires d'instruction et d'intervention de la sécurité civile,
- du groupement des moyens aériens de la sécurité civile et des moyens aériens des armées,
- des modules adaptés de surveillance participant à l'occupation du terrain, à la surveillance et à la lutte,
- des établissements publics de l'Etat participant à l'occupation du terrain et à la surveillance,
- des services de police et de gendarmerie,
- des associations ou comités communaux feux de forêts.

Dès le **4 juillet 2016**, le renforcement des effectifs des C.I.S pour le risque courant sera mis en place et ce jusqu'au 11 septembre, soit 70 jours.

Le lancement et l'arrêt de la campagne feux de forêt est fixé par arrêté de
Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud
Le dispositif préventif saisonnier prévisionnel couvrira à priori une période totale de 70 jours, compris
entre le **4 juillet et le 11 septembre 2016**.

1.1. Les principes fondamentaux et les objectifs principaux de la lutte contre les incendies de forêts et des espaces naturels :

La stratégie de lutte contre les incendies de forêts et des espaces naturels est définie dans le guide de stratégie générale du ministère de l'Intérieur.

Elle repose sur deux principes fondamentaux et quatre objectifs principaux :

Principes fondamentaux :

- Une approche globale, intégrant tous les acteurs, dépassant la séparation entre prévention et lutte
- Une **anticipation permanente**, cherchant à résoudre le problème feu de forêts aussi loin que possible en amont et en précédant les événements à tout moment et en toutes circonstances,

Objectifs principaux

- Empêcher les feux, grâce à une occupation du terrain destinée à la surveillance dissuasive et à la détection précoce,
- Maîtriser les feux, grâce à un maillage du territoire permettant l'occupation du terrain, la surveillance et une réduction des délais d'intervention,
- Limiter les développements catastrophiques en utilisant de façon privilégiée l'attaque précoce des feux naissants,
- Réhabiliter les espaces incendiés.

1.2. Commandement – Coordination :

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts, placé sous l'autorité opérationnelle des Maires et du Préfet de la Corse-du-Sud, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud dirige et coordonne l'ensemble des moyens qui participent aux missions et aux actions définies dans le présent ordre d'opérations.

2. La météorologie :

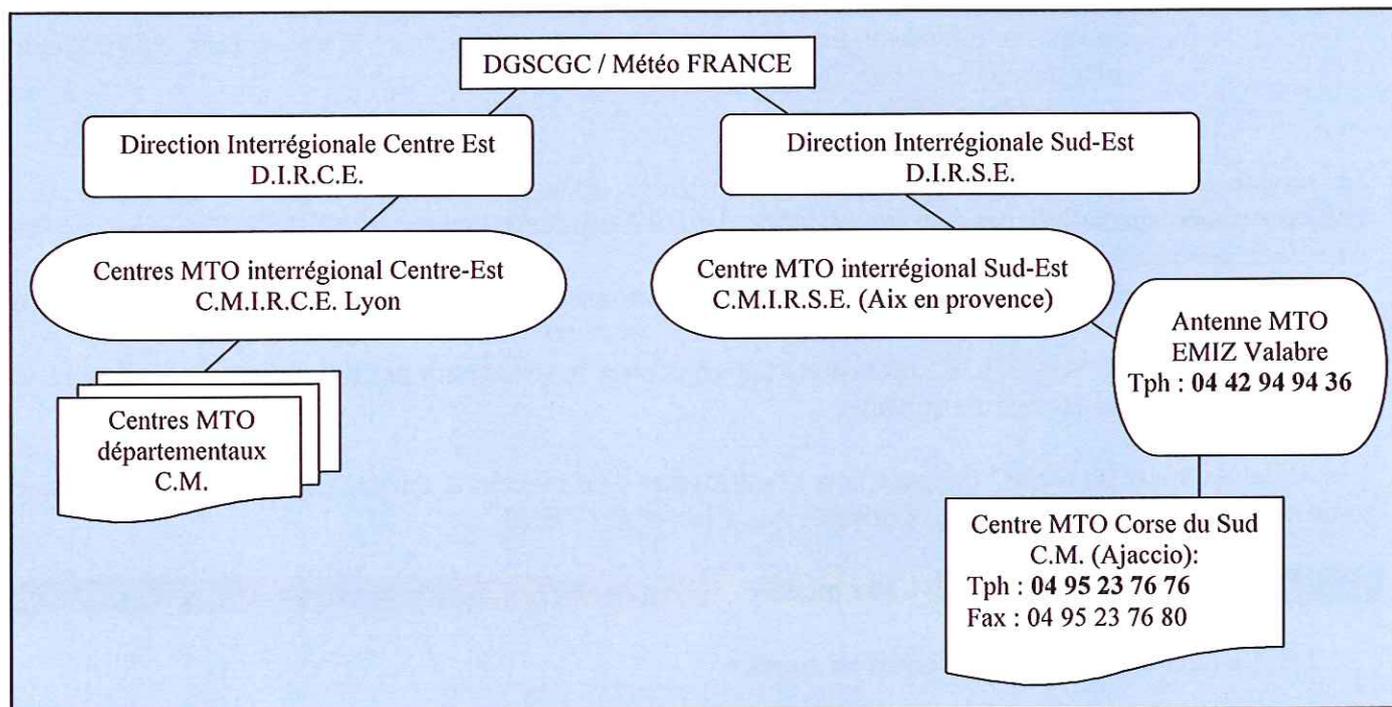
2.1. Les prévisions météorologiques :

La participation des services de météorologie se situe à deux stades :

- avant l'action, c'est la prévision des dangers ;
- pendant l'action, c'est une aide à la décision permettant d'anticiper sur l'évolution envisageable du sinistre.

La convention cadre entre la Direction de la Sécurité Civile et Météo France établit les missions des services de Météo France en matière d'assistance météorologique aux incendies de forêts.

L'organisation structurelle du service assistance météo incendie se décline comme suit :



L'organisation du service de Météo France se décline comme suit :

- prévision amont : prévision générale sans cibler le destinataire,
- prévision conseil : adaptation des prévisions en rapport avec l'utilisateur.

Le service MTOFDF s'inscrit donc dans la prévision conseil.

L'échelon régional d'Aix en Provence réalise la prévision conseil pour l'ensemble des départements de la zone SUD. Une antenne Météo-France est mise en place à Valabre pendant la campagne estivale. Les dates d'ouverture et fermeture sont prise en accord avec l'EMIZ Sud :

- service actif depuis le 22 juin 2016, de 7h15 à 18h30

Au-delà des cartes d'analyse du risque, le site délivre des analyses thématiques par indices :

Indices	libellés	précisions
IFM	Indice Feux de Forêts	Indice météorologique (méthode canadienne)
IS	Indice Sécheresse	Sécheresse profonde : stress hydrique arbres
IH	Indice Humus	Sécheresse de surface, végétation basse
ICL	Indice Combustible Léger	Litière superficielle, danger éclosion et sautes de feu
IP SE	Indice Propagation	Vitesse de propagation du feu (m/h)
RESERVE	Réserve en eau	Impact sur végétation mixte (en mm)
SECHERESSE	Indice mixte	Mixte IH et IS impact sur arbustes moyens

NB : indice ICL : il y a un intérêt de le croiser avec la vitesse du vent (indice « ff » exprimé en nœud et par zone sur bulletin météo FdF) :

Il existe un risque de superficie brûlée importante lorsque :

- ff > 15 et ICL > 86/89 modéré, (Santo Pietro di Tenda 2003)
- ff > 10 et ICL > 90/93 fort, (Véro 2003 et Calenzana 2005)
- ff < 10 et ICL > 95 extrême (Sartène et Peri 2009).

2.2. La transmission des informations :

Le CODIS est destinataire des bulletins météorologiques journaliers en provenance :

- du service météorologique régional par l'intermédiaire de la messagerie informatique diffusée par le Centre Opérationnel de Zone SUD ;
- du site extranet FdF

Le service de la météorologie diffuse sur le site dédié, deux fois par jour et plus si nécessaire, des bulletins météo spécialisés pendant les périodes critiques, afin de permettre au CODIS d'anticiper sur les situations prévisibles.

- ▣ Le matin entre 9h00 et 10h00 : prévisions par zone pour le milieu de l'après midi du jour en cours ;
- ▣ L'après-midi, vers 17h30 : prévisions par zone pour le lendemain en milieu d'après-midi, plus la tendance pour les 6 jours suivants.

Les bulletins "feux de forêts" donnent lieu à l'attribution d'un niveau de danger prévisionnel pour chaque zone sur une échelle de 6 niveaux et diffusés aux CIS par le CODIS.

F : faible **L : léger** **M : modéré** **S : sévère** **T : très sévère** **E : exceptionnel**

2.3. Le découpage départemental en zones :

Le département est découpé en 9 zones météorologiques définies par Météo-France :

- la zone 1 Côte Nord-Ouest (secteur PIANA)
- la zone 2 Côte Ouest (secteur AJACCIO)
- la zone 3 Côte Ouest (secteur PROPRIANO/SARTENE)
- la zone 4 Zone de moyenne montagne (secteur OCANA/RENNO)
- la zone 5 Zone de moyenne montagne (secteur CARBINI/CORRANO)
- la zone 6 Zone de montagne (secteur SAMPOLO/BOCOGNANO)
- la zone 7 Extrême Sud (secteur BONIFACIO, FIGARI, PORTO-VECCHIO)
- la zone 8 Côte Est + (CONCA+ QUENZA)
- la zone 9 Côte Est (secteur CONCA + SARI-SOLENZARA + QUENZA)

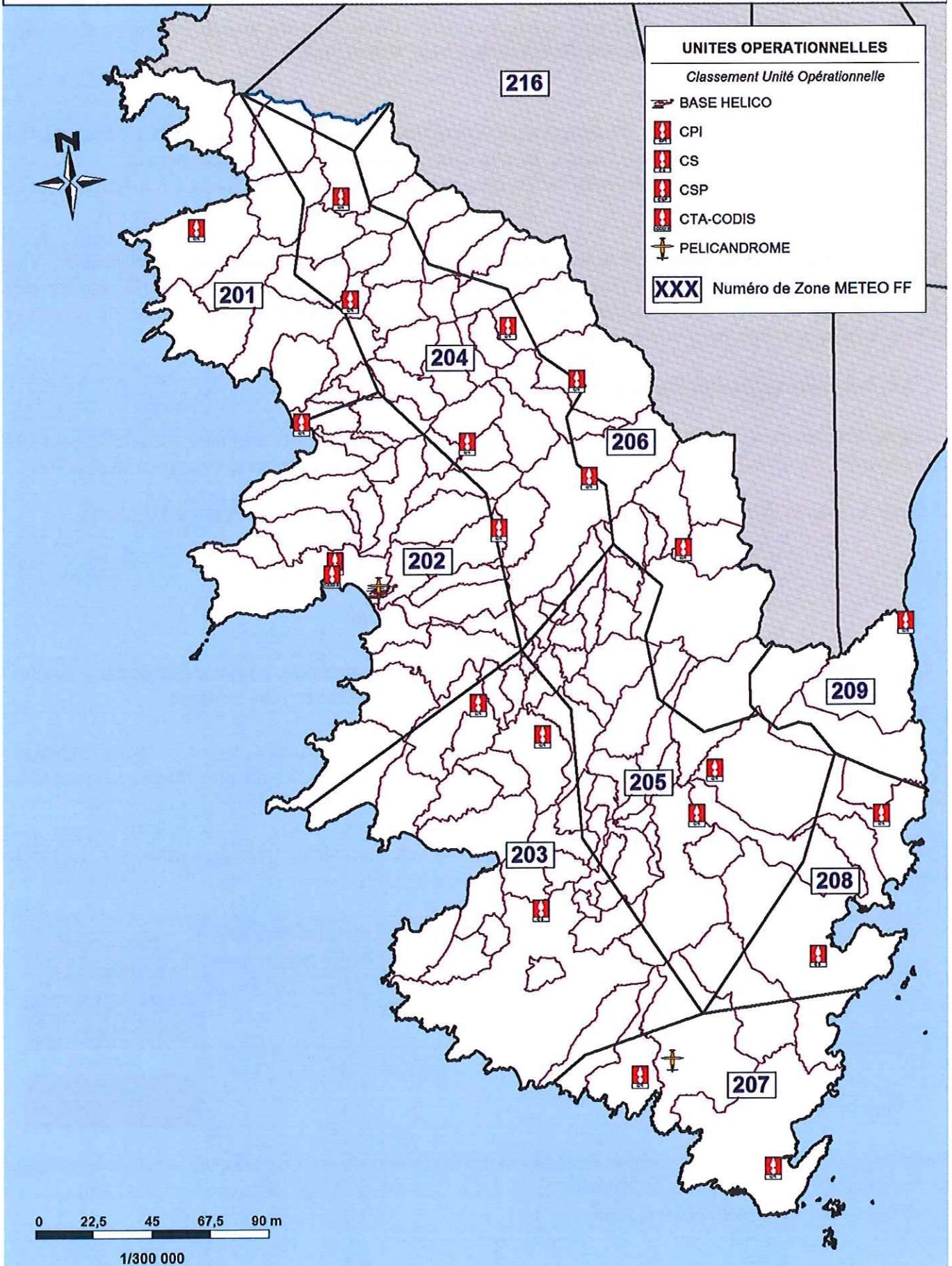
La sectorisation des moyens déployés sur le terrain s'appuiera sur le découpage des zones météo suivant :



ZONAGE METEO FEUX DE FORÊTS 2016

geoconcept

Groupement des Opérations - Service Prédiction - SIG



3. Les niveaux du dispositif préventif saisonnier :

Le niveau de mobilisation des différents services dépend directement du niveau de risque d'incendie évalué pour chacune des zones météorologiques définies par Météo France.

Le niveau de risque est déterminé :

- par les niveaux de danger météorologique d'incendie défini quotidiennement par les services de Météo France, qui constitue le critère d'appréciation principal,
- par l'appréciation locale de la situation opérationnelle et des zones d'éclosion des mises à feu.

NB : En fonction de conditions météorologiques dégradées, (pluies, fortes baisses des températures...) les points de surveillance du dispositif préventif armés habituellement par les moyens des différents services concourant aux missions déclinées dans cet ordre d'opération, pourront être modifiés afin de conserver une juste adéquation proportionnée aux risques.

3.1. Les niveaux de mobilisation dans la campagne feux de forêt :

Selon les risques et les conditions météorologiques, un dispositif préventif saisonnier modulable peut être mis en œuvre. Le détail des moyens mis sur chaque niveau de dispositif est porté à partir de la page 74.

Il existe 4 niveaux de mobilisation pour les moyens assurant l'armement des différents dispositifs :

- Le niveau courant-renforcé
- Le niveau modéré,
- Le niveau sévère,
- Le niveau exceptionnel.

Ces niveaux de dispositif s'appréhendent comme un objectif à atteindre, pouvant être impacté par la disponibilité des ressources humaines et la fiabilité du parc roulant.

Le niveau du dispositif est validé par Directeur d'Astreinte sur proposition de l'Officier Supérieur Départemental et ce par anticipation la veille au soir (J-1). Toutefois il peut être réadapté le matin en fonction de l'analyse météorologique et/ou de contexte incendiaire particulier.

De manière générale, les niveaux de mobilisation correspondent au danger météorologique sur la base du tableau ci après :

Dangers météorologiques feux de forêts	Nombre de zones minimum impactées par Groupement Territorial par les niveaux de danger	Niveaux de mobilisation
Faible ou Léger	Sans objet	Courant-Renforcé
Modéré	2	Modéré
Sévère	2	Sévère
Très sévère ou Exceptionnel	2	Exceptionnel

Toutefois, les niveaux de mobilisation au quotidien peuvent être majorés ou minorés selon l'appréciation de la situation opérationnelle rencontrée, le nombre des mises à feu enregistrées précédemment et l'évaluation des dangers météorologiques.

3.2. Le dispositif préventif saisonnier diurne :

Pour les Éléments terrestres, les missions sont de:

- **Détecter** tout départ de feu dans la zone observée.
- **Alerter** immédiatement le CODIS.
- **Traiter** sans délai les départs de feux
- **Demander** (en cas de besoin), les renforts jugés nécessaires.
- **Renseigner, Informer et Conseiller** le public
- **Dissuader** d'éventuels incendiaires par une surveillance du territoire.

3.3. Le dispositif préventif saisonnier nocturne :

En cas de situation exceptionnelle (météo défavorable, pression incendiaire), affectant tout ou partie du département, le CODIS peut mobiliser et positionner sur le terrain après accord du D.D.S.I.S. ou de son représentant, des éléments du dispositif préventif saisonnier afin de :

- **Prolonger** de nuit la possibilité de détecter rapidement tout départ de feu.
- **Conserver** au dispositif sa capacité d'attaque rapide.
- **Attaquer** les feux naissants.
- **Maintenir** une occupation du terrain.

3.4. L'encadrement du dispositif préventif :

L'ensemble de l'encadrement du Corps Départemental 2A participe à l'armement des différents emplois opérationnels de niveau chef de groupe à chef de site.

Sur un total maximal de 18 à 19 fonctions opérationnelles, 11 à 12 sont à armer pendant toute la période. Les 7 autres fonctions dépendent du niveau de risque feux de forêts rencontré et s'entendent comme un objectif à atteindre, pouvant être impacté par la disponibilité des ressources humaines.

11 à 12 fonctions opérationnelles permanentes	7 fonctions liées au niveau de risque FDF
Directeur d'Astreinte (Chef de site/FDF5)	Chef de colonne renfort (FDF4)
Officier Supérieur Départemental (chef de site/FDF4)	Chef de groupe R.T. Nord (FDF3)
Officier Chef des Salles Opérationnelles (Chef de groupe/FDF3)	Chef de groupe R.T. Sud (FDF3)
Chef de colonne Nord/FDF4	Cadre fonction RENS/PC Nord (FDF3)
3 Chef de groupe /FDF3 (dont 1 officier de garde au CSP Ajaccio), couvre les zones 1 et 2 du GT Nord	Cadre fonction Moyens/PC Nord (FDF3)
Chef de colonne Sud/FDF4	Cadre fonction RENS /PC Sud (FDF3)
1 à 2 CDG/FDF3 sur la zone 1 du GT sud: 1 officier de garde POVO et lorsqu'il est présent en garde au CS Porto vecchio, 1 Adjudant/chef.	Cadre Fonction moyens/PC Sud - (FDF3)
Cadre de zone Sud 2 (officier de garde RIZZANESE, Chef de groupe/FDF3)	
Cadre Hélicoptère Bombardier d'Eau (Chef de groupe/FDF3/AER2)	

4. Les moyens du S.D.I.S. 2A :

4.1. Les salles opérationnelles

Le SDIS 2A dispose d'une structure de coordination opérationnelle rattachée au groupement fonctionnel des opérations. Elle est composée de 3 salles distinctes : le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), et la Salle de Gestion des Opérations Majeures (SGOM). L'ensemble de la structure est placée sous le commandement opérationnel permanent d'un officier chef de salles opérationnelles.

4.1.1. Le C.O.D.I.S. :

Placé sous l'autorité du Préfet, il gère les moyens locaux et nationaux mis à la disposition du département ou reçus en renfort.

Placé sous le commandement du DDSIS (ou de l'officier supérieur désigné afin de le remplacer), il est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du département, et d'information des autorités.

4.1.1.1. Les missions du C.O.D.I.S. :

4.1.1.1.1. Prévision opérationnelle :

- Collecter et diffuser quotidiennement les renseignements relatifs aux risques auprès des différents échelons du service départemental d'incendie et de secours et des autres services concourant à la protection des forêts et des espaces naturels.
- Définir et contrôler la mise en place des dispositifs préventifs.
- Élaborer la demande de mobilisation des moyens nationaux et l'adresser au C.C.A.S.C.

4.1.1.1.2. Coordination des opérations :

- Centraliser les alertes et les renseignements pour tout départ de feu.
- Rechercher, activer, coordonner et engager de sa propre initiative ou sur demande les moyens et services nécessaires à la conduite des opérations
- Engager systématiquement 3 engins Feux de Forêt sur tout départ de feu de forêt (priorité aux engins de proximité puis ceux environnants, quel que soit le service d'appartenance),
- Engager le cadre de zone ou le cadre de garde territorialement compétent (renfort FdF, ...) et alerter le chef du CIS, pour tout départ de feu sur leur secteur d'intervention.
- Veiller à l'engagement du niveau de commandement adapté,
- Affecter les fréquences de commandement et tactiques nécessaires à la mise en place d'un Ordre Complémentaire de Transmission, et veiller à la discipline de la procédure radio.
- Être immédiatement et prioritairement informé par le C.O.S. de la nature de l'opération en cours ainsi que de l'évolution de la situation.
- Être destinataire pour action des demandes de renfort effectuées par le C.O.S. concernant l'engagement de moyens sapeurs-pompiers, de forestiers sapeurs, d'unités militaires et moyens aériens nécessaires à l'exécution de la mission.
- Apporter au C.O.S. les moyens pour le soutien logistique des secours engagés en liaison avec les communes concernées.
- Être l'interlocuteur unique des services publics ou autres susceptibles d'intervenir dans le cadre des opérations de lutte contre les feux de forêts.
- Coordonner le fonctionnement du C.T.A. et contrôler son action, en pouvant confier certaines tâches au C.T.A. (alerte de services publics ou privés, organismes, autorités locales etc.) en cas d'opération importante affectant une partie du département ou en cas d'opérations multiples.
- Assurer la relation opérationnelle avec la Salle de Gestion des Opérations Majeures (S.G.O.M.) en situation de gestion ou d'évitement de crise.

4.1.1.1.3. Informations et comptes rendus :

- Rendre compte sans délai de la situation et de l'évolution des opérations aux officiers de permanence ou d'astreinte et aux autorités concernées.
- Informer et rendre compte aux autorités préfectorales des opérations particulières.
- Adresser aux autorités préfectorales :
 - un (BRQ) bulletin de renseignements quotidien sur les activités de la journée.
 - les dispositifs préventifs prévus la veille pour le lendemain et ceux actualisés de la journée en cours;
- Échanger avec le CODIS du département de Haute Corse des informations régulièrement actualisées permettant notamment d'anticiper sur une éventuelle demande de concours de moyens.
- Assurer la mise à jour et la diffusion des documents opérationnels.
- Tenir à jour les statistiques opérationnelles.
- Informer les élus d'un départ de feu établi sur leur commune, et éventuellement les médias, etc. (sur ordre de l'autorité préfectorale).
- Adresser le BRQ au DAST.

4.1.1.1.4. Incrémentation de l'application SYNERGI du portail ORSEC :

Le C.O.D.I.S. renseigne:

(§ 14- ANNEXE 4 : Utilisation du module SYNERGI : page 110)

NB : Rattacher les évènements feux de forêt au dossier « 1753 : campagne FDF »

☐ Fiches « évènement » :

- Si engagement de moyens FORMISC « à disposition »
- Si engagement de moyens nationaux : créé par le COZ,
- Si engagement de moyens de renforts intra-zonaux
- feux de plus de **10 hectares** : créé par le CODIS,
- opérations revêtant un caractère sensible : créé par le CODIS.

☐ Formulaires de renseignements :

- Bulletin Quotidien Feux de Forêt « **BRQ FDF J-1** » avant **10h00**.
- Alerte Rouge : dans les 15 minutes suivant la demande par téléphone,
- Dispositif Quotidien Prévisionnel quantitatif mis en place sur le terrain avant **11h00**.

NB : Renseigner le tableau quotidien des FDF avant 18h00 « tableau EXCEL du SDIS 2A » pour que le Groupement opérations puisse mettre à jour la base de données Prométhée

4.1.1.1.5. Liaisons avec le C.C.A.S.C. :

Le CODIS adresse au CCASC

- Les demandes de renforts opérationnels au moyen du message "ALERTE ROUGE" ;
- Les demandes des A.B.E., (**nb : les demandes d'hélicoptère ne relèvent plus que du C.OZ.**) ;
- Le BRQ en fin de chaque journée ;
- L'information d'ouverture et de fermeture des pélicandromes ;
- Les dispositifs préventifs prévus la veille pour le lendemain et ceux actualisés de la journée en cours.

4.1.1.1.6. Liaisons avec les autorités militaires :

Lorsque l'emploi d'unités militaires prévues dans ce document, à titre préventif ou pour renfort sur les théâtres d'opérations est nécessaire, il en fait la demande au C.C.A.S.C., qui est chargé de la répercuter auprès des autorités militaires compétentes. Pour les moyens militaires extra-départementaux, la demande est faite au COZ.

4.1.1.1.7. Liaisons inter-C.O.D.I.S. :

Les C.O.D.I.S. des deux départements de Corse se tiennent mutuellement informés des opérations en cours qui se situent à proximité des limites géographiques des deux départements. En cas de nécessité et sur demande d'un des deux C.O.D.I.S. des moyens peuvent être mis à disposition du département demandeur, après information du DAST et accord de l'autorité préfectorale et demande validée par le CCASC.

4.1.1.2. Le fonctionnement du CODIS :

Le CODIS est activé 24 heures sur 24, en deux périodes de 12 heures (08h00-20h00 / 20h00-08h00). Le niveau d'activité opérationnelle pendant la période estivale nécessite un encadrement renforcé. Son armement en personnels pour la saison estivale est réalisé au maximum de la façon suivante :

Emplois	Nombre 08h00-20h00	Nombre 20h00-08h00
officier chef de salles opérationnelles	1	1
sous officier chef de salle adjoint CODIS	1	1
opérateurs de coordination opérationnelle	3	2

4.1.2. Le C.T.A. :

4.1.2.1. Les missions du C.T.A. :

Placé sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant, le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) est l'organe du SDIS 2A chargé de réceptionner les demandes de secours sur les numéros 18 et 112 émanant de l'ensemble du département, de les traiter et de les réorienter vers les structures concernées (Centres d'Incendie et de Secours, SAMU, Police, Gendarmerie, et plus généralement vers tous les partenaires institutionnels ou organismes privés concernés).

Le CTA, par l'intermédiaire du Système de Gestion de l'Alerte (SGA), active le ou les Centres d'Incendie et de Secours territorialement compétents selon les dispositions annexées au présent règlement.

Le CTA est chargé :

- de traiter les appels de demande de secours,
- de mettre en conférence avec les services concourant aux missions de secours,
- d'alerter le CODIS pour l'envoi du moyen le plus proche de l'éclosion de l'incendie.

4.1.2.2. Le fonctionnement du C.T.A. :

Le C.T.A. est activé 24 heures sur 24, en deux périodes de 12 heures (08h00-20h00 / 20h00-08h00). Son armement en personnels pour la période d'activation de la campagne feux de forêts est réalisé au maximum de la façon suivante :

Emplois	Nombre 08h00-20h00	Nombre 20h00-08h00
sous officier chef de salle CTA	1	1
opérateurs de traitement des appels d'urgence	3	2

4.1.3. La S.G.O.M. :

Attenante au plateau CTA-CODIS, cette salle est en veille durant la période de mobilisation préventive feux de forêt couvrant la saison estivale dès la mise en œuvre du renforcement des effectifs des CIS.

La veille est assurée par un opérateur coordination opérationnelle (08h00-20h00) et par la présence du poste de travail de l'officier CODIS chef des salles opérationnelles.

4.1.3.1. Les missions de la S.G.O.M. :

La SGOM est destinée à absorber les opérations particulières de façon à permettre au CODIS de poursuivre la gestion des opérations courantes. Dans le cadre de la saison estivale elle est chargée de :

- suivre la mise en place du dispositif préventif (en déplaçant un opérateur du CODIS),
- incrémenter Synergi,
- gérer un incendie de forêt supérieur ou égal à 10 hectares, ou tout autre événement dépassant le cadre normal ou nécessitant la création d'un événement SYNERGI.

4.1.3.2. Le fonctionnement de la S.G.O.M. :

Elle est constituée comme suit :

- une cellule « ACTION » en relation avec les Postes de Commandement ;
- une cellule « REFLEXION », appuyée par un poste « ANTICIPATION » et un poste « LOGISTIQUE ».

La SGOM est activée lors d'opération d'importance et/ou multiples, sur ordre de l'officier chef des salles opérationnelles, pour ce qui concerne la cellule « ACTION ».

En fonction de la disponibilité des personnels et cadres sapeurs-pompiers la cellule « ACTION » peut accueillir le renfort de deux officiers RENS-MOYENS et deux opérateurs de coordination opérationnelle.

L'activation en second niveau de la cellule « REFLEXION » est ordonnée par le D.AST., sur proposition de l'O.S.D. Ce dernier détient les clefs des 2 postes énoncés ci après.

En fonction de la disponibilité des personnels et cadres sapeurs-pompiers, la cellule peut accueillir les renforts d'un cadre niveau FDF 4 minimum pour le poste « ANTICIPATION » et un cadre du Groupement Matériel Logistique avec un cadre FDF 3 minimum pour le poste « LOGISTIQUE ».

Par ailleurs la cellule « REFLEXION » est également adaptée pour permettre une analyse opérationnelle interservices.

4.2. L'encadrement des salles opérationnelles :

4.2.1. Les chefs des salles adjoints CODIS et CTA :

Chaque sous officier chef de salle adjoint à l'OCSO (officier chef des salles opérationnelles) est le responsable de sa garde. Il propose le rappel des personnels d'astreinte en cas de besoin, sous le contrôle de l'officier chef des salles opérationnelles après accord de l'Officier Supérieur Départemental.

Il organise le fonctionnement de la salle opérationnelle dont il a la charge en fonction de l'activité opérationnelle du moment et de la mise en place du dispositif préventif saisonnier.

En relation avec le chef de salle CTA, le sous officier chef de salle adjoint CODIS s'assure de la bonne communication d'information entre les deux salles opérationnelles, en équilibrant les postes tenus par les différents opérateurs en fonction de la charge de travail.

Il est aidé en ce sens par le chef de salle adjoint C.T.A., qu'il peut également solliciter pour la gestion de la répartition des ressources en situation de crise.

En cas d'absence, le sous officier chef de salle adjoint CODIS est remplacé par le sous officier chef de salle adjoint CTA. En mode dégradé, les salles opérationnelles peuvent fonctionner avec un seul chef de salle adjoint (qui assurera la responsabilité du CODIS) mais le nombre total de personnes présentes en poste devra respecter la note de service sur les effectifs du CTA-CODIS.

4.2.2. L'officier chef des salles opérationnelles « O.C.S.O. » :

Sous l'autorité opérationnelle de l'Officier Supérieur Départemental, l'officier chef des salles opérationnelles « O.C.S.O. » suit en temps réel et contrôle le niveau de l'activité opérationnelle sur le département. Il est assisté d'un adjoint qui est le sous-officier chef de salle CODIS.

Conformément à la note de service relative à l'organisation de la chaîne de commandement, cet officier chef des salles opérationnelles du grade minimum de lieutenant de 2ème classe, CDG et FdF3, (à minima et de manière transitoire, au minimum CDG) est positionné en garde postée (en cycles de 12 heures diurnes et nocturnes).

Il rend compte au chef de colonne territorialement compétent des informations opérationnelles portées à sa connaissance, notamment :

- toute intervention nécessitant l'engagement d'un chef de groupe,
- des départs de feux simultanés,
- tout accident ou incident ou de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement normal du service de sa zone territoriale de compétence.

Au titre de ses missions :

1. Il recense quotidiennement, au travers du Portail d'Accès Nominatif de Déclaration d'Alerte et Suivi Administratif des Agents (PANDASAA). les cadres disponibles pour armer les fonctions d'encadrement liées au dispositif préventif saisonnier.
2. Il prend quotidiennement, et chaque fois qu'il le juge utile, connaissance des dangers météo et de leur évolution potentielle. Il fait communiquer chaque soir aux CIS, le bulletin prévisionnel.
3. Il est avisé par les différents cadres chef de colonne des disponibilités en personnel et matériel, ainsi que de leurs propositions et demandes de dispositif pour chaque secteur, la veille. Il en rend compte à l'OSD.
4. Il est chargé de la mise en œuvre des stratégies aériennes et terrestres à appliquer pour la journée.
5. Il transmet les objectifs du COS, au CCASC, pour les demandes de renforts terrestres ou aériens.
6. Il vérifie, en relation avec les chefs de CIS, les cadres de zones et les chefs de groupe FdF, la bonne mise en place du dispositif.
7. Il s'informe en permanence de l'évolution de la situation sur le département et propose les priorités d'engagement des différents moyens sur les chantiers.
8. Il coordonne les interventions des moyens aériens et terrestres mis à disposition du Corps Départemental.
9. Il engage les différents échelons de commandement (voie aérienne ou terrestre) et leur transmet les directives nécessaires à leurs interventions.
10. Il engage prioritairement un chef de colonne sur les missions de reconnaissances aériennes.
11. Il rend compte régulièrement de la situation opérationnelle à chaque chef de colonne territorialement compétent.
12. Il peut proposer au COS un renforcement de commandement de niveau de qualification FDF 3 ou FDF 4.

13. Il s'assure de l'information sans délai des autorités préfectorales de tout départ de feu (8.1 *Information des autorités préfectorales : page 70*)
14. Il informe les autorités municipales de tout départ de feu sur le territoire de leur commune (*Information des autorités municipales : page 70*).

4.3. Le dispositif de commandement :

Conformément à la note de service portant organisation opérationnelle de l'encadrement du Corps Départemental pour la saison estivale, *ce niveau constitue un objectif à atteindre durant toute la période de la campagne feux de forêt, en fonction des disponibilités avérées.*

Les 17 fonctions de la chaîne de commandement (garde et astreinte), lorsqu'elles sont activées, sont en charge des actions suivantes:

4.3.1. Le directeur départemental, chef de Corps :

Sous l'autorité de monsieur le Préfet de département, le D.D.S.I.S. ou l'officier supérieur chargé de le représenter, est responsable de la mise en œuvre du Règlement Opérationnel et de l'Ordre Départemental d'Opérations Feux de Forêts qui comprend notamment :

- l'organisation et la gestion des moyens de lutte feux de forêts ;
- Le dispositif préventif de surveillance et de dissuasion.

4.3.2. Le directeur d'astreinte (DAST):

Outre le DDSIS la fonction opérationnelle de directeur d'astreinte est tenue par un officier supérieur de Sapeurs Pompiers Professionnels du grade de colonel ou lieutenant-colonel, titulaire du Chef de site et FdF5. Il est régulièrement informé de la situation opérationnelle par l'Officier Supérieur Départemental (OSD).

A ce titre :

1. Il arrête quotidiennement, sur proposition de l'OSD, le dispositif de mobilisation préventif.
2. Il informe l'autorité préfectorale et l'officier supérieur de permanence au CCASC chaque fois que l'activité opérationnelle le nécessite.
3. Il prend à son initiative, **le commandement des opérations de secours**
4. En relation avec l'OSD, il assure l'arbitrage de l'engagement des moyens du département, en cas de simultanéité de feux, et en fonction de la situation opérationnelle du département.
5. Il anime les réunions de la cellule départementale de liaison et de coordination.
6. En fonction de la situation, il peut armer la cellule SDIS au sein du C.O.D. ou réaliser toute autre mission commandée par le DDSIS.
7. A l'issue de sa période d'activité, le DAST descendant passe les consignes au DAST montant, et lui indique outre le niveau de sollicitation opérationnelle de la veille, les problèmes matériels ou humains survenus.

4.3.3. L'officier supérieur départemental (OSD) d'astreinte:

Du grade minimum de commandant, titulaire du chef de site et FdF4 minimum, sous l'autorité du D.D.S.I.S., il assure le contrôle de la coordination opérationnelle des moyens d'intervention du SDIS 2A ainsi que, dans le cadre du dispositif préventif saisonnier, celle de l'ensemble des moyens d'intervention dédiés à la lutte contre les feux de forêts.

Il est tenu informé par le chef de colonne, ou l'O.C.S.O., des événements pouvant survenir pendant sa période d'activité.

Il informe à son tour le DAST, en fonction du degré d'importance des informations dont il a connaissance.

Durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, il remplit ses missions de service.

A ce titre :

1. Il se tient informé en permanence de la situation opérationnelle du département, par l'intermédiaire de « l'officier chef des salles opérationnelles (OCSO) ».
2. Il rend compte régulièrement et systématiquement de la situation opérationnelle du département au DAST.
3. Il établit quotidiennement un contact téléphonique avec les chefs de colonne du jour en poste sur les groupements Nord et Sud.
4. Il prend contact avec les chefs de groupements territoriaux ou leurs représentants pour élaborer la stratégie et le dispositif préventif qu'il propose au DAST.
5. Il informe les chefs de groupements territoriaux ou leurs représentants et les chefs de colonne des dispositions opérationnelles particulières qu'il y aurait lieu de prendre.
6. Il s'assure auprès de l'OCSO que l'information opérationnelle a bien été transmise à l'autorité préfectorale de permanence et aux maires concernés.
7. Il s'assure auprès de l'OCSO de la bonne circulation de l'information vers l'échelon zonal (CCASC, COZ SUD) et éventuellement vers l'échelon central (COGIC).
8. Il prend **le commandement des opérations de secours** du niveau chef de site feux de forêts selon les conditions du §4.5.3.4 *Chef de site feux de forêts (FDF 5) : page 27*, ou sur demande du DAST.
9. Si le PC de site est activé, il peut assurer une fonction au sein du PC de site, en rapport avec son niveau de qualification.
10. En fonction de la situation, il peut armer la cellule SDIS au sein du C.O.D. ou réaliser toute autre mission commandée par le DAST.
11. Il est chargé d'activer les fonctions anticipation et logistique de la cellule « REFLEXION » de la SGOM (il détient les clefs de ces bureaux)
12. Il peut assurer en cas de nécessité et sur décision du DAST la fonction de chef de colonne notamment lorsque les autres chefs de colonne sont déjà engagés.
13. A l'issue de sa période d'activité, l'OSD descendant passe les consignes à l'OSD montant, et lui indique outre le niveau de sollicitation opérationnelle de la veille, les problèmes matériels ou humains survenus.

4.3.4. Les chefs de colonne/FDF4 d'astreinte des groupements territoriaux:

Du grade de capitaine ou commandant, titulaire au minimum de la formation de Chef de colonne et FdF4, sous l'autorité opérationnelle de l'O.S.D., ils assurent la responsabilité de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels sur leur groupement territorial. Ils sont tenus informés par « l'officier chef des salles opérationnelles (OCSO) » et les cadres de zones, des événements pouvant survenir pendant leurs périodes de service et d'astreinte.

Ils informent à leur tour l'O.S.D. en fonction du degré d'importance des informations transmises par le CODIS.

Dans le cadre du dispositif préventif saisonnier, ils s'assurent de la mise en œuvre des moyens pré-positionnés sur leur groupement territorial de compétence en relation téléphonique avec les chefs de groupes présents sur le dispositif préventif.

Durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, ils remplissent leurs missions de service s'ils sont sous statut professionnel.

A ce titre un chef de colonne territorial :

1. Reste en liaison avec l'OCSO ainsi qu'avec les chefs de groupes présents sur le dispositif préventif de son groupement territorial.
2. Coordonne les cadres de zones et les cadres mobilisés, puis fait un point quotidien par téléphone avec l'OSD notamment concernant le suivi quotidien des effectifs (NDS 0042/2014).
3. Rend compte sans délais à « l'officier chef des salles opérationnelles (OCSO) » de toute absence de personnel ou de moyens sur le territoire dont il a la responsabilité et des actions qu'il a engagé pour y remédier.
4. S'assure, avec l'appui des CDG/FDF3 de garde ou d'astreinte, et chefs de CIS ou officiers chefs de garde, par l'intermédiaire de l'outil de gestion des plannings prévisionnels (PANDASAA), que les effectifs de garde du territoire dont il a la charge, respectent les termes de la *note de service* 2013/0070.
5. Rend compte également à l'OCSO, et à l'OSD, sans délai, de tout incident se produisant sur le territoire relevant de sa compétence.
6. Dès qu'un chef de groupe est engagé sur un départ de feu, il prend toute disposition nécessaire pour réorganiser la couverture de son territoire afin de continuer à pouvoir assurer la réponse opérationnelle optimale. Il informe immédiatement l'OCSO de toute modification du dispositif feux de forêts.
7. Effectue prioritairement les missions de reconnaissances aériennes, sur demande du CODIS.
8. Prend le **commandement des opérations de secours** du niveau chef de colonne selon les conditions du § 4.5.3.3 *Chef de colonne feux de forêts (FDF 4) : page 27* ou sur demande de l'OSD.
9. Après communication du dispositif du lendemain, il s'assure qu'aucun déficit humain ou matériel n'affecte a priori l'armement du dispositif prévu.
10. A l'issue de sa période d'activité, le chef de colonne descendant passe les consignes au chef de colonne montant, et lui indique outre le niveau de sollicitation opérationnelle de la veille, les problèmes matériels ou humains survenus.

NB : Sur demande de l'O.S.D, le **chef de colonne du groupement Nord** peut être appelé a renforcer le CODIS en fonction de l'importance d'une situation opérationnelle.

4.3.5. Le chef de colonne de renfort départemental d'astreinte:

Du grade de capitaine ou commandant, titulaire au minimum du FdF4, sous l'autorité opérationnelle de l'O.S.D., le chef de colonne de renfort départemental assure la fonction de chef de colonne de renfort départemental et en cas de mobilisation de la colonne territoriale, la fonction de chef de la colonne Territoriale.

Durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, il remplit ses missions de service s'il est sous statut professionnel.

Cet officier a notamment pour mission de :

1. Faire un point quotidien téléphonique avec l'OSD
2. Prendre la fonction de chef de secteur,
3. Prendre la fonction de C.O.S. chef de colonne,
4. Assurer les fonctions anticipation au travers du groupe d'évaluation et d'anticipation.
5. Prendre le commandement de la colonne Réserve Territoriale,
6. Prendre la fonction officier Aéro,
7. Prendre la fonction officier sécurité.
8. Assurer un renfort de cadre à la SGOM.
9. A l'issue de sa période d'activité, le chef de colonne descendant passe les consignes au chef de colonne montant, et lui indique outre le niveau de sollicitation opérationnelle de la veille, les problèmes matériels ou humains survenus.

4.3.6. Les chefs de groupe/FDF3, cadre de zone des groupements territoriaux :

Du grade d'adjudant-chef à capitaine, titulaire au minimum CDG et FdF3, sous l'autorité opérationnelle du chef de colonne, ils sont le premier niveau d'encadrement responsable opérationnel sur leur secteur géographique de compétence.

En ce qui concerne le dispositif préventif feux de forêts, en contact avec les chefs de CIS et les chefs d'agrès de son secteur, ils contrôlent la bonne mise en place effective du dispositif préventif saisonnier prévu sur leur secteur, conformément à l'ordre départemental d'opération feux de forêts. Pour le groupement nord l'officier de garde/GDG/FDF3 du CSP Ajaccio gère la zone 1, la zone 2 étant gérée par un CDG/FDF3 de garde jour et d'astreinte nuit.

Durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, ils sont soit :

- Lorsqu'il n'est pas officier de garde : en garde 12 heures jours (astreinte la nuit) avec une présence effective dans un CIS de rattachement de leur zone territoriale de 08h00 à 20h00.
- Lorsqu'il est officier de garde : en garde de 12 heures jours (astreinte la nuit) ou de 24 heures. Il assure une présence effective dans le CIS où il assure cette fonction d'officier de garde. Dans ce cas il participe à l'activité journalière du CIS tout en assurant sa mission au profit des différents CIS de sa zone territoriale selon un régime de service défini par la note de service 0019/2016.

A ce titre le chef de groupe cadre de zone:

1. Prend quotidiennement connaissance des risques météorologiques, de la disponibilité des moyens et des besoins pour l'ensemble de son secteur.
2. Prend contact quotidiennement chaque matin, avec les chefs de CIS ou les responsables de garde des CIS afin de s'assurer de la disponibilité des personnels de garde au CIS et de ceux prévus sur le dispositif FDF ;
3. Fait un point téléphonique quotidien matin et fin d'après midi avec son chef de colonne ;
4. Articule l'ensemble des moyens de son secteur de rattachement en liaison avec les chefs de centres et le CODIS auquel il fait part de ses propositions ou demandes éventuelles et rend compte de toute absence, modification ou changement au chef de colonne.
5. Propose pour validation au chef de colonne toute modification ou changement dans l'articulation du dispositif pour faire face à une carence ou une situation opérationnelle particulière.
6. Informe le chef de colonne de toute difficulté rencontrée afin de trouver avec les chefs de centre concernés une solution. L'OCSO en sera systématiquement informé.
7. S'assure, par l'intermédiaire des chefs de C.I.S., via l'outil de gestion des plannings prévisionnels (PANDASAA), que les effectifs de garde du territoire dont il a la charge, respectent les termes de la *note de service 2013/0070*. Il en rend compte au chef de colonne territorialement compétent.
8. Engagé sur intervention par le CODIS, dès son arrivée sur la Z.I. il s'emploie à réaliser les Réactions Immédiates (Reconnaissance et message de situation au CODIS).
9. Prend le **commandement des opérations de secours** du niveau de chef de groupe selon les conditions du § 4.5.3.2 *Chef de groupe feux de forêts (FDF 3) : page 27* ou sur demande du chef de colonne.
10. Après avoir pris la fonction de COS, il doit systématiquement transmettre la totalité des messages et renseigner régulièrement le CODIS de l'évolution de la situation.
11. Lorsqu'il est engagé sur une opération et qu'une autre intervention nécessite l'engagement d'un chef de groupe, l'OCSO déclenchera le cadre disponible apte à intervenir dans les délais les plus courts:
 - Si il est disponible le chef de centre du secteur concerné présentant les unités de valeur adéquates,
 - un chef de groupe FDF3 de renfort d'astreinte, adjudant minimum ou officier, quelque soit sa zone de compétence à priori
 - un chef de groupe FDF3 de garde adjudant minimum ou officier de proximité,

12. A l'issue de sa période d'activité, le chef de groupe de garde descendant transmet les consignes au chef de groupe de garde montant, et lui indique outre le niveau de sollicitation opérationnelle de la veille, les problèmes matériels ou humains survenus.

4.3.7. Les autres chefs de groupe mobilisables:

En cas de nécessité et notamment l'absence de disponibilité des personnels identifiés ci-dessous, des personnels FDF3 adjudant minimum pourront être prélevés sur les effectifs de garde des différentes structures.

4.3.7.1. Les chefs de groupe de la réserve territoriale :

Pendant la durée de la saison estivale, deux chefs de groupe (1 par groupement territorial), sont mobilisés quotidiennement sur cette fonction en position administrative d'astreinte.

La situation d'astreinte GIFF RT sera précisée dans le tableau prévisionnel de l'emploi des cadres du CD2A.

En cas de carence de cadre d'astreinte, un adjudant FDF3 de garde peut être désigné par l'officier de garde (ou le cadre de zone concerné) pour prendre le commandement du GIFF RT de son secteur. A l'issue de la période de surveillance, ce sous-officier réintègrera la garde.

Du grade d'adjudant à capitaine, titulaire du FdF3, sous l'autorité opérationnelle du chef de colonne, ils assurent la surveillance de leur secteur d'affectation et commandent leurs moyens sous la forme d'un groupe constitué, de garde, à partir de l'activation du dispositif correspondant au niveau sévère. Ils rendent compte au chef de colonne de toutes difficultés rencontrées dans l'armement du GIFF qu'ils commandent.

En deçà du niveau de risque sévère, ils sont uniquement en astreinte et durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, ils remplissent leurs missions de service s'ils sont sous statut professionnel.

Le GIFF R.T. réalise les missions suivantes :

- Exercice de maintien des acquis en groupe constitué,
- Surveillance du secteur attribué,
- Première intervention sur le secteur attribué,
- Renfort départemental sur feux établis,
- Renfort extra-départemental.

Lorsqu'il est mobilisé, le chef de groupe R.T. s'assure que son personnel est en capacité à armer les engins pour 24h minimum. Il fait réaliser une manœuvre de groupe avant chaque mise en situation de surveillance.

La conduite à tenir du GIFF R.T. est définie au point : *4.6.9 La Réserve Territoriale Corse : GIFF R.T. page 31*

4.3.7.2. Les chefs de groupe renfort feux de forêts:

Pendant la durée de la saison estivale, quatre chefs de groupe sont mobilisés quotidiennement sur ces fonctions (2 par groupement territorial).

Du grade d'adjudant à capitaine, titulaire au minimum du FdF3, sous l'autorité opérationnelle du chef de colonne, ils assurent une réponse opérationnelle en astreinte (chef de groupe, chef de secteur, officiers RENS-MOYEN PC de colonne ou SGOM...) en fonction du besoin qui sera précisé par le CODIS.

Le renforcement de cadre est analysé la veille (J-1), au vu des disponibilités du planning prévisionnel. En fonction de l'analyse météo, de la pression incendiaire et de la situation opérationnelle, plus généralement à partir du dispositif sévère, l'O.S.D. proposera un dispositif d'encadrement au DAST. Après validation du DAST, il sera diffusé par l'OCSO.

En deçà de ce niveau de risque il est uniquement en astreinte et durant l'activation du dispositif préventif, pendant les heures ouvrables, il remplit ses missions de service s'il est sous statut professionnel.

4.3.8. Les chefs de groupements territoriaux :

Par le biais des unités déconcentrées RH/FORM, le chef de groupement territorial ou son représentant est chargé d'analyser tous les vendredi matin pour la semaine suivante, au travers de l'outil PANDASAA la prévision de planning de garde des personnels validé par le chef de CIS.

Elle permettra au chef de groupement d'anticiper en mutualisant les ressources existantes dans les différents CIS et ce conformément à la doctrine RH/FOM du 22 novembre 2011.

De même il devra communiquer au chef de groupement des opérations les indisponibilités éventuelles des officiers et sous officiers occupant les fonctions d'encadrement de feux de forêt le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

4.3.9. Les chefs des centres d'incendie et de secours :

Sous l'autorité du chef de groupement territorial ou de son représentant, le Chef de Centre est chargé d'armer prévisionnellement les engins avec les personnels prévus selon le Règlement Opérationnel et l'ordre départemental d'opérations feux de forêts.

Chaque jour en relation avec le cadre de zone de sa zone territoriale, le chef de CIS ou son représentant veille à disposer du potentiel opérationnel réglementaire prévu pour son CIS. Il rend compte immédiatement de toute difficulté au cadre de zone.

Dès le début de la période de mise en place du dispositif préventif saisonnier il informe le CODIS de sa disponibilité sur son secteur d'intervention.

A ce titre :

1. Il est informé par le CODIS de toute intervention sur son secteur.
2. En fonction de sa disponibilité déclarée, il est engagé par le CODIS pour prendre le **commandement des opérations de secours** sur tout chantier situé sur son secteur d'intervention, dans les conditions prévues au *4.5 Le commandement des opérations de secours : page 25*
3. Il déclare à priori, et corrige en temps réel, sa disponibilité et son indisponibilité au travers de l'outil PANDASAA.
4. Il déclare au CODIS son remplaçant s'il n'est pas disponible sur son CIS.
5. Il communique le 15 de chaque mois précédent, le planning prévisionnel mensuel pour la mobilisation préventive feux de forêts au chef du groupement territorial faisant apparaître notamment les déficits éventuels en personnel qualifié. Cette prévision est analysée tous les vendredis matin pour la semaine suivante, au travers de l'outil PANDASAA. Elle permettra au chef

de groupement territorial d'anticiper en mutualisant les ressources existantes dans les différents centres.

6. Il s'assure du respect de la *note de service 2013/0070* sur le cumul de garde et veille au respect des contraintes liées au temps de repos obligatoire
7. Il fait le point de la disponibilité des moyens de son centre.
8. Il contrôle la présence des personnels de garde dans son centre.
9. Il vérifie pour chacun d'entre eux, la présence de l'équipement individuel de protection règlementaire et rend compte au chef de colonne et au chef de centre de toute anomalie constatée.
10. Il veille à l'instruction et à la sécurité de ses personnels.
11. Il veille à la bonne mise en place du dispositif préventif prévu.
12. Il s'assure de la transmission au CODIS de l'état réel quotidien des moyens en personnels et engins mis sur le dispositif, lors de leur départ du CIS. Pour se faire il utilise la console START-SYSTEEL ou à défaut un mail ou fax, en précisant les noms et matricules des personnels ainsi que le numéro de l'engin.
13. Il rend compte de ces informations au chef de groupe cadre de zone de son secteur.
14. Il signale au CODIS, sans délai, tout problème, incident, accident, et toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.
15. Il est le correspondant, sur le terrain des forces de police ou de gendarmerie.

4.4. Les véhicules de soutien à l'organisation du commandement :

4.4.1. Les engins V.P.C.C.:

Un véhicule P.C.C. (Poste de Commandement de niveau Colonne), peut être armé, à partir d'un CIS du groupement territorial concerné, en fonction de l'activité opérationnelle constatée.

Une montée en puissance anticipée des structures de commandement est indispensable, pour la gestion opérationnelle et commandement. Elle est modulée en tenant compte des différents cas d'évolution prévisible du sinistre.

Pour ce qui concerne l'armement des PC de colonne, ces véhicules sont engagés sur opération dès l'engagement de moyens supérieur ou égal à 3 GIFF, ou dès que le chef de colonne est engagé pour prendre le commandement des opérations de secours, ou sur demande de l'O.S.D.

Le groupe de commandement est armée par des cadres d'astreinte (*4.3.7 Les autres chefs de groupe mobilisables: page 21*) et / ou déclarés disponibles, pour remplir les fonctions RENS-MOYENS du PC de Colonne.

4.4.2. L'armement des VPC en personnels en mode PC de Colonne :

L'équipage du véhicule P.C.C. est composé de 2 sapeurs-pompiers assurant les fonctions RENS et MOYENS) et d'1 opérateur/conducteur. Cet opérateur peut-être un PATS s'il est formé à cette mission.

Les 2 fonctions du PCC, sont remplies par des sapeurs-pompiers du grade d'adjudant minimum, titulaires des unités de valeurs FDF3 au minimum :

- Opérateur (TRS1) + permis de conduire adapté à l'engin : liaison radio avec le CODIS, et main courante

- RENS (FDF3+GOC 3 souhaité) : chef du PCC, SITAC, préparation des messages, veille la Fréquence Tactique de niveau ½,
- MOYENS (FDF3+GOC 3 souhaité) : Tableau des moyens, OCT, et liaison radio avec Point de Transit.

Le VPC peut être prépositionné sur le terrain durant la période d'activation du dispositif préventif, à la demande du DAST. Le choix de son positionnement sera arrêté par le DAST sur proposition de l'O.S.D. et des chefs de colonnes territoriaux concernés.

4.4.3. L'armement des VPC en personnels en mode PC de Site :

Lors de la montée en puissance d'une opération, lorsque le COS est de niveau chef de site, le passage en PC de Site nécessitera le renfort du VPC de la réserve territoriale, basé en Haute Corse. Le renfort de commandement sera alors exprimé par le CODIS auprès du CCASC.

Sur décision du DAST, le CODIS transmet la demande de mise à disposition du PC de la réserve territoriale et/ou le renfort des cadres nécessaires auprès du CCASC, selon l'armement prévu ci-dessous :

A minima, le VPCC en place sur le sinistre devenant la cellule « bruit » (opérateur, RENS, MOYENS, ACTION/TRANS) sera renforcé par une VLR qui constituera la cellule « silence » (anticipation + rens-moyens).

Le groupe de commandement du P.C.S. est composé comme suit :

- Opérateur (TRS1) : liaison radio avec le CODIS, et main courante
- RENS (FDF3+GOC 3 souhaité) : SITAC et préparation des messages,
- MOYENS (FDF3+GOC 3 souhaité) : Tableau des moyens, OCT, et liaison radio avec Point de Transit
- ACTION/TRANS (FDF 4+ GOC 4 souhaité, chef de colonne, *cette fonction est assurée par le C.O.S précédent*) : veille la Fréquence Tactique de niveau ½ anime la liaison radio avec les chefs de secteurs.

Ce groupe est renforcé si besoin par des cadres extra-départementaux, via demande faite auprès du CCASC :

- ANTICIPATION (FDF 4), étudie les situations envisageables, élabore des idées de manœuvres en anticipation en fonction des objectifs du C.O.S.
- RENS/MOYENS (FDF3), réalise la balance des moyens entre ceux présents sur la Z.I. et ceux nécessaires dans les idées de manœuvres proposées par l'ANTICIPATION,
- CHEF PC de Site (FDF5), coordonne les fonctions du PC pour remplir les objectifs du COS.

En fonction du potentiel de cadres disponibles, il est opérationnellement intéressant d'armer la fonction RENS/TERRAIN. D'un niveau minimum FDF3, l'officier de sapeur-pompier occupant cette fonction permet de répondre à deux missions au profit du PCS :

- Réaliser un point de situation des moyens engagés sur la Z.I.
- Relever des informations permettant de préciser les idées de manœuvres de l'ANTICIPATION.

A l'occasion des opérations importantes, la présence du groupe évaluation anticipation apporte son soutien au PC. (Cf 5.4.5.4 Le groupe d'évaluation et d'anticipation : page 64)

4.4.4. L'armement du Point de Transit:

En fonction des prévisions de montées en puissance des engins sur intervention, et dès qu'un PC de Colonne est engagé, le CODIS recherchera la possibilité d'engager un véhicule point de transit sur l'intervention concernée.

Cette fonction sera tenue par un sous-officier, FdF3 à bord d'une VLRTT équipée d'au moins deux postes radio E/R.

En contact avec le VPC, sur une fréquence tactique, il veillera également la fréquence « sécurité-accueil » et la fréquence « CODIS » en mode scan.

Il tiendra informé le VPC des moyens arrivés à son contact.

En retour le VPC l'informerá de la mission confiée aux moyens, de leur point d'engagement, de la fréquence radio à utilisée et du nom du chef de secteur ou du COS qui les prendra en compte ;

Le Point de transit rendra compte au PC du départ pour mission de ces moyens.

4.5. Le commandement des opérations de secours :

4.5.1. Le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) :

CGCT-R1424-43 et Article 4.56 du Règlement Opérationnel du Corps Départemental de Corse du Sud : *« La fonction de COS, sous l'autorité du Préfet ou du Maire concerné, relève du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou du sapeur-pompier désigné par le DDSIS ou au sapeur-pompier présent sur les lieux le plus ancien dans le grade le plus élevé.*

En cas de renforcement des moyens déjà engagés, le sapeur-pompier arrivé sur les lieux le plus ancien dans le grade le plus élevé ou celui désigné par le DDSIS prend connaissance de la situation auprès du COS. Il prend le commandement de l'opération de secours, s'il le juge nécessaire et devient le nouveau COS. »

Toutefois, la notion de plus ancien dans le grade le plus élevée s'entend à niveau de qualification égal.

Le commandant des opérations de secours, en feux de forêt, est un sapeur-pompier responsable de l'emploi tactique des moyens mis à sa disposition, qui doit en permanence anticiper sur les événements et détenir les unités de valeurs supérieures ou égales à la dimension de l'opération qu'il doit commander.

Cette mesure permet à chaque cadre d'être en adéquation avec la responsabilité juridique que supporte le C.O.S.

A ce titre :

1. Toute prise de commandement doit être transmise au CODIS et aux personnels présents sur site, par l'annonce claire et précise suivante :
« Grade et nom, + JE PRENDS LE COS SUR LE CHANTIER DE....., avec appellation COS + nom de la commune ou en cas d'éclosions multiples sur une même commune, le nom du lieu-dit concerné ».
2. Il réalise **les réactions immédiates** : reconnaissances et message d'ambiance (je suis / je vois / je demande)
3. Il prend en compte les moyens engagés et donne les ordres nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens.
4. Le Commandant des Opérations de Secours peut être assisté par un cadre désigné pour assurer l'interface avec les moyens aériens engagés sur l'opération (AERO) dès lors que les moyens aériens sont affectés sur le chantier.
5. Il demande les renforts nécessaires.
6. Il veille à la sécurité du personnel et du matériel engagés sur le chantier.

7. Il s'assure de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette mission est réalisée en liaison avec les autorités communales et préfectorales (D.O.S.).
8. Il rend compte régulièrement au CODIS de l'évolution de la situation, de ses actions et de l'emploi des moyens par des messages de compte-rendu (je suis / je vois / je prévois / je fais /je demande).
9. Il organise la logistique et les relèves éventuelles.
10. Il libère les moyens dès que leur présence n'est plus nécessaire.
11. Il reste en permanence sur le chantier et ne le quitte qu'après avoir transmis son commandement ou lorsqu'il est procédé à sa relève. Le nouveau COS se réfère alors au point n°1.

4.5.2. Le chef de CIS et la prise de C.O.S. :

Le chef de CIS est tenu informé des opérations se déroulant sur son secteur par le CODIS. S'il est disponible sur le secteur, par effet de proximité, il est engagé systématiquement par le CODIS.

Il peut prendre le C.O.S. en fonction de son grade, et de sa qualification. Dès la présence d'un GIFF ou d'un nombre d'agrès supérieur à 3, seul un sapeur-pompier (adjudant et FDF3 minimum) peut assurer cette fonction.

Cette situation perdure jusqu'à l'arrivée sur les lieux d'un cadre de la chaîne de commandement présentant les conditions de grade et de qualification en adéquation avec l'opération en cours. Ce cadre supplémentaire sera missionné soit pour prendre le COS conformément à l'article précité, soit pour apporter un renfort de commandement en rapport avec la dimension de l'opération.

Lorsque les moyens aériens nationaux sont engagés sur l'opération, un cadre FDF3 minimum, doit être présent sur la Z.I., en plus du COS, pour assurer la prise en compte de ces moyens.

4.5.3. Les emplois opérationnels de commandement feux de forêts :

Conformément au guide national de référence feux de forêts, il devra y avoir adéquation entre les différents emplois opérationnels dans ce domaine et les situations opérationnelles rencontrées.

Ces différents emplois d'encadrement opérationnels Feux de Forêt sont :

Emplois opérationnels F.D.F.	Moyens commandés	U.V.détenues	Grade minimum
Chef d'agrès	1 à 3 agrès (< 1 GIFF)	FDF 2	caporal
Chef de groupe	4 à 11 agrès (< 3 GIFF)	FDF 3	adjudant
Chef de colonne	12 agrès (3 GIFF)	FDF 4	lieutenant
Chef de site	> 1 colonne si PCS activé	FDF 5	commandant

4.5.3.1. Chef d'agrès feux de forêts (FDF 2) :

Le chef d'agrès feux de forêts peut assurer seul la mission de commandement d'une intervention de lutte contre un feu de forêt nécessitant l'engagement de moyens inférieur à un groupe d'intervention feux de forêts (GIFF), soit au maximum 3 agrès.

Il participe à la formation des personnels placés sous son autorité notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité individuelles et collectives.

A l'arrivée sur son emplacement de surveillance, il confirme sa position et son indicatif radio. Il renouvellera cet envoi d'information s'il est remplacé sur son emplacement ou bien s'il est amené à changer d'emplacement.

4.5.3.2. Chef de groupe feux de forêts (FDF 3) :

Le chef de groupe feux de forêts commande l'engagement opérationnel d'un GIFF. Il peut assurer seul la mission de commandement d'une opération de lutte contre le feu de forêt nécessitant l'engagement de moyens inférieur à 3 GIFF soit au maximum 11 engins de lutte feux de forêts.

Il peut commander sur un secteur géographique ou fonctionnel, armer un PC de colonne sur les fonctions RENS ou MOYENS, armer un point de transit, tenir la fonction RENS-TERRAIN au profit d'un PC de Site.

Après formation, l'emploi de chef de groupe peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités supplémentaires :

- Commandement d'un Détachement d'Intervention Hélicopté.
- Engagement d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (H.B.E.) en tant que cadre H.B.E. (avec UV AER2)
- Réalisation d'une mission d'observation et de surveillance aérienne.

Pendant la durée du dispositif, il participe à la formation des personnels placés sous son autorité notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité individuelles et collectives.

4.5.3.3. Chef de colonne feux de forêts (FDF 4) :

Le chef de colonne feux de forêts peut commander :

- Une opération de lutte contre les feux de forêts engageant des moyens supérieurs ou égal à trois GIFF soit à partir de 12 engins de lutte feux de forêts.
- Un détachement constitué en colonne feux de forêts.
- Un secteur géographique ou un secteur fonctionnel.

Il peut en fonction de la montée en puissance, occuper les fonctions d'action/trans ou anticipation dans un PC de Site.

Pendant la durée du dispositif, il participe à la formation des personnels placés sous son autorité notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité individuelles et collectives.

4.5.3.4. Chef de site feux de forêts (FDF 5) :

Le chef de site peut commander :

- Tout sinistre lié aux feux de forêts nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et de ses fonctions rattachées.
- Il peut occuper les fonctions de chef PC dans un PC de Site.

Pendant la durée du dispositif, il participe à la formation des personnels placés sous son autorité notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité individuelles et collectives.

4.6. Les moyens de surveillance et d'interventions

4.6.1. Les Centres d'Incendies et de Secours

L'articulation du dispositif terrestre repose conformément au règlement opérationnel sur les groupements et les centres d'incendie et de secours du corps départemental :

Composition :

Les 21 centres d'incendie et de secours rattachés aux 2 groupements territoriaux disposent de moyens de commandement, de reconnaissance et plus généralement de moyens de lutte.

Mission :

Missions de prévention et de lutte ;

Procédure de mise en œuvre :

Sur ordre du C.T.A et du CODIS ;

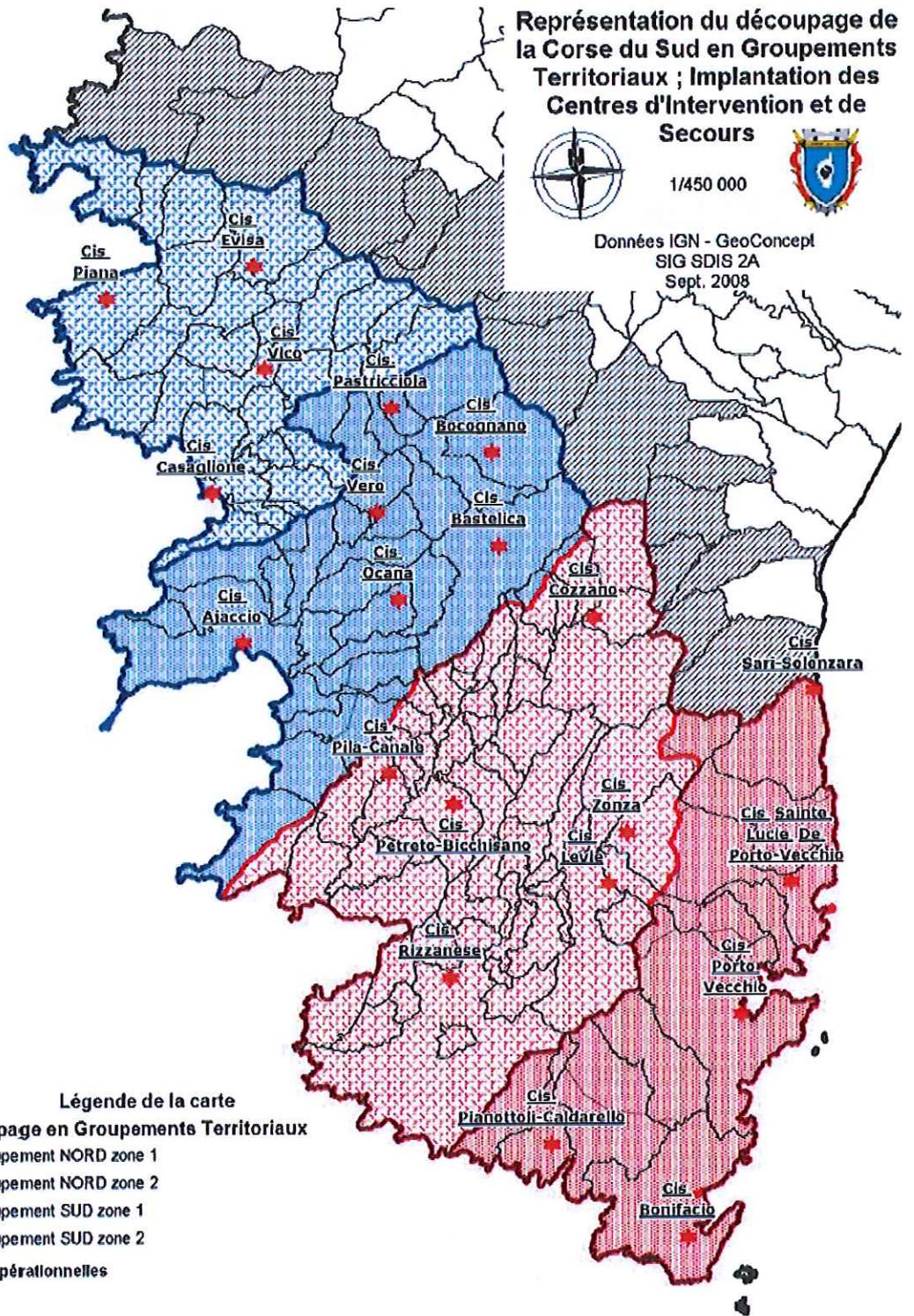
Renforcement des gardes incendies :

Pour la saison estivale, les effectifs de garde augmentent dans plusieurs C.I.S de façon graduée (cf note de service précisant les modalités de renforcement). Le but est de pouvoir engager, sans attente, soit un VSAV, soit un engin de lutte contre les feux de forêts armé à 4. Charge au chef de centre de compléter son effectif après le départ de ses moyens.

A chaque prise de garde, le responsable de la garde doit informer immédiatement le chef de CIS et le cadre de zone de toute absence réduisant la capacité opérationnelle du CIS.

4.6.2. Cartographie des zones territoriales

4.6.3.



4.6.4.

4.6.5.

4.6.6. Tableaux quantitatifs des moyens SP sur les dispositifs saisonniers

4.6.7. Moyens SP sur le dispositif courant-renforcé

Groupements territoriaux	Zones Météo	Centres d'Incendie et de Secours
NORD	1	PIANA
	2	CASAGLIONE
	2	AJACCIO
	4	EVISA
	4	VICO
	4	PASTRICCIOLA
	4	VERO
	4	OCANA
	6	BOCOGNANO
	6	BASTELICA
SUD	3	PETRETO-BICCHISANO
	3	PILA-CANALE
	3	SARTENE – PROPRIANO
	5	LEVIE
	5	ZONZA
	6	COZZANO
	7	BONIFACIO
	7	PIANOTTOLI-CALDARELLO
	8	PORTO-VECCHIO
	8	SAINTE LUCIE DE PORTO-V.
9	SARI-SOLENZARA	

4.6.8. Les points de surveillance sapeurs-pompiers :

4.6.8.1. Détermination du dispositif de surveillance :

Du début à la fin de la campagne feux de forêts la mise en place du dispositif préventif sur les points de surveillance est arrêtée chaque soir pour le lendemain par le CODIS et ce en fonction des risques feux de forêts rencontrés : danger météo, situation opérationnelle.

(cf : 9.6 Chronologie de mise en place des moyens :

En fonction des dangers météo prévisibles, après avis du chef de colonne feux de forêt territorialement compétent et de l'OSD, le DAST valide ces propositions puis le CODIS transmet le dispositif préventif à mettre en œuvre pour le lendemain.

En fonction des risques particuliers dans un secteur, les C.I.S. peuvent proposer sous la responsabilité du chef de groupement territorial ou de son représentant et après accord du DAST, un flottage complémentaire au plan des patrouilles.

La coordination opérationnelle est assurée par le CODIS.

Les points de surveillance sont assurés par des sapeurs-pompiers à partir d'un véhicule léger d'intervention ou d'un camion citerne feu de forêt.

Le chef d'agrès ou le responsable du détachement :

- confirme le positionnement du ou des engins sur les secteurs de surveillance prévus, par radio au CODIS. Il en fera de même lors de son départ,
- s'assurera de la tenue de ses personnels ;
- veille en permanence la fréquence radio du dispositif ;
- signale au CODIS tout départ de feu.

4.6.8.2. Indemnisation du dispositif de surveillance :

Le taux horaire de l'indemnité volontaire, en compensation des personnels armant les engins du renforcement FDF est défini comme suit selon que le CIS est une garde armée à l'année ou pas :

- CIS sans garde annuelle :

Dispositif	Niveaux Danger MTO	au CIS G12 T% 54		T% 54 CIS, roulage vers le point de surveillance		T% 90 En place sur le point de surveillance		T% 54 Retour, CIS remisage des matériels	
		08h00	20h00						
Courant- Renforcé	F et L	08h00	20h00						
Modéré	M			12h00	13h00	13h00	18h00	18h00	19h00
Sévère	S			11h00	12h00	12h00	18h00	18h00	19h00
Exceptionnel	TS et E			10h00	11h00	11h00	19h00	19h00	20h00

En dehors de la période couverte par le taux de 90%, chaque temps d'intervention est compté selon le barème en vigueur, à savoir 100% ou plus selon la période (nuit, week-end, jours fériés) avec décompte de l'équivalent temps de garde.

4.6.9. La Réserve Territoriale Corse : GIFF R.T.

4.6.9.1. Composition de la R.T.:

Le Ministère de l'Intérieur met à disposition des deux départements de Corse une réserve territoriale feux de forêts. Cette réserve est capable de constituer une colonne feux de forêts. Elle se compose de :

- 5 VLTT (Véhicules Légers Tous Terrains)
- 12 CCF d'une capacité de 4000 litres d'eau (Camions Citernes Feux de forêts)
- 4 CCI d'une capacité de 8000 litres d'eau (Camions Citernes Incendie)
- 1 VPC (Véhicule Poste de Commandement)
- 1 V Log (Véhicule Logistique).

Ces véhicules sont équipés réglementairement par l'Etat conformément aux normes en vigueur. Seuls les équipements radio sont fournis par chacun des SDIS pour les véhicules mis à sa disposition.

A la demande de l'autorité préfectorale, cette colonne doit être opérationnellement disponible dans un délai de 4 heures à compter de l'ordre de constitution. Ces dates peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques sur demande du CCASC.

Ces véhicules sont répartis, entre les deux départements, de la façon suivante :

- **Corse du Sud :** 3 VLTT, 6 CCF, 2 CCI, 1 V Log ;
- **Haute Corse :** 2 VLTT, 6 CCF, 2 CCI, 1 VPC.

Pendant la campagne feux de forêts, les véhicules sont utilisés en détachement constitué. Au sein du Corps Départemental de la Corse du Sud, les moyens sont répartis sur les deux groupements territoriaux de manière à armer un GIFF RT Sud et un GIFF RT Nord.

Lorsque les GIFF sont engagés, armés par des personnels du SDIS 2A, leur action ne **peut excéder 24 heures**.

Si l'opération de renfort se poursuit au-delà de 24h00, des sapeurs-pompiers provenant des départements continentaux, viendront remplacer nos effectifs.

Pour les modalités de relève des personnels, se reporter aux dispositions de l'ONOFDF.

Les véhicules de la réserve territoriale, mis à disposition du SDIS de Corse du Sud seront engagés par le CCASC, sur demande du Préfet de Corse, après accord du Préfet de Zone Sud, afin de constituer une colonne feux de forêt extra départementale.

4.6.9.2. Intégration de la R.T. dans le dispositif préventif :

Pendant la période de mise en œuvre du dispositif préventif saisonnier, **dès l'activation du dispositif sévère**, ces moyens sont armés sur le terrain afin de constituer un GIFF (localement) ou une colonne (renfort interdépartemental). (cf 9.4.3 : pages 77 et 78). L'analyse des dangers MTO et l'armement des GIFF RT s'entend par groupement territorial.

Ils restent toutefois disponibles pour toute demande de constitution de la colonne par l'autorité préfectorale.

La constitution de ces groupes relève de l'autorité du chef de groupement territorialement compétent ou de l'officier nominativement désigné pour assurer la gestion de ce GIFF. Il peut s'il le souhaite, charger un officier de coordonner et gérer l'armement du GIFF posté sur son territoire.

A l'instar de la commande faite aux chefs de C.I.S., le planning prévisionnel mensuel devra être élaboré le 15 de chaque mois précédent et saisi dans l'outil PANDASAA

En cas de déficit humain sur l'un des engins composant le GIFF RT, le chef de groupement ou son représentant prendra, en relation avec l'officier responsable du GIFF RT et le CODIS, toute disposition afin de combler ce déficit.

Lorsque la décision d'armer un GIFF RT est prise la veille pour renforcer le dispositif préventif du lendemain, la mission est à prendre en compte sur une période de 24 heures. Les personnels désignés pour armer ces GIFF, prendront leur garde à 08h00 dans les CIS où sont remisés les engins.

Le chef de groupe s'assurera de la disponibilité de l'ensemble de ses moyens (PATRACDR) puis dirigera son groupe sur le point de surveillance pour être en place aux horaires définis selon le niveau de risque du jour.

Le chef de groupe fera effectuer une manœuvre à son groupe durant cette période.

A la fin de la mission de surveillance, les engins sont remisés dans les CIS prévus à cet effet et les personnels resteront d'astreinte jusqu'au lendemain 08h00, afin de pouvoir répondre à un besoin opérationnel nocturne.

L'armement des engins RT est prioritaire par rapport aux moyens départementaux.

Ainsi en cas de difficulté d'armement de tout ou partie de la RT les équipages nécessaires et complémentaires seront prélevés sur des CCFM prévus sur des points de surveillance et ce durant les heures prévues du dispositif préventif.

4.6.9.3. Indemnisation des GIFF R.T. :

Le taux horaire de l'indemnité volontaire, en compensation des personnels armant les engins est défini comme suit :

Dispositif	Niveaux Danger MTO	T% 54		T% 90		T% 54		T%9	
		CIS, manœuvre puis, en roulage vers le point de surveillance		En place sur le point de surveillance		Retour vers CIS		Astreinte	
<i>Courant-Renforcé</i>	<i>F et L</i>	néant							
<i>Modéré</i>	<i>M</i>	néant							
Sévère	S	08h00	12h00	12h00	18h00	18h00	19h00	19h00	08h00
Exceptionnel	TS et E	08h00	11h00	11h00	19h00	19h00	20h00	20h00	08h00

En dehors de la période couverte 90%, chaque temps d'intervention est compté selon le barème en vigueur, à savoir 100% ou plus selon la période (nuit, week-end, jours fériés) avec décompte de l'équivalent temps de garde.

4.6.10. Le groupe d'intervention H.B.E. (Hélicoptères Bombardiers d'Eau)

4.6.10.1. Gestion du groupe d'intervention HBE :

Le groupe d'intervention HBE se compose du cadre HBE et du pilote + l'équipe d'alimentation. Il est placé sous l'autorité administrative du chef du groupement opération et dirigé par un officier de sapeur pompier professionnel, chef de base HBE.

Ce dernier organise les plannings de tour de garde dans l'outil PANDASAA et les activités de formation de maintien des acquis. Il fournit également au CODIS la liste de l'ensemble des personnels du corps départemental formés à cet effet ainsi que leurs affectations.

Il assure le soutien logistique de la base HBE et dispose à cet effet d'un VLRTT Mitsubishi châssis long (VLRTT 27).

Il gère le potentiel de vol disponible et informe le CODIS de toute indisponibilité de l'HBE.

Le groupe d'intervention est stationné à la base HBE, situé sur l'aérodrome d'AJACCIO CAMPO DELL'ORO.

Sous l'autorité opérationnelle de l'O.S.D., il précise à l'équipage le point de station de l'HBE la veille pour le lendemain, en fonction de l'analyse de la situation réalisée la veille avec le DAST.

La mise en place est prévue selon les conditions météorologiques, **au plus tard le 14 juillet 2016.**

La durée de mise à disposition prévue est de 63 jours pour l'appareil, et le potentiel moyen par saison est de 70 heures.

L'armement de la base HBE est prévu de 08h00 à 20h00

L'équipe privée HBE :

- Appareil :

1 appareil de type Ecureuil B3.
Indicatif radio : **MORANE Alpha 2**

- **Equipage :**

L'équipage : pilote et mécanicien est fourni par la société prestataire de service.

La permanence opérationnelle quotidienne de l'équipage s'effectuera sur le site où est basé l'hélicoptère du lever au coucher du soleil.

En fonction des événements (feu établi, journée à risque particulier) et dans le respect des règles en vigueur relatives à la conduite des vols, notamment les conditions de visibilité et météorologique minimales, il est précisé que les prestations de lutte contre les incendies et de secours sont exigibles sur toute la durée du jour aéronautique. (Décollage 30 minutes avant le lever du soleil et le poser 30 minutes après le coucher du soleil).

- **Logistique :**

Carburant :

La logistique en carburant des hélicoptères est à la charge de la société titulaire du marché.

Dans ce domaine, le prestataire prendra toute disposition utile pour :

- Permettre le ravitaillement de ses appareils sur chaque aérodrome civil ou militaire de Corse (ouverture de précompte) ;
- Permettre le ravitaillement en opération au moyen d'un dispositif mobile de transport de carburant.

Hébergement et repas

L'équipage de l'hélicoptère formant le détachement sera hébergé et nourri par les soins du titulaire.

4.6.10.2. L'officier cadre HBE :

Sous l'autorité opérationnelle de l'O.S.D., l'officier HBE du grade de lieutenant ou capitaine, titulaire au minimum du GOC3, FdF3, et AER2 prend sa garde directement à la base HBE.

La fonction de cadre H.B.E. consiste à :

- Maintenir le groupe d'intervention opérationnel composé du cadre HBE et de l'équipe d'alimentation,
- Assurer le contact quotidien avec le CODIS,
- Rendre compte au CODIS du décollage de l'appareil après accord d'engagement,
- Participer aux missions du groupe d'intervention,
- Assurer la liaison radio avec le C.O.S,
- Assurer la liaison radio avec l'aéro du chantier,
- Assurer la liaison radio avec le C.O.D.I.S.,
- Transmettre au pilote HBE les objectifs à atteindre, et contrôler la réalisation,
- Prévoir en fonction de la mission le point d'alimentation du groupe,
- Indiquer au CODIS en fin de journée les éventuelles limitations d'emploi des H.B.E. pour le jour suivant.

Suivi d'activité.

- Le cadre H.B.E. est chargé de remplir un formulaire pour chaque mission effectuée par le groupe d'intervention, selon le modèle joint en annexe.
- Une fiche incident relatant la nature ainsi que les dates, heures et lieu accompagné d'un compte-rendu succinct sera établi pour tout dysfonctionnement ou anomalie rencontrés dans l'activité opérationnelle du moyen HBE. Cette fiche sera également signée du pilote H.B.E. de permanence.
- Ces documents sont transmis quotidiennement au CODIS.

4.6.10.3. L'équipe d'alimentation HBE :

- Composition :

L'équipe d'alimentation est composée de 4 sapeurs pompiers dont un dédié à la logistique et l'activation du véhicule pionnier, elle est placée sous l'autorité du cadre HBE de jour.

L'équipe d'alimentation a pour mission :

- D'assurer l'entretien et la mise en condition du matériel d'alimentation,
- De participer aux opérations d'héliportage de bâches à eau et de matériels pionniers avec élingue,
- De mettre en œuvre le matériel d'alimentation du H.B.E. lorsque celui-ci ne peut s'alimenter de façon autonome sur un plan d'eau selon les directives du cadre HBE.
- D'assister les intervenants hélicoptés en cas d'intervention en milieu inaccessibles aux engins et de réaliser les opérations d'accroche des matériels hélicoptés sous « sling ».

- Indemnisation :

L'armement de la base HBE est prévu de 08h00 à 20h00, les personnels sapeurs pompiers volontaires sont indemnisés sur les même base qu'un CIS : Garde de 12h00 à 54%. Durant cette garde, chaque temps d'intervention est compté selon le barème en vigueur, à savoir 100% ou plus selon la période.

4.6.10.4. Tactique d'emploi de l'H.BE. :

Le cadre sapeur-pompier embarqué, a qualité pour décider de la conduite des opérations (objectifs, effets à obtenir,...) selon les directives du commandant des opérations de secours (C.O.S).

Toutefois, le pilote de l'hélicoptère, en qualité de Commandant de bord, pourra refuser, sous réserve d'en justifier les motifs, d'effectuer un vol ou une mission dont les conditions lui paraîtraient contraires aux règles de sécurité.

L'HBE peut utiliser différent matériels en fonction des missions :

- Kit de largage,
- Réserve en eau sous élingue, avec pompe électrique (type fast-bucket),
- Dévidoir héliportable,
- Charges sous élingues.
- Sling avec délai de 24 heures.

4.6.10.5. Démontage du Kit de largage :

Pour remplir des missions opérationnelles nécessitant le démontage du kit, ce besoin fera l'objet d'un ordre écrit du CODIS, à l'attention du chef de base HBE ou du cadre de jour le représentant. Cet ordre devra être validé préalablement par le DAST.

Une fois le kit de largage démonté, il n'y a pas de remontage à effectuer avant le soir.

En fonction de la mission, le cadre HBE déterminera le type de matériel en accord avec le pilote.

Le groupe d'intervention peut être employé isolé, en appui de personnels au sol, ou complété par des personnels émanant des centres d'intervention du Corps Départemental notamment, pour permettre le traitement d'un feu en terrain inaccessible aux véhicules.

4.6.10.6. Les missions

L'H.B.E. est employé dans les types de mission suivants selon le mode opératoire détaillé ci-après :

Rayon d'action :

Lors d'un départ de feu situé à proximité visuelle de l'aire de stationnement de l'appareil, le cadre HBE demande systématiquement au CODIS le déclenchement de l'HBE.

Au-delà de ce rayon, la décision d'engagement à priori est prise par le CODIS, en fonction du lieu du sinistre ou la demande du COS.

Elle est communiquée au cadre HBE qui met en œuvre la mission.

Renseignements :

Dès son décollage le cadre HBE signale au CODIS son engagement. Arrivé sur les lieux il prend contact avec le COS, ou avec le CODIS, s'il n'obtient pas de contact radio avec le COS.

Il transmet, sans délai au CODIS, un premier message de situation.

Il contacte ensuite le C.O.S. pour prendre sa mission.

En l'absence de contact au sol, il demandera au CODIS l'opportunité de largage.

En situation opérationnelle, l'embarquement de personnels sans rapport avec les missions de lutte contre l'incendie n'est pas autorisé.

Actions :

Attaque de feux naissants	A partir d' Ajaccio ou d'un pré-positionnement
Exploitation de tirs d'avions bombardiers d'eau	A la suite ou en alternance avec les avions
Traitement de foyer en terrain inaccessible	En appui de personnels au sol, ou complété par des personnels émanant des centres d'intervention
Extinction finale des lisières	Notamment sur chantier important en phase terminale
Défense de point sensible	En particulier camping, lotissement, village
Secours aux personnes	Mises en sécurité Transport de victimes (cas très exceptionnel)

A contrario, l'emploi du H.B.E. devra être évité :

- Sur des feux en fort développement, à propagation verticale forte, avec des fronts de feu importants, disproportionnés par rapport à la capacité des appareils, nécessitant l'emploi d'avions bombardiers d'eau ou de HBE lourds.
- Lorsque les moyens aériens nationaux sont engagés sur le sinistre et que le volume d'évolution des différents aéronefs est trop restreint.

Par rapport à sa motorisation, l'emploi du H.B.E. est prohibé sur des feux situés en agglomération.

4.6.10.7. Le mode opératoire

	Actions	Observations
C.O.S.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Exprime le besoin auprès du CODIS ⇒ Fixe la mission au groupe d'intervention ⇒ Coordonne l'action du groupe HBE avec les autres moyens engagés ⇒ Désengage le groupe à l'issue de l'intervention ou sur demande du CODIS 	
CODIS	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Donne l'ordre de départ et fixe la mission ⇒ Indique les renseignements de la mission 	
Cadre HBE	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Reçoit la mission générale du CODIS ⇒ Sur les lieux, il reçoit l'idée de manœuvre du COS et la fait exécuter ⇒ S'assure du point d'alimentation du groupe ⇒ Conserve le contact avec le C.O.S. ⇒ S'assure de la coordination du groupe avec les autres moyens engagés ⇒ Établit le rapport d'intervention jointe en annexe pour chaque mission effectuée ⇒ Précise pour le lendemain les éventuelles contraintes d'utilisation du détachement (potentiel humain, potentiel machines, etc.) 	Des la présence d'un moyen terrestre sur les lieux avec à son bord un sapeur pompier officier, sous officier ou gradé FDF 2 minimum, ce dernier doit prendre la fonction COS.

4.6.10.8. Les vols d'entraînements

Dans le but du maintien opérationnel des personnels, du pilote et de l'hélicoptère, en cas de longue période d'inactivité, sur proposition du chef de base HBE, un vol d'entraînement de **20 (vingt) minutes** sera programmé.

Par longue période d'inactivité il faut comprendre une durée de **7 (sept) jours** après le dernier vol.

4.6.10.9. Interactions avec autres aéronefs :

Volume du sinistre	Combinaisons possibles		Observations
à évolution restreinte	Avec D.I.H.	OUI	Accord impératif du chef de noria A.B.E.
	H.B.E. / A.B.E.	NON sauf si rotation A.B.E. supérieures à 30 minutes	
	A.B.E. / D.I.H	Idem	
à évolution large	DIH / ABE / HBE	Emploi possible des 3 types de moyens si coordination aérienne	Accord impératif du chef de noria A.B.E.

– A.B.E./ HBE :

- les H.B.E. sont retirés ou posés à proximité, la priorité au largage est systématiquement donnée aux A.B.E.. Le pilote doit donc prendre toute disposition pour laisser la priorité de manœuvre aux avions engagés sur la même opération que les hélicoptères.
- L'action combinée d'A.B.E. et H.B.E. suppose l'accord impératif du chef de noria A.B.E.,

- L'action combinée d'A.B.E. et H.B.E. nécessite une liaison Air/Air (142.2 MHz) et Air/Sol (fréquence du chantier) entre tous les aéronefs et une **formation spécifique du pilote HBE** (par l'ECASC).

- **A.B.E. + D.I.H. / HBE :**
 - L'emploi du H.B.E. en combinaison avec des A.B.E. ou un D.I.H. est prévu par les dispositions du guide d'emploi des moyens aériens, sous réserve de certaines règles de sécurité.
 - La possibilité de combiner plusieurs types d'appareils sur un même sinistre est liée à la notion de volume de l'intervention.
 - Cette notion est relative et dépend de la taille du feu, de la gêne occasionnée par le relief, des axes de présentation, et de dégagement, du type d'appareil. Elle est définie par le coordinateur aérien ou le chef de noria A.B.E.

- **RAPPEL (Ordre National d'Opérations Feux de Forêt) :**
 - A l'arrivée des ABE de la sécurité civile, le COS, en liaison avec le coordinateur aérien ou le chef de noria, désengage les moyens aériens départementaux, en attente de dispositions ultérieures.
 - L'action combinée du HBE avec des aéronefs du BMA n'est envisageable que si :
 - ✓ les pilotes des aéronefs départementaux bombardiers d'eau ont suivi une formation de base sous la responsabilité des SDIS utilisateurs organisées par l'ECASC (validité 3 ans).
 - ✓ Il appartient aux SDIS utilisateurs, après vérification, d'établir une liste des pilotes à jour de ces séances et de la transmettre à la BASC (avec copie EMIZ).

4.7. La sectorisation du dispositif préventif saisonnier :

4.7.1. Sectorisation géographique :

Cette sectorisation repose sur le découpage des 9 zones météorologiques. Les moyens de lutte contre les feux de forêts sont déployés graduellement en fonction du niveau de danger météo quotidien ainsi que de l'analyse de la situation opérationnelle. (§ 9.1 Cartographie des zones territoriales page 72)

4.7.2. Sectorisation fonctionnelle :

Périodes dispositif feux de forêt	Niveaux du dispositif opérationnel											Total maximum		
	Directeur d'astreinte	Officier Supérieur Départemental	Chef de Colonne du Groupement Sud	Chef de Colonne du Groupement Nord	Chefs de Groupe des Zones Nord	Chef de Groupe de Zone 1 Sud	Chef de Groupe de Zone 2 Sud	Officier CODIS/Chef des salles O.P.S.	Cadre HBE * des présence de l'HBE	Chef de colonne renfort	Chefs de groupe GIFF R.T. par groupement territorial		Chefs de groupe renfort par groupement territorial	
Du 4 juillet au 11 septembre 2016	Dispositif courant-renforcé	1	1	1	1	3	1/2*	1	1	1	1 Ast.	1 Ast.	2 Ast.	11 à 19*
	Dispositif modéré	1	1	1	1	3	1/2*	1	1	1	1 Ast.	1 Ast.	2 Ast.	11 à 19*
	Dispositif sévère : dès 2 zones en « S » sur un groupement territorial	1	1	1	1	3	1/2*	1	1	1	1 Ast.	1 Ast.	2 Ast.	13 à 19*
	Dispositif exceptionnel : dès 2 zones en « TS » ou « E » sur un groupement territorial	1	1	1	1	3	1/2*	1	1	1	1	1	2	18 à 19*

* Fonction de la présence en garde au CS Porto-Vecchio d'un sous officier CDG/FDF3

4.7.3. La montée en puissance :

Moyens	pax	CDG	aéro	CDC	RENS	MOY.	P.T.	Site	VLI	VSAV	VETO
3 CCF	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 GIFF	14	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 GIFF	28	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0
< 3 GIFF	< 42	2	1	1	1	1	1	0	1	1	0
≥ 3 GIFF	≥ 42	+1/GIFF	1	1 + 1/secteur ≥ 3 GIFF	1	1	1	1 si > 5 GIFF	1	1	1 si opé > 24h

4.8. Les transmissions :

Les transmissions sont l'un des éléments essentiels du commandement et de la sécurité des personnels pour que les opérations de secours et de lutte soient menées en toute efficacité. Le SDIS 2A utilise majoritairement le réseau numérique de l'INPT (ANTARES) et pour partie son réseau analogique.

En fonction des matériels installés sur les engins et véhicules, la communication spécialisée **SPE 2 - TKG 272** est dédié au dispositif préventif feux de forêts pour une liaison amont avec le CODIS.

4.8.1. Dispositions pour la saison estivale :

Compte tenu du niveau opérationnel du réseau analogique du SDIS 2A et de la couverture du territoire par le réseau numérique interopéré ANTARES

4.8.1.1. Moyens SDIS :

- Le **TKG 272** est la communication dédiée au profit des engins FDF couvrant le dispositif préventif.

De plus, le SDIS 2A bénéficie de 4 communications « TKG » supplémentaires, qui seront gérées par le CODIS selon les modalités ci après :

- TKG 282 (OPE 2) en dégagement du TKG 281 (OPE1) ;
- TKG 273 (SPE 3) en ressource supplémentaire FDF pour le groupement Nord : commandement (COS-CODIS) ou tactique niveau ½ (COS-chefs de secteurs) ;
- TKG 274 (SPE 4) en ressource supplémentaire FDF pour le groupement Sud : commandement (COS-CODIS) ou tactique niveau ½ (COS-chefs de secteurs) ;
- TKG 275 (SPE 5) en dégagement du TKG 270 (CDT) : commandement (COS-CODIS) ou tactique niveau ½ (COS-chefs de secteurs) ; ou tactique PC-Point de Transit ; ou tout autre besoins validé par un OFFSIC ou le COMSIC.

NB : Certaines zones blanches où la couverture Antares n'est pas réalisée par les infrastructures existantes, seront couvertes par le SDIS 2A au moyen de mise en place d'installations portables temporaires (gatepro). L'accès au TKG 272 sera fera à partir des véhicule en utilisant la DIR 612

4.8.1.2. Moyens départementaux, militaires et interservices :

- Les services départementaux : (FORSAP-ONF-DDTM....) :
 - s'ils ne sont pas dotés de postes radio numériques Antarès : veille réseau analogique **canal 26 R.I.S.** (sous réserve que la zone soit couverte par un relai sur cette fréquence) *à défaut, si zone couverte par GSM utilisation d'un téléphone portable.*
 - s'ils sont dotés de postes radio numériques Antarès : **TKG 272**
- M.A.S. : Le **TKG 229** sera exploité en vigie et le **TKG 228** en intervention ;
- FORMISC-GOLFF 2016 : Le **TKG 272** avec le **CODIS** ;
Le **TKG 213** (MOY NAT) en tactique niveau 1 entre le chef de section/base arrière ;
DIR 683 et 684 et/ou 05-17-21 en tactique ¾.
- Interservices : Le **TKG 212** sera fusionné avec la **CONF 102**.

4.8.2. Les règles d'emploi :

Selon les procédures définies par l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication et notamment en matière d'opérations de lutte contre les feux de forêts, le COS (directeur départemental ou l'officier supérieur désigné afin de le remplacer) doit, grâce au moyen du CODIS et du CTA :

- faire respecter la discipline radio (fréquences et procédure) ;
- faire respecter les indicatifs ;
- mettre en place un système de surveillance du réseau ;
- faire connaître aux personnels les autres modes de transmission.

Le commandant des opérations de secours doit organiser les communications radioélectriques :

- du terrain vers le CODIS ;
- du COS vers les éléments engagés.

4.8.3. Les liaisons avec les Avions Bombardiers d'Eau :

4.8.3.1. Liaisons ABE par ANTARES :

Les communications ANTARES au titre des liaisons air-sol sont :

TKG 609 : ABE – infra liaison air / CODIS - COZ

TKG 619 : ABE – tactique air-sol / COS - Aéro

Toutefois, à ce jour les A.B.E. de la sécurité civile ne sont pas équipés de moyens de transmission ANTARES.

4.8.3.2. Liaisons ABE par ANALOGIQUE :

Le trafic radio s'effectue donc sur les fréquences analogiques entre les ABE et les stations directrices :

- **RIS 26** : avec le CODIS
- **14** avec le CCASC

Le trafic radio s'effectue donc sur les fréquences analogiques tactiques entre les ABE et les COS ou Aéro :

- **18 / 23 / 35** (ABE / COS-Aéro).

En **G.A.A.R.** : Les avions en guet armé (G.A.AR.) veillent la fréquence CCASC 14.

En mission, (détection, attaque) ils établissent la liaison :

- avec le CODIS : fréquence départementale 26 (Réseau d'Infrastructure Spécialisée – R.I.S.),
- avec le C.O.S. ou l'officier AERO : R.I.S. 26 puis fréquence AIR-SOL (18 / 23 / 35)

4.8.3.3. Liaisons ABE pour la Corse du Sud :

Afin de palier la faiblesse du réseau analogique du SDIS 2A, du fait de la migration des liaisons radios des moyens du SDIS sur le réseau ANTARES, une solution expérimentale devrait être mise en œuvre. Celle-ci aura pour but d'assurer une liaison ABE – stations directrices sur les fréquences analogiques (26 et 14) en se servant des ressources numériques de manière transparente pour l'utilisateur.

Ainsi le TKG 275 serait dédié à la relation ABE-CODIS, ou ABE-COS en remplacement de la RIS fréquence analogique 26

Si cette solution n'est pas assurée pour la saison estivale, le mode opératoire sera donc celui-ci-dessous. Il doit permettre au leader ABE et au COS (ou Aéro) d'avoir la même information quant à l'emploi de la fréquence AIR-SOL, et palier l'impossibilité de contact sur la RIS.

- **Emploi des moyens aériens au décollage :**

- **Le CODIS :**

- alerte le CCASC et récupère la fréquence AIR-SOL attribuée,
- informe le COS ou l'Aéro de la fréquence AIR-SOL attribuée,
- contact le leader de la noria sur la RIS 26 pour s'assurer de la fréquence AIR-SOL attribuée, et l'informe également que le contact au sol s'effectuera directement sur cette fréquence.

- **Le COS ou Aéro :**

- veille la fréquence AIR-SOL communiquée par le CODIS, pour réceptionner les ABE.

- **Désengagement des ABE d'un chantier :**

La règle dans l'emploi des moyens aériens est de donner la priorité aux feux naissants. Ainsi, lorsque survient un nouveau départ de feu, alors que les ABE sont déjà engagés sur un chantier, le CODIS doit pouvoir leur transmettre l'information.

- **Le CODIS :**

- alerte le CCASC pour l'informer de son besoin de désengagement au profit d'une autre mission,
- le CCASC essaye de joindre le leader ABE sur la 14 ou la 26
- en cas d'échec, le CCASC en informe le CODIS
- informe le COS ou l'Aéro du besoin de récupérer les ABE et demande au COS de communiquer la nouvelle mission aux ABE

- **Le COS ou Aéro :**

- Transmet au leader des ABE par l'AIR-SOL du chantier, l'ordre de désengagement communiqué par le CODIS.

- **Déroutement des ABE en transit :**

La règle dans l'emploi des moyens aériens est de donner la priorité aux feux naissants présentant les enjeux les plus importants. Ainsi, lorsque les ABE sont déjà en transit vers une zone d'intervention, et qu'un nouveau départ de feu est porté à connaissance du CODIS avec des enjeux initiaux supérieurs, le CODIS doit pouvoir leur transmettre l'information.

- **Le CODIS :**

- alerte le CCASC pour l'informer de son besoin de déroutement au profit d'une autre mission,
- le CCASC essaye de joindre le leader ABE sur la 14
- en cas d'échec, le CCASC en informe le CODIS
- informe le COS ou l'Aéro du besoin de récupérer les ABE et demande au COS de communiquer la nouvelle mission aux ABE si un COS est déjà présent sur le chantier d'origine,
- ou attend de pouvoir établir un contact direct avec le leader ABE sur la RIS,
- ou attend de pouvoir établir un contact indirect via le futur COS qui se rend sur le chantier d'origine

- **Le COS ou Aéro :**

- Transmet au leader des ABE par l'AIR-SOL du chantier, l'ordre de déroutement communiqué par le CODIS.

4.8.4. L'ordre particulier des transmissions :

Ce document précise les fréquences pré-assignées pour le dispositif préventif saisonnier, selon les niveaux d'actions et les niveaux de commandement.

Les moyens resteront sur ces fréquences jusqu'à l'engagement sur la Zone d'Intervention et basculeront sur une fréquence de dégagement, sur ordre du CODIS.

Actions	Fréquences	Analogique	ANTARES
Mise en place du dispositif	R.I.S.	26	TKG 272
Prise d'écoute			
Arrivée sur les lieux			
Engagement par le CODIS			
Chantier établi	Commandement	néant	TKG 270, 273, 274, 282
Tactiques 1/2	Sectorisation ZI	02.12.22.32	602.612.622.632
Tactiques 3/4	GIFF	03//...//34	614.633.654.673.....
Accueil des moyens aériens	RIS	26	néant
Gestion des moyens aériens	AIR / SOL	18 - 23 - 35	néant

TALKGROUP G4 CORSE du Sud et Nationaux			
Numéro TKG	AFFECTATION	Couverture	ANTARES 2A
210	Autorité	National	Sur demande Autorités
212	Interopérabilité	National	Sur demande Autorités
213	MOYENS NATIONAUX	National	Disponible RB 2A
218	ACCUEIL	National	Disponible RB 2A
269	SSU	Corse du SUD	Disponible RB 2A
270	CDT	Corse du SUD	Disponible RB 2A
271	SPE 1 SMM Secours SSU	Corse du SUD	Disponible RB 2A
272	SPE 2 FDF dispositif préventif	Corse du SUD	Disponible RB 2A
273	SPE 3 FDF GT Nord	Corse du SUD	Disponible RB 2A
274	SPE 4 FDF GT Sud	Corse du SUD	Disponible RB 2A
275	SPE 5 InterOpé Dép	Corse du SUD	Disponible RB 2A
281	OPE 1	Corse du SUD	Disponible RB 2A
282	OPE 2	Corse du SUD	Disponible RB 2A
279	SANTE (SAMU 2A)	Corse du SUD	Réservé SAMU 2A

CANAUx AIR/SOL ANALOGIQUES	26	18	23	35	1
----------------------------	----	----	----	----	---



Aéronet CODIS	Aéronet COS	Aéronet COS	Aéronet COS	Base Pelican
---------------	-------------	-------------	-------------	--------------



PRIORITE D'UTILISATION SDIS 2A	CANAUx DIR (Tactiques NUMERIQUES)				
	1	2	3	4	5
Tactique Niveau 1/2	602	612	622	632	
Tactique Niveau 3/4	614	604	613	603	
Tactique Niveau 3/4	633	623	634	624	683
Tactique Niveau 3/4	654	644	653	643	
Tactique Niveau 3/4	673	663	674	664	684
Priorité d'utilisation des moyens Nationaux	5	4	3	2	1
DIR Air/Sol (D20)	619				
PRIORITE D'UTILISATION SDIS 2A	1	2	3	4	5
Relais Independant Portable (RIP)	910	920	930	940	



Utilisation Libre COS	Attribué par CODIS 2A	Attribué par CODIS 2A Avec accord COZ	Réservé Sécurité Scivile
-----------------------	-----------------------	---------------------------------------	--------------------------

CANAUx TACTIQUES ANALOGIQUES	
Tactique Niveau 1/2	2,12,22,32
Tactique Niveau 3/4	3,4,5,9,10,11, 16,17,19,20, 21,34



NB : La DIR 612 ne sera pas attribuée en fréquence tactique de niveau 1/2 sur les zones où celle-ci est couplée au TKG 272

4.8.5. L'ordre complémentaire des transmissions :

En phase opérationnelle, pour répondre au mieux à l'idée de manœuvre définie par le COS, un OCT est rédigé soit par le COS soit par un OFFSIC en fonction de la dimension de l'opération.

4.9. Les moyens de soutien :

4.9.1. Le soutien sanitaire Feux de Forêts

4.9.1.1. Déclenchement et emploi :

Sous l'autorité du Médecin-chef, une permanence médicale organisée par le Service de Santé et de Secours Médical est activée au cours de la campagne feux de forêts selon les modalités ci après. Elle s'appuie sur les moyens mis en œuvre toute l'année, plus un renforcement d'astreinte.

Quelques soient les niveaux de danger Météo, le S.S.S.M du SDIS 2A, présente le dispositif suivant :

- 2 infirmiers en garde 12h00 (08h00/20h00 + astreinte nuit), un par groupement territorial ;
- 1 cadre d'astreinte hebdomadaire.

En fonction de l'évolution des dangers météorologique et de l'analyse de la situation opérationnelle, un infirmier supplémentaire peut être mobilisé en garde de 12h00 à partir du niveau très sévère ou exceptionnel. La décision est prise après concertation entre le médecin d'astreinte et l'O.S.D et validation du Directeur d'astreinte.

En cas de besoin d'appui d'un médecin pour une colonne extra départementale ou en renfort CODIS, il conviendra de contacter le Médecin-Chef du SSSM 2A.

4.9.1.2. La médicalisation des opérations importantes Feux de Forêts

– A titre préventif :

En cas d'intervention importante le COS peut demander au CODIS la mise en place sur le secteur de l'intervention d'un véhicule de secours aux victimes et/ou du véhicule médical du SSSM afin de créer une antenne médicale. Un médecin du SSSM pourra être engagé à titre préventif.

Néanmoins, de manière systématique, le soutien sanitaire s'organise comme suit :

- Engagement de moyens équivalent à 2 GIFF (ou 8 agrès / 32 personnels) : le soutien sanitaire sera constitué d'un VL infirmier en garde 12h00 du groupement concerné ;
- A partir de 3 GIFF (ou 12 agrès / 48 personnels), le soutien sanitaire sera constitué d'un VL infirmier en garde 12h00 du groupement concerné renforcé d'un VSAV ;
- A partir de 3 GIFF (ou 12 agrès / 48 personnels), et si l'opération s'inscrit dans la durée (> 24h00) le vétérinaire d'astreinte sera alerté pour, notamment s'assurer des conditions du soutien logistique.
- A titre curatif :

Dès qu'une notion d'atteinte à un sapeur-pompier, ou un personnel d'autres services affecté au dispositif préventif, est porté à connaissance du CODIS, celui-ci engagera un VL Infirmier avec un VSAV.

En cas d'indisponibilité, le CODIS pourra solliciter le SAMU pour médicaliser l'opération.

Dans ce cadre et conformément à l'ordre d'opération national le Médecin Chef du SSSM positionnera du matériel spécifique sur le département pour la médicalisation des brûlés, soit **des malles plombées** (au minimum 2, sur Ajaccio et le CIS Rizzanese).

4.9.2. Le soutien Logistique : Alimentation des personnels sur intervention

Conformément à l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, les dépenses directement imputables aux opérations de secours, au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, sont prises en charge par le SDIS.

Compte tenu du caractère imprévisible de la prestation à fournir dans le temps et dans l'espace et au regard du délai très court de réponse à donner, les règles relatives à l'alimentation des intervenant engagés dans la lutte contre les feux de forêts sont les suivantes.

- **Opération de courte durée** ne dépassant pas les 6 heures **et/ou début d'opération** ne permettant pas pour fournir la logistique dans des délais acceptables), l'alimentation s'effectuera par le biais de repas auto chauffants disponible dans chaque centres de secours (note n°0019/sdis2A du 22/06/2015).
- **Opération de durée comprise entre 6 et 24 heures nécessitant moins de 30 intervenants ne disposant pas de leur autonomie d'alimentation :**
 - Le COS signale les besoins à l'OCSO (effectif rationnaire) qui transmet l'information au cadre chargé des actions de restauration.
 - Après accord, le COS désigne un sapeur-pompier qui se rendra sur le point d'alimentation (prestataire retenu par marché public) proche de l'opération précisé par le Service logistique du SDIS afin de se faire délivrer les aliments nécessaires.

La demande devra parvenir au CODIS au moins 4 heures avant l'heure de livraison souhaitée.

Lorsque l'alimentation des personnels ne peut être réalisée dans les conditions précitées, un établissement de restauration situé à proximité du lieu d'intervention sera désigné par le service logistique, sur la base de 10 à 15 euros TTC par intervenant et par repas.

A l'issue de l'intervention le COS transmet au CODIS copie du bon de perception d'alimentation précisant l'intervention, sa date, la commune concernée, le nom du COS et l'effectif engagé ayant bénéficié d'une restauration. A charge du CODIS de faire suivre le bon au service logistique du groupement des matériels pour l'engagement de la dépense.

– Opération de grande envergure ou supérieure à 24 heures :

Le COS au-delà d'un engagement prévisible de personnels de plus d'une journée prévoit la veille le besoin de pourvoir à l'alimentation des personnels qui seront engagés le lendemain.

Il signale ce besoin au CODIS.

L'OCSO alerte immédiatement le cadre chargé des actions de restauration. Ce dernier se rend sur les lieux, ou prend les dispositions nécessaires pour faire acheminer l'alimentation nécessaire à la demande ou assurer la prestation de restauration par un établissement dans les mêmes conditions financières que précédemment.

4.9.2.1. Décision d'alimentation :

Dès lors qu'une opération d'une durée de plus de six heures, englobant les plages horaires normales des repas, soit 12 à 14 heures ou 19 à 21 heures, il pourra être décidé d'alimenter les personnels sur site. Dans ce cas, lorsque la présence des personnels répond à ce critère, le COS devra intégrer dans ses actions de gestion opérationnelle, la prévision de leur alimentation par formalisation d'un message au CODIS. Le CODIS préviendra l'astreinte du groupement matériels logistique.

4.9.2.2. Règles d'alimentation :

Pour les repas de midi on retiendra la solution « repas froid » afin de maintenir les personnels sur le terrain et de ne pas les distraire de leur action de lutte. Pour les repas du soir, afin de permettre aux personnels de s'alimenter convenablement, on recherchera si possible une solution « repas chaud ».

Dans l'impossibilité d'appliquer cette solution, le choix se portera sur des « plats auto chauffants » ou un deuxième « repas froid ».

Selon la durée de l'opération, les modalités d'application de l'alimentation des personnels engagés dans la lutte sont définies en annexe du présent ordre d'opérations.

4.9.3. Le soutien au sol des aéronefs : PELICANDROME

- Définition :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut assurer le fonctionnement des stations de remplissage au sol des aéronefs, appelées PELICANDROME, en fonction de la disponibilité des personnels qualifiés.

Une station est située sur l'aérodrome d'Ajaccio et l'autre sur celui de Figari.

La station de remplissage d'Ajaccio est activée de 8h30 à 20h30, du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à la fin de la campagne feux de forêts.

La station de remplissage de Figari ne sera pas activée en permanence mais uniquement sous conditions non cumulatives suivantes, et ce à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à la fin de la campagne feux de forêts :

- activation d'un GAAR ;
- de manière préventive, à l'initiative du DAST, sur la base d'une analyse de risque,
- des feux importants établis et impactant la zone 1 du GT SUD.

Lorsque l'activation de la station de remplissage de Figari est programmée la veille, celle-ci sera armée de **8h30 à 20h30**,

Lorsque son activation est commandée en fonction de l'évolution de la situation, celle-ci sera armée dans un délai de **02h00**, sous réserve de la disponibilité des personnels.

Les équipes du pélicandrome placées sous l'autorité administrative du chef du groupement des opérations sont dirigées par le Chef de Centre de Porto-Vecchio pour celui de Figari et par un sous officier du groupement des opérations pour celui d'Ajaccio.

Ils font organiser les plannings de tour de garde dans l'outil PANDASAA et les activités de formation de maintien des acquis. Ils fournissent également au CODIS la liste de l'ensemble des personnels du Corps départemental formés à cet effet ainsi que leurs affectations.

Cette opération impliquant des dangers importants, la vigilance doit être de rigueur tant au niveau de la formation des servants que des équipements individuels de protection et de la matérialisation des zones dangereuses (zones de roulage des avions et d'évolution des personnels).

Le CODIS peut moduler les heures d'ouverture ou de fermeture des stations de remplissage de même que les dates d'activation.

Les pélicandromes d'AJACCIO et de FIGARI sont armés par au minimum 1 responsable de pélicandrome (qualifié PEL 2) et par au moins 2 servants formés à cet effet (qualifiés PEL 1). L'effectif maximum par station pélicandrome étant de 3 PEL dont au moins 1 PEL 2.

Ils permettent le remplissage au sol des aéronefs bombardiers d'eau (en eau et / ou en eau + additifs chimiques).

A chaque fin de journée, le chef d'équipe Pélicandrome transmet au CODIS la fiche du relevé journalier (jointe en annexe).

En fin de journée, le CODIS prend les informations auprès du CCSAC pour savoir si des ABE sont encore en GAAR ou engagés sur des feux de forêts. A l'analyse de ces éléments, et des conditions météorologique, l'OCSO décide de l'heure de fermeture des stations et en informe le CCASC.

Le CCASC est tenu informé par le CODIS de toute indisponibilité d'une station de remplissage au sol.

- **Indemnisation :**

L'armement des stations pélicandrome étant prévu sur une durée quotidienne de 12 heures, les personnels sont indemnisés sur les mêmes conditions qu'un CIS : Garde de 12h00 à 54%.

Durant cette garde, chaque temps d'intervention est compté selon le barème en vigueur, à savoir 100% ou plus selon la période.

Le comptage du temps de remplissage sera effectué par le PEL 2 du jour et transmis régulièrement au groupement des opérations, après validation par le responsable de la station pélicandrome.

5. Les services extérieurs concourant au dispositif préventif saisonnier :

5.1. Les moyens militaires :

5.1.1. Modules Adaptés de Surveillance (M.A.S.) :

A compter du 1^{er} juillet 2016, le M.A.S., armé par des personnels militaires de la B.A. 126, sont dédiés à des mesures de surveillance est géré par la Délégation Militaire Départementale.

Il est constitué de 5 VLR armées par 2 personnels militaires.

Les missions du M.A.S., calquées sur les horaires des dispositifs préventifs, sont :

- Surveillance de secteurs et dissuasion (les modes d'actions sont les patrouilles de surveillance) ;
- Surveillance des foyers maîtrisés.

Ces unités peuvent être déployées sur le terrain dès le début de la campagne feux de forêts par le D.M.D, sur demande du CODIS, sur une zone de patrouille comprise entre Conca et Favone (RD168). Elles peuvent être employées de nuit sous réserve d'un respect de temps de repos de 12 heures au moins à la fin de la mission (Cf. protocole HEPHAISTOS).

Circuit de demande : La demande d'engagement de cette unité est formulée par le CODIS auprès du CCASC.

Le CODIS devra désigner systématiquement un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur FdF2, doté d'un E/R portatif du réseau du SDIS 2A, chargé de guider ces moyens militaires. Si le MAS est divisé en deux binômes de reconnaissance, le SDIS devra fournir deux FdF2.

5.1.2. FORMations Militaires de la Sécurité Civile (FORMISC.) :

A partir du 24 juin 2016, les sections d'intervention feux de forêt (SIFF) feront transit vers leurs points d'hébergement en Corse du Sud à différentes dates échelonnées. Ces moyens du GOLFF CORSE, seront pré-positionnés dans le département pour participer au dispositif préventif selon les modalités définies par le CODIS et seront opérationnels :

- dès le **Lundi 27 juin 2016 pour la SIFF de Propriano,**
- dès le **Vendredi 1^{er} juillet 2016 pour la SIFF de Solenzara,**
- dès le **Vendredi 8 juillet 2016 pour la SIFF d'Ajaccio.**

A partir du 14 juillet 2016, 1 Détachement d'Intervention Spécialisé feux de forêt (DIS) fera transit vers son point d'hébergement en Corse du Sud. Ce moyen FORMISC du GOLFF CORSE, sera pré-positionnées dans le département pour participer au dispositif préventif selon les modalités définies par le CODIS et sera opérationnel du **vendredi 15 juillet au mardi 31 août 2016.**

NB : Le DIS remplace la section militaire intégrée (SMI).

Sous le commandement d'un chef de colonne, le sous-groupement sud se compose de :

- 3 Sections Intervention Feux de Forêts (SIFF) :
 - 1 à Ajaccio- CCFM 4000L : 19 personnels Fq tactq $\frac{3}{4}$: 17
 - 1 à Propriano- CCFM 4000L : 19 personnels Fq tactq $\frac{3}{4}$: 05
 - 1 à Solenzara- CCFM 6000L : 19 personnels Fq tactq $\frac{3}{4}$: 21

Les moyens FORMISC pourront également utiliser les DIR 683 et 684

- 1 Détachement d'Intervention Spécialisé (DIS) :
 - à Ajaccio : 24 personnels : Fq tactq $\frac{3}{4}$: 05
 - 1 VLTT + 1CCF ou CCGC
 - 1 Véhicule pionnier
 - 1 Bus + 1 Véhicule Log.
- 1 Soutien sanitaire :
 - 1 VSAV à Ajaccio / Propriano : 3 pax (1 infirmier + 2 auxiliaires)
 - 1 VSAV à Solenzara : 3 pax (1 infirmier + 2 auxiliaires)
- 1 Soutien mécanique :
 - 1 Ajaccio / Propriano : 3 personnels
 - 1 Solenzara : 2 personnels

NB : Le CODIS peut décider d'affecter temporairement ces unités à un autre secteur, après information du CCASC.

Leurs missions sont :

- Intervention en priorité dans une zone déterminée en fonction du maillage du département ;
- Attaque des feux naissants dans le secteur de surveillance qui lui est défini après en avoir avisé le CODIS ;
- Renfort des moyens départementaux, uniquement dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;
- Utilisation des sections en héliportage.

Circuit de demande : La demande d'engagement de ces unités est formulée par le CODIS auprès du CCASC. Son engagement sur feu s'effectue sur ordre du CODIS, après accord du CCASC et est régularisé par procédure "ALERTE ROUGE".

Limites d'engagement des sections UIISC :

Pendant 48 heures, toutes les sections conserveront leur capacité de relève interne en intervention. Au delà de 48 heures d'engagement (période éventuelle de mise en place préventive sur le terrain comprise), l'intégralité de la section devra être mise au repos durant une période d'au minimum 8 heures et dans une structure lui permettant de se reconditionner dans de bonnes conditions. Toutefois, sur demande du COS transmise par le chef du détachement FORMISC au chef de GOLFF concerné, ce dernier peut autoriser que la durée d'engagement soit prolongée dans la limite, au total, de 60 heures. **(O.N. F.D.F 2016)**

5.1.3. Moyens militaires d'appui :

5.1.3.1. UIISC 5 CORTE-2B

A partir du **Vendredi 24 juin 2016** ces moyens seront opérationnels depuis leur base de CORTE :

– 1 Détachement Intervention Retardant (D.I.R.) :

Moyen terrestre permettant la réalisation d'une ligne d'appui retardant, d'une longueur de 1 000m, pour 6m de largeur, en 1h00. Nécessite un fort potentiel de ressource en eau (80m³).

– 1 Section Intervention Feux de Forêts (S.I.F.F.)

Circuit de demande : La demande d'engagement de ces unités est formulée par le CODIS auprès du CCASC. Son engagement sur feu s'effectue sur ordre du CODIS, après accord du CCASC et est régularisé par procédure "ALERTE ROUGE".

5.1.3.2. Détachement Intervention Hélicoptée : EAALAT le Luc-83 :

Par convention passée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense, ce dernier met à disposition de la DGSC GC pour la durée de la campagne 2 hélicoptères de manœuvre et un hélicoptère léger (moyens de l'ALAT) pour assurer l'hélicoptage du DIH de l'UIISC n°7. L'ordre d'engagement de ces appareils est assuré par le CONFORMISC, sur demande du COZ Sud, avec copie à l'OGZD.

Ces moyens sont destinés à l'hélicoptage du détachement d'intervention hélicopté spécialisé de l'UIISC n°7 (mission principale et prioritaire), dans les zones difficilement accessibles aux moyens de secours terrestres.

Aux abords du site d'intervention du DIH, sur demande du COS, ces moyens peuvent exceptionnellement assurer le transport de détachements des GOLFF, de sapeurs-pompiers ou de forestiers, après autorisation du commandant des FORMISC, qui en avise le cabinet du ministre de la Défense (avec copie à l'OGZD Sud et au COGIC).

Les opérations s'effectuent obligatoirement sous l'autorité du cadre du CONFORMISC commandant l'élément spécialisé des UIISC qui juge de leur compatibilité avec la mission du DIH et qui veille à la bonne application des prescriptions relatives à l'embarquement. Si cette compatibilité n'est pas garantie, le chef de détachement du DIH peut refuser la mission demandée.

L'alerte est à 6 heures au stade normal, à 3 heures au stade d'alerte.

Les liaisons Air/Sol seront assurées sur la fréquence air/sol 1 lorsqu'elle est disponible, à défaut de celle-ci, sur la fréquence 85.500 interconnexions sécurité civile.

L'utilisation en Corse des hélicoptères de la base aérienne de Solenzara est soumise à la décision expresse du CPCO et ne s'inscrit pas dans le protocole Héphaïstos.

En cas d'indisponibilité des moyens de la Sécurité civile et en cas d'urgence le CODIS peut demander par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de la Gendarmerie l'engagement de l'hélicoptère de la gendarmerie si ce dernier est disponible.

Circuit de demande : La demande d'engagement de ces moyens est formulée par le CODIS auprès du CCASC.

5.2. Les moyens aériens :

L'objectif du quadrillage aérien préventif est de concourir à la détection précoce des départs de feux, de transmettre sans retard au CODIS une information adaptée et de diminuer les délais d'intervention des premiers moyens.

Les actions des moyens aériens doivent être conjuguées avec celles des moyens terrestres afin de permettre à ceux-ci de se mettre en place pour traiter le sinistre.

5.2.1. Centre de Coordination Avancée de la Sécurité Civile (CCASC) :

Armé à Ajaccio à partir du **vendredi 1er juillet 2016**, il est l'organe de coordination des moyens aériens et terrestres qui concourent à la lutte contre les feux de forêt en Corse.

Le Centre de Coordination Avancée de la Sécurité Civile (CCASC) dispose d'une cellule de reconnaissance aérienne, mise en place sur l'aérodrome d'Ajaccio pour permettre à l'officier d'investigation du CCASC d'accomplir ses missions et le doter d'un moyen rapide de liaison.

Un des appareils de liaison du S.O.F.T. (*Secteur opérations feux transports de la BASC*) peut être pré positionné à titre prévisionnel à Ajaccio (Campo d'ell Oro) lorsque le danger météorologique « feux de forêts » justifie la nécessité de disposer rapidement d'informations fiables pour assurer les éventuels arbitrages afin de permettre au CCASC d'accomplir les missions d'investigation.

5.2.2. Avion Bombardier d'Eau :

Dans le cadre des renforcements des moyens pour la saison estivale, la flotte d'A.B.E. est constituée de **2 de CL 415 « Canadairs » et 2 CS2F « Trackers »**. Ces appareils seront positionnés le **1^{er} juillet 2016** sur l'aéroport d'Ajaccio pour les CL415 et celui de Bastia pour les Trackers.

Un troisième **3^{ème} « Canadair »** peut être positionné à Ajaccio **en fonction des risques** d'incendie feux de forêts. Après demande au CCASC et validation du COASC, ce 3^{ème} ABE sera envoyé **pour 48 heures**.
Pour rappel :

- **CANADAIR CL 415** (amphibie) : emport 5.800 litres, (indicatif « Pélican... »)
- **TRACKER CS2F** (terrestre) : emport 3.300 litres, dont 2 positionnés sur BASTIA pour la région Corse (indicatif « Tracker... »)
- **DASH 8** (terrestre) : emport 10.000 litres (indicatif « Milan... ») à compter du 10 juillet

5.2.2.1. La gestion des moyens aériens :

L'attaque Initiale des Feux Naissants est la seule méthode efficace permettant de traiter des feux qui n'ont pu être évités par les mesures préventives.

La réussite repose sur la rapidité et la force de frappe.

Elle nécessite la mise en place de moyens appropriés dans le cadre d'une mobilisation préventive aussi large que possible.

Les ABE sont placés au plus près des risques pour intervenir dans un délai inférieur à 10 mn.

Les moyens aériens sont à la disposition du CODIS. Ils ne peuvent être engagés sur un feu que par son intermédiaire.

Circuit de demande :

Le CODIS contact le CCASC par téléphone pour la demande de concours d'A.B.E. Puis un message ALERTE ROUGE est envoyé en régularisation via SYNERGI dans les 15 mn au plus tard.

Sous réserve des dispositions prévues au § 4.8.3 *Les liaisons avec les Avions Bombardiers d'Eau : p 41* dès son décollage ou à son arrivée sur le département, le pilote chef de noria contacte le CODIS sur la fréquence départementale (**RIS 26**).

Arrivé sur zone, le pilote contacte sur la fréquence départementale (RIS 26) le commandant des Opérations de Secours ou l'AERO, et bascule sur la fréquence AIR/SOL attribuée par le CODIS.

Le COS indique :

- sa position sur le terrain,
- les obstacles et dangers du secteur,
- les objectifs à traiter en priorité ;
- l'effet recherché sur le feu.

Dans la stratégie d'emploi des ABE, le COS cherchera à proposer deux objectifs au leader de la noria, de manière à palier l'impossibilité aéronautique de réaliser un des deux.

Le pilote précise au COS s'il peut effectuer la mission. Il peut également être une source d'informations complémentaires.

5.2.2.2. Les règles à respecter lors des largages:

L'opportunité de largage :

Accord donné par le CODIS aux ABE, dans la mesure où aucun moyens sapeur-pompier n'est au contact sur la zone d'intervention.

Le leader de noria aura toute latitude pour procéder aux largages selon sa vision aérienne.

L'autorisation de largage :

Autorisation donnée par le COS ou l'AERO, au leader de la noria. Sans autorisation, ou en l'absence de contact radio avec le sol, aucun largage n'est effectué.

Le COS ou l'AERO s'assurent que les mesures appropriées relatives à la sécurité des personnes au sol soient prises avant tout largage.

Après formalisation expresse par les chefs de secteurs ou les chefs d'agrès, le COS ou l'AERO transmet l'autorisation de largage au leader de la noria.

Une fois transmise et collationnée par le leader, le **silence radio s'impose**, jusqu'à la fin des largages.

A l'issue des largages, le COS ou l'AERO fera un bilan au leader afin d'apporter si besoin les modifications nécessaires.

NB : Lors d'une noria de largage rapide, les personnels au sol restent en zone de sécurité jusqu'à la fin de l'action de la noria sur leur secteur. L'autorisation de largage ne sera alors transmise qu'une seule fois pour toute la durée de l'action des ABE.

Interruption de largage :

Dans le cas où par sécurité vis-à-vis des personnels au sol, ou par la survenance d'un événement imprévu, il devient urgent d'interrompre la phase de largage, le COS ou l'AERO devra transmettre à la radio le message suivant : « **NE LARGUEZ PAS** »

La sécurité lors des largages :

Les COS, les chefs d'agrès ou d'unité prennent toutes les précautions nécessaires pour dégager le personnel placé sous leur responsabilité de la zone à proximité immédiate des largages d'aéronefs.

Un contact radio doit être établi avec le leader de la noria aérienne, soit par le COS, soit par l'AERO. De même le chef de noria s'assurera avant de larguer que la zone d'impact est dégagée de tout personnel.

Dans le cas d'une situation dangereuse, pour signaler sa position sur le terrain un porte lance peut diriger le jet de sa lance en l'air,

Par sécurité également, le retrait des personnels avant le largage doit s'effectuer perpendiculairement à l'axe d'évolution des ABE.

5.2.2.3. La sécurité des plans d'eau maritimes :

Dans la mesure de la disponibilité des personnels et matériels adaptés, le CODIS fera assurer la sécurité du plan d'eau maritime qui sera utilisé par les ABE amphibies.

Le CODIS anticipera l'action en sollicitant une embarcation armée par trois SAL s'assurera de la liberté d'exécution des ABE. Cette mission sera d'autant plus importante que le plan d'eau retenu par le leader de la noria, sera fréquenté par une forte concentration d'embarcations.

5.2.2.4. Le guet aérien armé :

Objectifs du G.A.A.R. :

Rapidité d'intervention + Crédibilité du renseignement + Surveillance d'une zone étendue.

- Pour les éléments aériens de guet armé, les missions consistent à :

- **Rechercher** les départs de feu.
- **Attaquer** les feux naissants.
- **Apprécier** les situations rencontrées.
- **Alerter et Renseigner** le CODIS sans délai.
- **Appuyer** l'action des moyens de secours au sol.

La mission s'effectue sur des circuits prédéterminés. Les circuits sont adaptés pour une surveillance des zones les plus exposées en fonction des conditions météorologiques, des risques particuliers rencontrés.

Un CL 415 (Canadair) ou deux S2F (Tracker) prépositionnés en région Corse peuvent être employés en G.A.A.R., sur le département de la Corse-du-Sud, sur demande du CODIS auprès du CCASC après accord du COASC.

Les circuits de G.A.A.R. sont précisés dans l'ordre d'opérations national.

Le G.A.A.R., effectué par les ABE, doit être conduit avec pour priorité l'attaque initiale de feux naissants. En cas de feu détecté, le CODIS est immédiatement avisé par le pilote. Il donne les instructions nécessaires au pilote et transmet un message Alerte Rouge de régularisation.

NB : reprise de G.A.A.R après largage :

Lorsqu'un feu est détecté par les CS2F (Tracker) employés en G.A.A.R, une fois le premier largage effectué, ils reprennent systématiquement leur mission de G.A.A.R..

Lorsqu'un feu est détecté par un CL 415 (Canadair) employé en G.A.A.R., une fois le premier largage effectué, la décision de poursuivre l'intervention ou de reprendre le G.A.A.R. est prise par le CCASC après contact du CODIS.

5.2.2.5. Le déroutement :

Sous réserve des dispositions prévues au § 4.8.3 *Les liaisons avec les Avions Bombardiers d'Eau : p 41* le déroutement consiste à intervenir auprès des ABE en vol, en transit vers un chantier, pour leur donner une autre mission prioritaire.

Cette action s'effectue dans le but de donner la priorité à un feu naissant présentant des risques potentiellement supérieur à celui prévu initialement.

Le CODIS contacte le CCSAC pour l'informer et prendre la décision de dérouter les ABE. Puis le CODIS prévient le leader de la noria.

5.2.2.6. Le désengagement :

Sous réserve des dispositions prévues au § 4.8.3 *Les liaisons avec les Avions Bombardiers d'Eau : p 41* le désengagement consiste à retirer les ABE d'un chantier en cours, au profit d'un autre naissant.

Le CODIS contacte le CCSAC pour l'informer et prendre la décision de désengager les ABE. Puis le CODIS prévient le leader de la noria et le COS du chantier en cours.

Enfin le CODIS prévient le COS engagé sur le feu naissant.

5.2.2.7. La nature des largages :

Pour le guet aérien armé, le CCASC décide, en accord avec le CODIS, de la nature des pleins (retardant ou moussant).

En intervention le COS définit la tactique d'emploi des moyens aériens en précisant les objectifs des largages au leader de noria ainsi que la nature des produits à larguer (eau, eau plus moussant ou retardant) et le type de largage (largage total ou fractionné).

5.3. Les moyens Extra-Départementaux :

5.3.1. Procédure de sollicitation des renforts extérieurs :

Le préfet, en fonction du contexte opérationnel, peut faire appel à des colonnes mobiles de renforts feux de forêts en provenance d'un département extérieur.

Des colonnes mobiles de renforts peuvent être accordées au département, mais cette demande doit être formalisée auprès de l'E.M.I.Z.

Circuit de demande : Le CODIS 2A adresse sa demande au CCASC.

Cette demande peut être effectuée par un EMIZ à titre prévisionnel, avec un préavis de 48h00 à 72h00 au vu des risques critiques, de l'activité opérationnelle et du taux de sollicitation des moyens locaux pour renforcer la capacité d'intervention rapide dans les secteurs concernés et palier les difficultés d'application des procédures d'assistance mutuelle au sein d'une zone résultant de cette situation.

Comme rappelé par l'ordre national d'opérations engagement des colonnes zonales de secours, une colonne feux de forêt type se compose d'un élément de commandement et de soutien et de 3 GIFF (sauf stipulation expresse de l'EMIZ assurant la coordination de la colonne lors de la demande de concours et accord explicite de COGIC, les moyens mis en œuvre renfort devront correspondre à ce format).

La colonne feux de forêt peut-être **associée au quadrillage préventif** du terrain ou engagée sur des opérations de lutte.

L'objet de l'élément de soutien est d'assurer l'autonomie de la colonne sur une période minimum de 48h00 (intégrant le trajet – 72 heures souhaitables) et de contribuer au fonctionnement de la colonne en liaison avec le SID d'accueil en cas de mise en œuvre prévisionnelle de celle-ci.

Dans le cas d'une opération interne à une zone, afin de réduire les délais d'engagement et pour assouplir la constitution des renforts, ceux-ci seront assurés sous forme de GIFF et précédé éventuellement par l'envoi d'un échelon de liaison. Le groupe de commandement et de soutien est allégé.

NB : Il est indispensable que les sapeurs-pompiers participants aux renforts aient suivi au préalable les qualifications adaptées à leur emploi. A ce titre, le chef de colonne ne pourra assurer l'emploi de chef de colonne en feu de forêt que s'il est titulaire de FDF 4. La mise en place prévisionnelle de colonne doit être l'occasion de maintenir les acquis grâce à l'exécution de manœuvre de terrain. Elle ne peut être l'occasion d'assurer ces formations.

Les participants doivent être à jour de leurs visites médicales.

Il convient de tenir compte de la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet, notamment en cas de déplacement routier de longue durée, et de prévoir avant engagement de la colonne une période de reconditionnement.

Celle-ci peut être évitée si le déplacement des sapeurs pompiers qui arment la colonne (et notamment les conducteurs des engins de lutte), est effectuée à bord de véhicules de transport en commun, des convoyeurs des SDIS prestataires assurant le seul déplacement des engins vers la zone d'intervention.

5.3.2. Les modalités de l'emploi de renforts extérieurs

Pendant la lutte active, les unités de renforts ne peuvent être engagées que conjointement avec les moyens locaux.

Elles peuvent constituer des réserves tactiques lorsque l'ensemble de tous les moyens locaux sont mobilisés. Les missions qui leur sont assignées doivent être fixées en tenant compte de l'expérience des personnels et de l'équipement dont ils disposent.

Lorsqu'elles sont mises en œuvre à titre prévisionnel, les colonnes peuvent être associées au quadrillage préventif du terrain dans le département où elles sont pré positionnées, après accord de l'EMIZ.

Les GIFF peuvent alors être mobilisés sur des sites différents d'un même département, **suffisamment proche pour que la colonne soit reconstituée dans son intégralité en moins d'une heure** et engagée dans un autre département sur demande de l'EMIZ (avec les autres éléments de commandement et de soutien).

Les éléments de soutien médical des colonnes de renfort restent à priori en contact avec leur colonne. En cas de nécessité opérationnelle, ils peuvent se voir confier une autre mission par le COS.

Sauf circonstances exceptionnelles, toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'un temps de repos (8h00 par période de 24h00).

Le chef de colonne informe quotidiennement l'EMIZ ayant procédé à la coordination de la constitution de la colonne, de l'activité de la colonne.

Le CODIS bénéficiant d'une colonne curative ou prépositionnée informe l'EMIZ dont il relève de l'engagement éventuel de celle-ci et lui transmet un bilan d'activité quotidien.

Les enseignements d'accidents analysés mettent en évidence la nécessité de :

- ne pas dissocier un GIFF lors de son engagement,
- engager conjointement les moyens de renfort avec les dispositifs départementaux, les renforts s'inscrivant dans l'organisation tactique du commandement opérationnel à charge du SDIS bénéficiaire incluant les règles et procédures de transmission,
- diffuser les indices de danger météo du jour jusqu'au niveau du chef de groupe.

5.3.3. La logistique des renforts extérieurs

Les **départements bénéficiaires** de colonnes (curatives ou prévisionnelles) **devront assurer** l'alimentation et l'hébergement des personnels de renforts ainsi que le soutien des véhicules de celles-ci (carburant, ingrédients, réparations).

Cependant lors de leur départ vers un département **demandeur les colonnes doivent disposer de réserves** logistiques (bons de carburant, rations,...) leur permettant d'être **autonomes pendant 48h00**.

Après désengagement, avant de les remettre à disposition de la collectivité d'origine, il conviendra de leur assurer un temps de repos nécessaire à un retour en toute sécurité.

5.4. Les moyens Départementaux :

5.4.1. Les moyens des forestiers sapeurs :

Ces moyens sont intégrés au dispositif opérationnel.

Les missions de surveillance et de lutte contre les feux naissants constituent l'action prioritaire des forestiers sapeurs.

Les points de surveillance sont armés par des véhicules légers d'intervention ou par des camions-citernes feux de forêt.

La coordination opérationnelle est assurée par le CODIS.

Leur emplacement, déterminé au préalable lors d'échanges inter-services, tient compte de la localisation des unités constituées, des risques locaux et de la complémentarité avec les moyens des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile.

Les points de surveillance sont activés par le service prévention des incendies du conseil départemental si possible dès le lancement de la campagne feux de forêt

selon les horaires en annexe (9.6 Chronologie de mise en place des moyens :

5.4.1.1. Les missions des Forestiers Sapeurs :

Les forestiers sapeurs sont intégrés dans le dispositif opérationnel en participant à des missions de guet et de lutte contre les feux naissants.

Ils peuvent également en tant que de besoin, être appelés à participer à la demande et sous l'autorité du COS à des missions d'appui la lutte contre un feu établi, en particulier pour des interventions de forestage sur des lisières en milieux non accessible. Dans de tels cas, le commandant des opérations de secours règle les conditions tactiques de leur engagement.

La disponibilité et l'emploi des forestiers sapeurs se feront en fonction des textes généraux et particuliers applicables à ces personnels.

Néanmoins, **sur les zones météo dont le danger prévisionnel est classé en risque faible ou léger**, les moyens forestiers sapeurs peuvent être éloignés de leur point de surveillance habituel pour réaliser des travaux ou opérations de maintenance sur les ouvrages de DFCI.

Le chef de secteur préviendra le CODIS au plus tard la veille à 17h00.

Ces interventions peuvent notamment consister, au remplissage de citernes DFCI, à la réfection ponctuelle de piste DFCI, à l'entretien de ZAL par brûlage dirigé ou à tout autre action permettant de garantir l'opérationnalité d'un ouvrage.

Toutefois, pour les opérations de brûlage dirigé cette disposition ne s'applique que durant la période d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu arrêtée par le préfet.

Missions :

- Mise en place préventive sur le terrain ;
- Surveillance ;
- Signalement au CODIS de tout épart de feu
- Attaque sur feux naissants dans leur secteur de surveillance ;
- Sur décision du CODIS et sous l'autorité du COS, lutte contre les feux établis dans leur secteur ou en dehors de celui ci ;
- Ouverture de layons et de voies d'accès, travaux de génie civil dans le cadre de la lutte.

Procédure de mise en œuvre :

Le CODIS s'assure de la mise en place sur les secteurs de surveillance selon les horaires prévus. A cette fin, pour une gestion plus efficiente des voies radio et en dehors d'un départ pour intervention à partir de leur base, les moyens FORSAP ne réalisent plus de message de prise d'écoute.

Le chef d'agrès de l'engin FORSAP passe uniquement au CODIS les messages de mise en place de son point de surveillance et son départ de ce point lors du retour à sa base.

Comme pour le message de départ de la base, le chef d'agrès sera dispensé d'effectuer un message de rentrée à sa base.

Il appartient au chef de groupe forestiers sapeurs de tout mettre en œuvre pour la réalisation de cette mesure.

Période de permanence :

L'armement des points de surveillance affectés aux forestiers-sapeurs s'effectue si possible dès le lancement de la campagne feux de forêts et, autant que faire se peut, jusqu'à la fin de celle-ci. Un planning quotidien des moyens effectivement mobilisés est transmis le jour même avant 12h00 au CODIS.

Lorsque les moyens sont utilisés au-delà des horaires prévus, le CODIS en tient informé la Direction de l'Environnement du Département.

5.4.1.2. Les moyens de génie civil :

Pendant les périodes de risques exceptionnels ou pour des missions particulières les moyens de génie civil des FORSAP seront activés sur demande du CODIS et/ou pré positionnés en fonction de la situation opérationnelle.

5.4.1.3. Le dispositif FORSAP 2016 :

Secteur	GRUPE	MOYENS	INDICATIF	COMMUNE	POINT DE D.A.
Nord	OTA	CCF 2000	CCFM 11 Agosta Ota	SERRIERA	« Aghia Campagna »
	PIANA	CCFS 6000	CCFS 26 Agosta Piana	PIANA	Forêt Communale de PIANA (piste du stade du MEZZANA)
	PIANA	CCF 2000	CCFM 21 Agosta Piana	PIANA	Calanches de PIANA (Tête de chien)
	VICO	CCF 2000	CCFM 31 Agosta Vico	POGGIOLO	GUAGNO LES BAINS
	AZZANA	CCFL	CCFL 43 Agosta Azzana	LOPIGNA	LOPIGNA (Dépôt d'ordures)
	AZZANA	CCF 2000	CCFM 41 Agosta Azzana	ROSAZIA	ROSAZIA (Stade de CAMPO MUJANU)
Centre	GRAVONA	CCF 2000	CCFM 41 Agosta Gravona	VERO	Col de Tartavello
	STE MARIE SICCHE	CCF 2000	CCFM 31 Agosta St Marie	PIETROSELLA	Col de Gradello
	PETRETO	CCF 2000	CCFM 21 Agosta Petreto	PILA CANALE	CIS PILA CANALE
	PETRETO	CCFL	CCFL 23 Agosta Petreto	MOCA CROCE	Col de St Eustache
	CIAMANACCE	CCF 2000	CCFM 11 Agosta Ciamanacce	CIAMANACCE	Stade de Ciamannacce
	SARTENE	CCF 2000	CCFM 51 Agosta Sartene	SARTENE	Giunchetto
Sud	SERRA.DI SCOPAMENE	CCF 2000	CCFM 21 Agosta Serra	ZONZA	Col de BAVELLA
		CRE	CRE 25 Agosta Serra	SERRA	Local de SERRA
	ZONZA	CCFL	CCFL 43 Agosta Zonza	QUENZA	Maison forestière Arza
		CCF 2000	CCFM 41 Agosta Zonza	ZONZA	col d'ilaratta - fontaine
	SOTTA	CCF 2000	CCFM 31 Agosta Sotta	PORTO-VECCHIO	Sortie hameau de l'OSPEDALE
		CCF 6000	CCFS 01 Agosta Sotta	SOTTA	Village de SOTTA
	CONCA	CCF 2000	CCFM 11 Agosta Conca	CONCA	Punta Calcina
		CCFL	CCFL 13 Agosta Conca	CONCA	RN 198 - Emb de Tinuta (S et E Massif San Martinu)

5.4.2. L'Office National des Forêts :

5.4.2.1. Les moyens ONF :

Les services de l'ONF participent sous forme de patrouilles au dispositif préventif et dissuasif. Ils apportent leurs connaissances professionnelles au Commandant des Opérations de Secours ou au PC mis en place (tracé topographique, couvert végétal, points d'eau).

Un **cadre de l'ONF de permanence** est joignable 7j/7j (son numéro de portable est donné par le répondeur du standard DR ONF 04 95 23 78 20).

Ce cadre a un rôle différent de celui de "cadre forestier CODIS". Il est chargé notamment, d'assurer l'interface entre le CODIS et tous les agents ONF susceptibles d'être mobilisés. Il peut fournir une réponse à toute demande relevant des compétences de l'ONF.

Les patrouilles sont activées par le cadre de permanence ONF à partir du niveau de risque météo sévère

Le cadre de permanence ONF préviendra le CODIS de toute difficultés rencontrées dans l'armement des patrouilles.

En cas de risque exceptionnel voire très sévère, l'ensemble des agents forestiers de l'ONF disponible (hors congés et récupérations) peuvent être mobilisé afin de renforcer la réalisation des missions ONF dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, sur de secteurs prioritaires arrêtés avec le CODIS.

Les agents de l'ONF en patrouilles sont équipés de véhicules légers avec un poste radio émetteur-récepteur. Ils sont intégrés au dispositif terrestre (tous niveaux de mobilisation) sur les six secteurs suivants :

- Secteur Forêt de COTI-CHIAVARI (Patrouille COTI) ;
- Secteur Vallée de la SOLENZARA-Cirque de BAVELLA (Patrouille SOLENZARA-BAVELLA);
- Secteur LUVIU-OSPEDALE (Patrouille OSPEDALE).
- Secteur VICO-GUAGNO (Patrouille VICO-LIBIO) ;
- Secteur Haut TARAVO (Patrouille VERDE-SAINT ANTOINE) ;
- Secteur Massif de CAGNA (Patrouille CAGNA) ;

5.4.2.2. Les missions des patrouilles ONF :

Les missions des patrouilles et des agents ONF consistent à :

- assurer sur l'itinéraire les missions de surveillance, de dissuasion et d'alerte des feux de forêts ;
- informer sur le risque feu (distribution de plaquettes « emploi du feu »);
- appliquer la réglementation et dresser procès-verbal, si nécessaire ;
- sur demande du CODIS, assurer une mission de guidage des moyens de secours.

En cas de sinistre touchant le secteur de compétence d'un agent de l'ONF, celui-ci se rend sur place et se met à la demande du CODIS, à disposition du C.O.S.

Dans les huit jours suivant l'extinction d'un feu qui a affecté une forêt soumise au régime forestier, l'agent compétent établit une fiche de renseignements relevant notamment l'enveloppe du feu, la surface parcourue et l'estimation des dégâts. Ces renseignements sont transmis au SDIS par voie hiérarchique.

⇒ **Pendant leur action de surveillance :**

- Exercer une surveillance accrue des zones fréquentées sur le circuit de patrouille activé ;
- Informer le public des dangers du feu ;

- Interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les pistes forestières ;
- Interdire le camping en forêt ;
- Interdire tout apport de feu en forêt.

⇒ **En cas de détection d'un feu :**

Les patrouilles ONF alerte le CODIS en transmettant par radio au CODIS un message d'alerte COURT, CLAIR ET PRECIS en comprenant les éléments suivants :

- localisation du départ de feu sur carte DFCI 1/100 000^{ème} ;
- détermination des coordonnées DFCI ;
- type de végétation :
 - broussailles, maquis ou forêt.
- vitesse et direction du vent :
 - nul, faible, ou fort ; vent venant du N - S - W – E.
- accessibilité :
 - accessible aux véhicules, éloignement du sinistre par rapport aux pistes;
 - non accessible aux engins de lutte.
- enjeux particuliers :
 - campings,
 - habitations,
 - concentration de public (site de baignade...)

• **PREVENIR EN CAS D'INCENDIE LE MAIRE EN FORÊT COMMUNALE, et les services de la CTC EN FORET TERRITORIALE**

5.4.2.3. Les missions ONF réalisées par du personnel autre que celui affecté aux patrouilles :

⇒ **L'aide à la lutte :**

- Prendre contact avec le C.O.S. (tenue de terrain de rigueur) et le conseiller techniquement ;
- Indiquer sur une carte 1/25 000^{ème} : le front du feu, les moyens d'accès, les équipements (bassins, point d'eau naturels), les peuplements menacés ;
- Guider les colonnes d'intervention selon les directives du C.O.S. tout en gardant un contact radio permanent avec ce dernier ;
- Lorsque le feu est maîtrisé (il ne progresse plus) :
 - effectuer une reconnaissance des lisières dangereuses ;
 - signaler au C.O.S. les zones de reprise potentielle ;
 - rendre compte par téléphone à sa hiérarchie.

⇒ **Le compte rendu :**

- Compte-rendu de surveillance.
- Noter les moyens terrestres et aériens engagés pendant le déroulement de la lutte.
- Transmettre une fiche de renseignements à la Délégation dans un délai maximum d'une semaine lorsque le feu est maîtrisé.
- Estimer avec précision dès que possible les dégâts et établir un procès-verbal qui sera transmis dans un délai maximum d'un mois.

5.4.3. Les forces de sécurité publique et de gendarmerie :

Les forces de sécurité publique et de gendarmerie sont systématiquement impliquées dans le dispositif préventif. Elles peuvent comprendre, selon le territoire de compétence :

- des éléments de la police nationale,
- les unités territoriales de gendarmerie ou des forces de gendarmerie mobile.

Un pré positionnement de forces de sécurité publique et de gendarmerie sera éventuellement demandé lors de situations particulières faisant référence à une météorologie défavorable ou lorsqu'une forte pression incendiaire localisée a été identifiée.

Pour information il est à noter que la Région de gendarmerie de Corse et son groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud mettront en œuvre cette année le déploiement d'un PAC (Poste à cheval) en Corse du Sud. Ce poste à cheval intégrant le dispositif global des renforts saisonniers, permettra de renforcer les missions générales de sécurité publique et de prévention au profit de la population mais également d'accentuer la lutte contre les départs de feu, selon les modalités suivantes :

- que ce moyen verra toute son efficacité à partir du secteur de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio et pourra être engagé partout où le besoin s'en fera sentir ;
- que parmi les missions de prévention celle relevant de la défense de la forêt contre l'incendie doit être conduite sur l'ensemble des zones d'affluence comme des massifs forestiers plus isolés, et, en utilisant le VAN mis à disposition, de réaliser des patrouilles de surveillance intégrant les circuits tant touristiques que difficiles d'accès (en particulier Bavella ou le Coscione) ;

Ce poste à cheval saisonnier de Corse-du-Sud a vocation à être armé par 4 militaires de la garde républicaine et 6 montures sur la période du 18 juillet au 31 août 2016.

5.4.3.1. Les actions avant l'éclosion d'un incendie :

L'action des services de sécurité permet le contrôle de l'application des arrêtés municipaux et préfectoraux à caractère coercitif et temporaire (fermeture de certaines voies d'accès, observation des règlements concernant l'interdiction de faire du feu, etc.).

Le CODIS et les organes de coordination des forces de sécurité publique doivent préciser ensemble :

- les routes et chemins à interdire à toute personne étrangère aux secours ;
- les établissements, lotissements ou campings sensibles.

Un pré positionnement des forces de sécurité publique et de gendarmerie sera éventuellement demandé, lors de situations exceptionnelles, faisant référence à une météorologie défavorable ou à une forte pression incendiaire localisée.

5.4.3.2. Les actions pendant les opérations :

Les services de sécurité publique et de gendarmerie peuvent apporter une aide dans les domaines suivants :

- contrôle et régularisation du trafic routier vers les zones menacées ;
- coupure de certaines voies et routes présentant un danger pour la sécurité routière ;
- balisage des itinéraires et guidage des secours ;
- évacuation de populations menacées.

Indépendamment des actions judiciaires, les chefs de détachement des forces de sécurité publique et de gendarmerie engagées sur le théâtre des opérations prennent contact avec le COS pour établir les objectifs de leurs missions.

5.4.3.3. Le « Plan VULCAIN » de la gendarmerie nationale :

Dans le cadre de ses missions de secours, de protection des personnes et des biens et de police judiciaire, la gendarmerie nationale a élaboré un « Plan VULCAIN » qui élabore un certain nombre de directives.

Ce plan comporte 3 volets :

- La prévention,
- L'intervention,
- Le suivi judiciaire.

Afin d'obtenir le maximum de renseignements sur les origines des feux, chaque acteur présent sur le terrain, quel que soit son service de rattachement, est sollicité pour renseigner la fiche d'observation « incendie », jointe en annexe, et ensuite la faire parvenir au Centre Opérationnel de la Gendarmerie par télécopie (04.95.29.21.34).

Les recoupements qui pourront ensuite être faits pourraient permettre de résoudre les origines « inconnues » de certains incendies.

5.4.4. Les comités communaux de prévention des feux de forêts :

Créés par arrêtés municipaux, les comités communaux rassemblent des bénévoles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

5.4.4.1. Statut juridique des membres des comités communaux de prévention des feux de forêts :

Les membres des comités ont le statut de « collaborateurs occasionnels du service public ». A ce titre, les dommages qu'ils peuvent subir dans l'exercice de leurs missions, comme les dommages qu'ils peuvent involontairement occasionner, sont garantis par la commune.

Leur intervention doit donc se limiter au territoire de la commune dont ils dépendent.

5.4.4.2. Les missions des C.C.F.F. :

⇒ Actions de prévention :

- Informer et sensibiliser le public au risque feu de forêt par l'incitation au respect de la nature, la diffusion de la réglementation (réunions, diffusion de documents...);
- Sensibiliser la population à l'obligation de débroussaillage autour des habitations et informer le Maire des secteurs sur lesquels cette disposition n'est pas mise en œuvre;
- Signaler au Maire d'éventuelles anomalies relatives aux équipements DFCI (fuite sur une cuve, panneau de signalisation détérioré, route coupée...);
- Informer les promeneurs et pique-niqueurs sur le terrain;
- En cas d'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers, surveiller et sensibiliser le public sur ces dispositions;
- Alerter rapidement les secours en cas de détection d'un départ de feu.

⇒ Aide aux secours en cas d'incendie sur la commune :

- Accueillir et faciliter l'arrivée des secours;
- Se mettre à disposition du Commandant des Opérations de Secours;
- Guider les secours suivant leur demande;
- Aider en liaison avec le Maire ou son représentant et le Commandant des Opérations de Secours, à l'organisation de la logistique des personnels engagés dans la lutte;
- Aider à la surveillance du périmètre incendié.

En cas de détection d'un départ de feu, les membres du comité communal devront transmettre le plus rapidement possible l'information au CTA (Appel téléphonique 18-112 / ou par transmission radio sur la RIS 26) en précisant au minimum :

- Leur identité (comité communal de la commune de),
- La localisation du départ de feu,
- Les coordonnées DFCI,
- L'importance et la couleur de la fumée,
- Le vent sur zone,
- Le nombre et type de moyen(s) du comité sur place.

En tout état de cause, si l'intervention sur feu naissant relève de l'engagement citoyen, les membres des comités doivent interrompre cette action dès l'arrivée des services de lutte contre l'incendie ou d'un moyen aérien.

5.4.4.3. Recensement des comités communaux feux de forêts :

Chaque Maire ayant créé, par arrêté, un comité communal feux de forêts actif pour la saison estivale, devra transmettre au SDIS 2A à l'attention du CODIS les moyens humains et matériels dont il dispose leurs lieux d'implantation et de surveillance sur la commune. Il précisera le nom et les numéros de téléphone des responsables.

5.4.5. La coordination interservices :

Différentes actions sont menées sur le territoire départemental de la Corse du Sud, où concourent sous les différentes autorités étatique et territoriales, les services du SDIS, DDTM, ONF, Gendarmerie...

5.4.5.1. La cellule départementale de liaison et de coordination interservices :

Elle est placée sous l'autorité du Préfet de Département.

Elle se réunit de façon périodique, le **jeudi matin 09h30**, dès l'ouverture de la campagne feux de forêts en Préfecture, au C.O.D.

Elle se compose de :

- D.D.S.I.S. ou son représentant,
- Chef du S.I.R.D.P.C. ou son représentant (S.I.D.P.C. ou son représentant pour la Haute-Corse),
- Substitut du Procureur,
- Chef du G.O.L.F.F. Corse ou son représentant,
- Le délégué militaire départemental ou son représentant,
- D.D.S.P. ou son représentant,
- Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- D.D.T.M. ou son représentant,
- Directeur régional de l'O.N.F. ou son représentant,
- Président du Conseil Départemental (Pôle de l'environnement, service de prévention des incendies),
- Responsable du Centre Départemental de Météo France ou son représentant.

Ces réunions ont pour vocation d'arrêter dans le détail les modalités de surveillance et d'occupation du terrain et d'échanger des informations entre les différents services composant cette cellule.

5.4.5.2. La cellule de coordination de l'Arrondissement de Sartène

En cas de nécessité et à l'initiative du sous-préfet de SARTENE, une cellule de coordination de l'Arrondissement de SARTENE peut être mise en place.

Elle comprend, autant que de besoin et sur décision du sous-préfet, les services chargés de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts. En liaison avec le CODIS et la cellule départementale de liaison et de coordination inter services, si elle est activée, elle coordonne l'action des services sur le terrain.

Les moyens indispensables au fonctionnement de cette cellule sont mis à disposition par les services concernés (gendarmerie, sapeurs-pompiers, DDTM).

5.4.5.3. Le Cadre Forestier CODIS :

Un cadre forestier (ONF ou FORSAP) est positionné au CODIS de 11 heures à la fin de mise en place du dispositif journalier dans les cas suivants :

- automatiquement pour un niveau de mobilisation correspondant à au moins **3 zones en risque météorologique très sévère** ou au moins **1 zone** en risque météorologique **exceptionnel** ;
- à la demande du CODIS, en tant que de besoin.

Missions :

- Apporter une aide technique à l'officier de permanence CODIS afin que ce dernier puisse assurer la coordination opérationnelle entre les sapeurs pompiers, les forestiers sapeurs et l'Office National des Forêts.
- Apporter un appui technique, dans son domaine de compétence, à l'officier de permanence CODIS.

5.4.5.4. Le groupe d'évaluation et d'anticipation :

Ce groupe a pour objectif d'apporter sur le terrain un soutien au COS en termes de gestion opérationnelle et commandement, en participant à l'information de la cellule anticipation du P.C.

Pour cela, il sera, entre autre, en mesure de réaliser une cartographie sommaire de l'événement et de simuler le développement supposé d'un incendie en fonction de la météo du jour et des jours suivants.

Circuit de demande : Il est activé par le CODIS, et après accord du D.D.S.I.S. ou son représentant. Le CODIS effectue la demande d'activation de cette cellule auprès du cadre forestier de permanence, chargé d'en mobiliser les membres :

- ⇒ Sur demande du COS,
- ⇒ Sur proposition de l'officier supérieur départemental,
- ⇒ Lorsque le sinistre nécessite l'engagement d'un véhicule PC
- ⇒ Un membre du groupe peut également prendre l'initiative de contacter le CODIS afin de proposer l'engagement du groupe. Il en informe le cadre forestier de permanence.

Il est piloté par un officier de sapeur-pompier titulaire du niveau FDF 4 désigné par l'officier supérieur départemental et d'un ou deux personnels issus des différents services extérieurs (ONF, forestiers sapeurs, DDTM) ayant de préférence suivi la formation cadre feux tactiques.

Dans tous les cas **le groupe doit prendre contact avec le COS, ou le chef PC, dès son arrivée sur les lieux du sinistre.**

5.4.5.5. La cellule « Pyroscope » :

La cellule Pyroscope n'est pas systématiquement activée en fonction des dangers feux de forêts, mais elle est activable en cas de feu avéré.

La cellule a toute latitude pour s'engager sur les opérations feux de forêts. Dans tous les cas, elle signale son engagement au CODIS et **prend contact avec le COS dès son arrivée sur les lieux du sinistre.**

Deux services de l'Etat (agents de l'ONF et de la DDTM) pourront mobiliser deux personnes, l'une pour la partie Nord du département, l'autre pour le Sud. Ces agents équipés de véhicules légers dûment identifiés, sont dotés de matériels légers d'analyse météo et de prise d'image.

L'objectif prioritaire consiste à recueillir les informations nécessaires (développement de l'incendie, situation météorologique, ...) pour analyser à posteriori des sinistres afin de valider les choix techniques concernant la réduction du combustible en matière de préparation du terrain à la lutte (ZAL) ou d'aménagement de protection passive (débroussaillage légal, autoprotection des peuplements, etc.).

En deuxième objectif, ils sont en mesure en cas d'évènement de grande ampleur, de proposer au COS une cartographie évolutive du feu qui, après validation par ce dernier, est transmise au CODIS.

Enfin, tout au long de la saison estivale, la cellule Pyroscope effectue une localisation précise des points d'éclosion ainsi qu'un contour sommaire des feux.

La DDTM arrêtera un planning mensuel des permanences de ces personnels afin que le CODIS ait la possibilité de les contacter.

5.4.5.6. La Cellule Technique d'Investigation Incendie de Forêts (C.T.I.I.F.) :

Cette cellule est constituée au moyen de personnels formés à la recherche des causes d'incendie :

- un Officier de Police Judiciaire,
- un « forestier » : agent de l'ONF, de la DDTM, de l'ONCFS ;
- un sapeur-pompier (dans la limite des contraintes opérationnelles).

L'objectif est d'apporter aux officiers de police judiciaire saisis d'une enquête sur un feu de forêt un concours technique en termes de constatations, de recueil de données et d'études pour localiser le point d'éclosion et déterminer la cause de l'incendie.

Pour cela, les agents sont dotés des matériels nécessaires.

La cellule est réquisitionnée par le procureur, dans le cadre d'un protocole inter-services annuel.

La DDTM arrête le planning des permanences journalières des personnels forestiers afin que la cellule puisse être opérationnelle lors de la saison.

5.4.5.7. Priorité d'engagement des cellules :

Afin de faire face à l'ensemble des missions relevant des partenaires associés dans la lutte contre les feux de forêt et à l'armement en personnels de ces cellules, certains agents assurant également des compétences au sein d'autres cellules, une priorisation de ces missions est nécessaire en cas de survenance de conflit de tâches :

- 1 : cellule évaluation/emploi du feu (mission opérationnelle) ;
- 2 : cellule « pyroscope » (réculte des données et renseignements) ;
- 3 : cellule Technique d'Investigation Incendie de Forêts.

5.4.5.8. L'emploi du feu dans le cadre de la lutte :

Conformément au II de l'article 26 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile complétant l'article L. 321-12 du code forestier et de l'arrêté préfectoral N°05-0889 du 21 juin 2006 complétant l'arrêté n° 03-0539 du 2 avril 2003 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, le

commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droit, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques.

La mise en œuvre de cette technique nécessite impérativement la mobilisation d'une cellule organisée et qualifiée.

▪ **Composition :**

Elle est composée d'agents formés à la technique du feu tactique et répartis dans les services des forestiers sapeurs et de l'ONF dont la liste des personnels et leurs niveaux de qualification reconnus seront fournis au SDIS 2A à l'attention du CODIS.

Chaque opération envisagée devra être impérativement encadrée par au moins un binôme constitué d'un personnel responsable qualifié dans le domaine des feux tactiques et d'un personnel adjoint (responsable chantier brûlage dirigé).

Les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) disposent d'un volume de personnel formé aux feux tactiques. A ce titre, les ForMiSC pourront mettre des moyens (humains et matériels) à disposition du département afin de renforcer et/ou d'appuyer l'action des équipes feux tactiques.

L'officier en place à la CLC de Valabre jugera de l'opportunité de proposer ces moyens après étude de faisabilité avec les 3 unités. Ce type d'engagement fera l'objet d'un ordre d'engagement spécifique (O.N.O.F.D.F.2016).

▪ **Procédure de mise en œuvre :**

A la demande du COS, le CODIS active l'un des personnels responsable qui prend alors en charge l'organisation de cette opération.

▪ **Mission :**

Elle est dédiée à l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des opérations de feux tactiques.

L'équipe engagée:

- Assure les reconnaissances de terrain nécessaires,
- Rend compte au COS de la faisabilité de l'opération.

Le COS propose la mise en œuvre de cette tactique au D.O.S. qui décide de sa réalisation. Le CODIS est systématiquement informé avant le déclenchement de cette action afin de rendre compte sans délai au DAST.

6. La sécurité dans les opérations :

6.1. L'officier-sécurité :

Dès qu'une zone météo est impactée par le **niveau très sévère ou exceptionnel**, le dispositif d'encadrement initial de terrain **au niveau départemental** est renforcé par **1 officier sécurité** en fonction de la disponibilité des officiers sapeurs-pompier d'astreinte.

Lorsqu'un PC est engagé, une fonction assistance sécurité est dans la mesure du possible confiée à un cadre sapeur-pompier sur validation du DAST.

L'officier sécurité conseille le C.O.S. dans ce domaine.

L'activation de cette fonction n'exonère pas chaque intervenant de veiller à la sécurité individuelle et collective à son échelon de responsabilité.

Du grade d'adjudant ou lieutenant, titulaire au minimum du FdF3, (officier chef de colonne niveau FDF 4 du grade de lieutenant au minimum souhaité).

Cette fonction pourra être confiée au Chef de colonne renfort départemental.

6.2. La mise à l'abri et les évacuations :

La sécurité en opération dépend notamment :

- de l'organisation du commandement ;
- de la compétence de chaque intervenant ;
- de l'équipement individuel et collectif.

La mise à l'abri (ex-confinement) doit rester la règle et l'évacuation être l'exception, de tels mouvements de personnes étant à priori dangereux.

Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières, et notamment de la nature des bâtiments concernés. C'est ainsi que s'agissant de l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la même résistance au feu qu'une construction traditionnelle, l'évacuation de populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adapté à proximité immédiate.

Les décisions en matière d'évacuation lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires relèvent du directeur des opérations de secours, afin que toute décision arrêtée en la matière intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

6.3. La proximité des lignes haute tension :

Les commandants d'opérations de secours, les chefs d'agrès ou d'unités prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnels au sol et des aéronefs lors d'interventions à proximité de lignes haute tension.

Il convient de rappeler que ces installations sont très dangereuses pour les moyens terrestres. En conséquence, les mesures suivantes devront être appliquées :

- demande de coupure de ligne chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément aux procédures de consignation, à adresser au CODIS ;
- maintien des personnels à une distance de sécurité des lignes et installations sous tension, en attendant que **l'agent de « consignation » prenne physiquement contact avec le C.O.S. ou le P.C.**, et lui remette la fiche de consignation attestant de la coupure effective et de l'autorisation de pénétrer dans l'environnement électrique de l'installation.
- **l'OCSSO fera appliquer la procédure en vigueur au CODIS.**

6.4. La sécurité de nuit :

L'engagement des personnels pendant la nuit requiert la plus grande vigilance. En effet, la vision nocturne des obstacles, des fossés et ravins est imparfaite, tout particulièrement dans le maquis ou en forêts.

C'est pourquoi les cadres doivent impérativement prendre toutes les précautions pour éviter de faire courir des risques inconsidérés au personnel à pied.

6.5. Les incidents graves ou les accidents :

Le C.O.S. rend compte immédiatement au CODIS de tout accident grave survenu en déplacement ou en intervention.

Le CODIS, suivant le cas, rend compte immédiatement au CCASC. Cette procédure ne fait pas obstacle à celle en usage dans les Armées qui sera en outre appliquée en cas d'accident survenu à un personnel militaire par le chef du GOLFF ou le chef de détachement si celui-ci n'est pas intégré.

En cas d'accident aérien : Respecter les procédures réglementaires en vigueur (directives générales de sécurité aérienne du GMA).

6.6. L'équipement des personnels :

Les commandants des opérations de secours, les chefs d'agrès ou d'unité veillent à ce que les personnels et matériels soient engagés en sécurité. L'exécution de manœuvres visant la protection des personnes doit être menée à bien dans les conditions de sécurité maximales.

Le port des EPI est adapté en fonction des règles en vigueur. Selon la phase d'action de l'opération, le COS pourra faire travailler ses personnels en tenue allégée (lisières, souches, action de forestage...).

6.7. La sécurité pendant les déplacements et en opération :

Les règles du code de la route doivent être scrupuleusement respectées, l'usage des avertisseurs sonores et lumineux ne doit se faire qu'en cas de nécessité, pendant les déplacements.

Les feux de croisement des véhicules doivent obligatoirement être allumés au cours des déplacements.

Arrivé sur les lieux d'intervention les avertisseurs lumineux doivent être maintenus en permanence, allumés.

La vitesse doit être adaptée au type du véhicule et à la configuration du terrain.

Indépendamment de celles de l'engin qui le précède, lors du déplacement en colonne, chaque conducteur doit être conscient des capacités de son véhicule, et doit y adapter sa vitesse. Les chefs de colonnes ou chefs de groupe définiront le type de formation à mettre en œuvre lors des déplacements (formation transit ou formation tactique).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les personnels en déplacement, à toutes les places pourvues.

Le port du casque est obligatoire à bord des véhicules de lutte, à l'exception du conducteur.

6.8. Les relèves :

Les COS veilleront, dans la mesure du possible, à respecter les durées d'engagement des personnels et procéderont à des relèves chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

7. Les comptes rendus:

7.1. C.R. d'opérations :

A l'arrivée des premiers secours, un premier **message d'ambiance** (je suis – je vois – je demande) doit impérativement être transmis par le premier COS au CODIS. Il permet au CODIS d'avoir un retour du terrain sur la nature de l'intervention et de procéder à l'anticipation de la montée en puissance.

Toute opération doit faire l'objet de **messages de comptes-rendus** régulièrement adressés par le COS au CODIS. (je suis – je vois - « je prévois » – je fais – je demande)

Le C.O.S. adresse en fin d'opération un message complet au CODIS et établi, dès son retour au CIS, le Compte Rendu de Sorties de Secours et la fiche de renseignements feux (Prométhée.).

Tout accident ou incident doit faire immédiatement l'objet d'un compte-rendu au CODIS. Ce dernier se chargeant d'informer les autorités compétentes.

Ces documents sont impérativement transmis au CODIS avant la fin de la garde.

7.2. C.R. de disponibilité des moyens feux de forêts :

Les CIS rendent compte chaque jour, au CODIS-CTA, à 10 heures, par la messagerie interne du SGA, ou à défaut par l'envoi d'un mail ou fax des éléments ci-dessous :

- État des engins FdF indisponibles,
- Désignation des engins mis sur le dispositif préventif saisonnier du jour,
- Armement en personnels sur ces engins, avec les informations nominatives, fonctionnelles et coordonnées téléphoniques GSM le cas échéant.

Dès réception de ces informations, le CODIS rend compte, aux différents cadres de zone, de l'indisponibilité des engins FdF.

Chaque fois que les services techniques auront mené une action modifiant l'état de disponibilité ou de répartition des véhicules, ils adresseront un mail ou fax au CODIS. De même, le CODIS adressera un mail ou fax aux services techniques pour chaque indisponibilité d'ordre technique qui lui aura été signalé, et se chargera de l'alerte des mécaniciens de permanence en dehors des heures et jours ouvrables.

Le CODIS réalisera chaque jour une synthèse de la disponibilité des moyens qui sera présentée au DAST avant 12 heures, par l'OCSO.

7.3. C.R. d'activités :

Chaque jour, les officiers de permanence, les chefs de colonne de chaque groupement, en relation avec les chefs de centres adressent au CODIS des états qui permettent :

- de contrôler l'activité des centres,
- de valider le règlement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires,
- de valider, éventuellement, le règlement des indemnités feux de forêts aux sapeurs-pompiers professionnels,
- de renseigner les autorités supérieures (Préfet, CCASC, COZ SUD).

Ces états sont adressés au CODIS dès la levée du dispositif.

En complément, ils adressent au CODIS les comptes-rendus d'activités journalières (fiches feux et comptes-rendus des feux de plus de 10 ha) Celui-ci rédige le bulletin de renseignements quotidien.

8. La communication extérieure :

8.1. Information des autorités préfectorales :

Les autorités préfectorales sont informées sans délai pour :

- tout départ de feu par l'officier ou le chef de salle CODIS, selon les règles précisées ci-après ;
- pour toute demande d'engagement de moyens nationaux terrestres ou aériens pré positionnés ;
- pour toute demande de renforts extérieurs au département ;
- pour demande de renfort de moyens du SDIS 2A au profit du SDIS 2B.

Le compte rendu aux autorités préfectorales précise :

- La nature, le lieu de l'intervention et l'heure de début d'engagement des moyens ;
- L'ampleur de l'incendie, ses contraintes et la motivation relative à la demande d'engagement des moyens nationaux ou de renforts extérieurs au département.

Lorsque le sinistre peut avoir des répercussions à caractère social, économique, politique, ou présente une médiatisation éventuelle importante, le mode opératoire de transmission des informations complémentaires est le suivant :

L'OCSO, informé par le chef de salle du message de situation du COS, contacte sans délai via le standard préfecture, le SIRDPC pendant les heures ouvrables ou l'agent d'astreinte en dehors de ces heures.

En cas d'impossibilité de joindre en personne un agent du SIRDPC, l'OCSO doit impérativement demander à rentrer en contact avec le directeur de cabinet du préfet ou les jours fériés et les week-ends avec le sous-préfet de permanence et en cas d'échec avec tout autre sous-préfet du département (secrétaire général, sous-préfet de Sartène ou SGAC).

En dernier recours, l'OCSO) doit contacter le préfet de la Corse du Sud.

L'OCSO, dès transmission des informations complémentaires aux autorités préfectorales, s'assurera que le DAST et l'OSD ont connaissance de ces informations.

8.2. Information des autorités municipales :

L'autorité municipale (maire ou représentant désigné par celui-ci) est informée sans délai pour tout départ de feu sur le territoire de sa commune par l'OCSO ou le chef de salle CODIS, selon les règles précisées ci-après.

Il en sera de même pour tout départ de feu limitrophe ou présentant un risque de propagation sur le territoire d'une autre commune.

Le compte-rendu à l'autorité municipale précisera :

- la nature, le lieu de l'intervention et le début d'engagement des moyens ;
- l'ampleur de l'incendie et ses contraintes ;
- la localisation précise du COS afin que **le maire ou son représentant puisse le rejoindre pour prendre l'appellation DOS (Directeur des Opérations de Secours) afin que le binôme COS/DOS soit réalisé.**

En cas d'impossibilité de joindre l'autorité municipale concernée par le sinistre, l'OCSO contacte sans délai via le standard de la préfecture, le SIRDPC pendant les heures ouvrables ou l'agent d'astreinte en dehors de ces heures.

Par ailleurs, les maires de la Corse du sud ou des personnes dûment désignées par eux pour les représenter peuvent avoir **contact avec l'Officier chef des salles opérationnelles de garde au CODIS** en vertu de leur qualité, pour suivre l'évolution de l'évènement.

8.3. Communication avec les médias :

8.3.1. Communication avec les médias en opérations :

En situation habituelle, et en accord avec le DAST, les relations avec la presse sont assurées par l'officier supérieur de permanence ou par l'officier C.O.D.I.S. ainsi que par les chefs de groupements territoriaux. Les C.O.S. pourront également remplir ce rôle sur le terrain.

Le contenu de la communication sera restreint aux aspects **opérationnels et techniques** de l'intervention en cours.

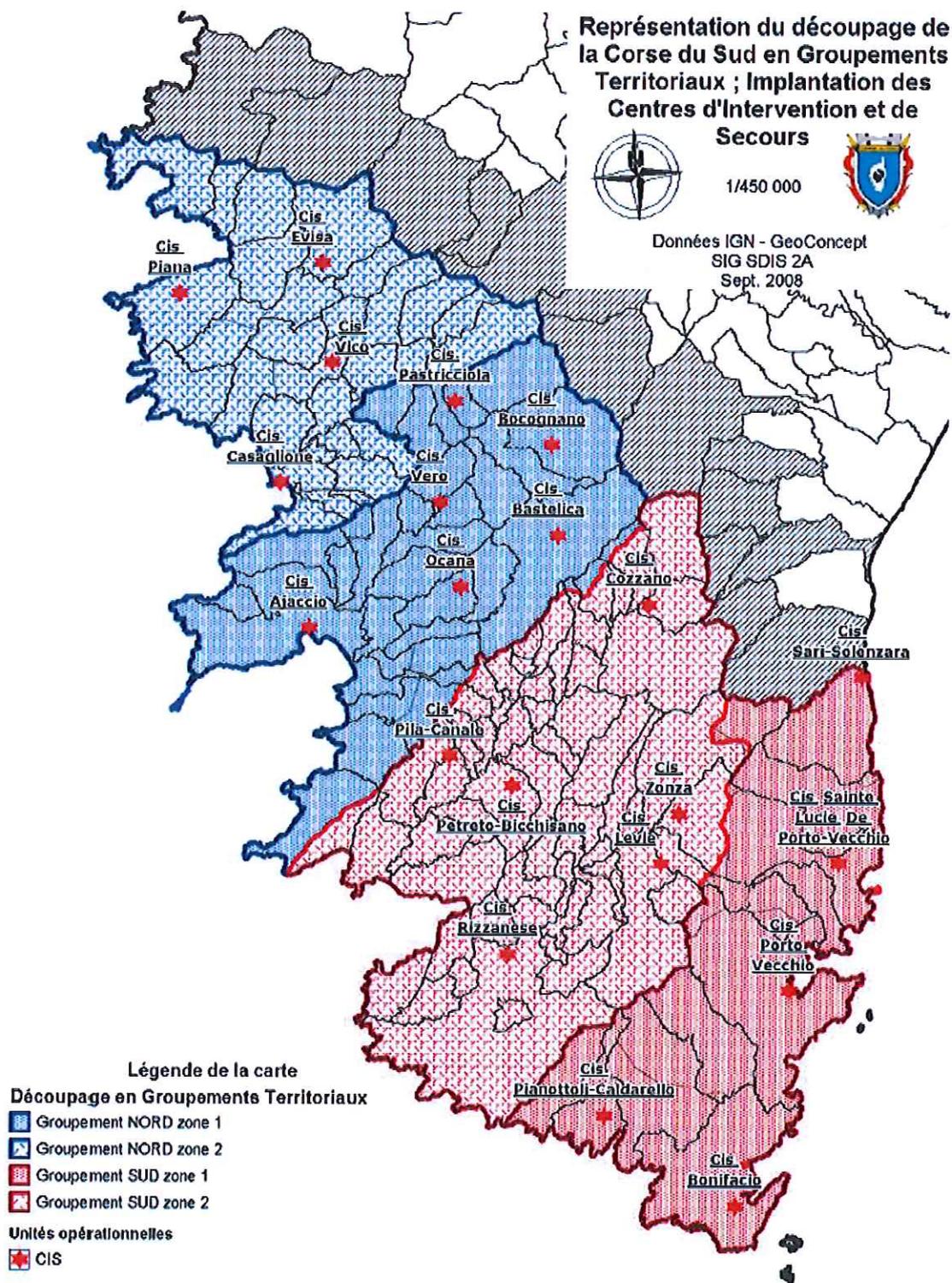
En situation de crise et en cas d'activation d'une cellule en Préfecture, les relations avec la presse sont assurées et organisées sous l'autorité du Préfet ou de son représentant.

8.3.2. Communication avec les médias hors opérations :

La communication avec la presse relève exclusivement du DAST ou de l'officier supérieur désigné afin de le remplacer, sous l'autorité du Préfet ou de son représentant.

9. Détermination des moyens du dispositif saisonnier

9.1. Cartographie des zones territoriales



9.2. Tableaux quantitatifs des moyens SP sur les dispositifs saisonniers

9.2.1. Moyens SP sur le dispositif courant-renforcé

SAPEURS-POMPIERS GT NORD – COURANT RENFORCE				
C.I.S.	EFFECTIFS en CIS		renfort F&L	total journée
	G24h	G 12h	G 12h	
ZONE MTO 1				
PIANA	6	1	2	9
ZONE MTO 2				
CASAGLIONE	3	1	3	7
AJACCIO	21	2	4	27
ZONE MTO 4				
EVISA		3	1	4
VICO	3	1	3	7
PASTRICCIOLA			4	4
VERO	4	0	3	7
OCANA			4	4
ZONE MTO 6				
BOCOGNANO	4	0	3	7
BASTELICA			4	4
	41	8	31	81

SAPEURS-POMPIERS GT SUD – COURANT RENFORCE				
C.I.S.	EFFECTIFS en CIS		renfort F&L	total journée
	G24h	G 12h	G 12h	
ZONE MTO 3				
PETRETO-B	4	3	2	9
PILA CANALE			4	4
RIZZANESE	9	2	4	15
ZONE MTO 5				
LEVIE	4	0	0	4
ZONZA			4	4
ZONE MTO 6				
COZZANO	4	0	3	7
ZONE MTO 7				
PIANOTTOLI	4	0	0	4
BONIFACIO	6	1	2	9
ZONE MTO 8				
PORTO VECCHIO	9	2	4	15
Ste Lucie PORTO-VECCHIO	4	3	2	9
ZONE MTO 9				
SARI SOLENZARA	3	1	3	7
	47	12	28	87

total départemental	G24h	G 12h	renfort F&L	en cis jour
		88	20	59

9.2.2. Moyens SP sur le dispositif modéré

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT NORD DISPOSITIF MODERE				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 1					
PIANA	1			4	7
ZONE MTO 2					
CASAGLIONE	1			4	4
AJACCIO	2			8	23
ZONE MTO 4					
EVISA	1			4	3
VICO	1			4	4
PASTRICCIOLA	1	1		6	0
VERO	1		1	6	4
OCANA	1			4	0
ZONE MTO 6					
BOCOGNANO	1	1		6	4
BASTELICA	1			4	0
	11	2	1	50	49

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT SUD DISPOSITIF MODERE				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 3					
PETRETO-B	2			8	7
PILA CANALE	1			4	0
RIZZANESE	2			8	11
ZONE MTO 5					
LEVIE	2			8	4
ZONZA	2			8	0
ZONE MTO 6					
COZZANO	1			4	4
ZONE MTO 7					
PIANOTTOLI	1			4	4
BONIFACIO	2			8	7
ZONE MTO 8					
Ste Lucie PV	1			4	7
PORTO VECCHIO	2			8	11
ZONE MTO 9					
SARI	2			8	4
	18	0	0	72	59

**total
départemental**

ENGINS	SP	en cis
32	122	108

9.2.3. Moyens SP sur le dispositif sévère

Les chiffres en rouge apparaissent lorsque le CIS met la totalité de ses engins FDF sur le terrain et qu'il n'a plus d'engin pompe ou engin particulier armable en caserne. Le complément en personnel armant les engins est pris sur le personnel prévu de garde 12 heures jour.

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT NORD DISPOSITIF SEVERE				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 1					
PIANA	2			8	7
ZONE MTO 2					
CASAGLIONE + R.T.	1 1			3 4	4
AJACCIO + R.T.	2 1	1 0		10 6	23
+ VL CDG RT			1	1	
ZONE MTO 4					
EVISA	1	1		6	3
VICO	1	1		5	4
PASTRICCIOLA	1	1		6	0
VERO	2			8	4
OCANA	1	1		6	0
ZONE MTO 6					
BOCOGNANO + R.T.	2 1			8 4	4
BASTELICA	1	1		6	0
	17	6	1	82	49

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT SUD DISPOSITIF SEVERE				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 3					
PETRETO-B	3	1		14	7
PILA CANALE	1			4	0
RIZZANESE	3			12	11
ZONE MTO 5					
LEVIE	2			8	4
ZONZA	2			8	0
ZONE MTO 6					
COZZANO	2			8	4
ZONE MTO 7					
PIANOTTOLI	2			7	4
BONIFACIO	2			8	7
+ R.T.	1			4	
ZONE MTO 8					
Ste Lucie PV	2			8	7
+ R.T.	0		1	2	
PORTO VECCHIO	3			12	11
+ RT VL CDG et RT	2			9	
ZONE MTO 9					
SARI	2	1		10	4
	27	2	1	114	59

total départemental	ENGINS	SP	en cis
		54	196

9.2.4. Moyens SP sur le dispositif exceptionnel

*Les **chiffres en rouge*** apparaissent lorsque le CIS met la totalité de ses engins FDF sur le terrain et qu'il n'a plus d'engin pompe ou engin particulier armable en caserne. Le complément en personnel armant les engins est pris sur le personnel prévu de garde 12 heures jour.

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT NORD DISPOSITIF EXCEPTIONNEL				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 1					
PIANA	2		1	10	7
ZONE MTO 2					
CASAGLIONE + R.T.	1 1	1		5 4	4
AJACCIO + R.T.	3 1	1 0		14 6	23
+ VL CDG RT			1	1	
ZONE MTO 4					
EVISA	1	1		6	3
VICO	1	1		5	4
PASTRICCIOLA	2	1		10	0
VERO	3			11	4
OCANA	1	1		6	0
ZONE MTO 6					
BOCOGNANO + R.T.	2 1	1		10 4	4
BASTELICA	1	1		6	0
	20	8	2	98	49

C.I.S.	SAPEURS-POMPIERS GT SUD DISPOSITIF EXCEPTIONNEL				
	SUR LE TERRAIN				en CIS
	CCFM	CCFL	CCI	SP	SP
ZONE MTO 3					
PETRETO-B	3	1		14	7
PILA CANALE	1			4	0
RIZZANESE	4			16	11
ZONE MTO 5					
LEVIE	2			8	4
ZONZA	3			12	0
ZONE MTO 6					
COZZANO	2			8	4
ZONE MTO 7					
PIANOTTOLI	2			7	4
BONIFACIO + R.T.	2 1	1		10 4	7
ZONE MTO 8					
Ste Lucie PV + R.T.	3 0			12 2	7
1		1			
PORTO VECCHIO	4			16	11
+ VL CDG RT+RT	2			9	
ZONE MTO 9					
SARI	3			12	4
	32	2	1	136	59

total
départemental

ENGINS	SP	en cis
65	234	108

9.3. Cartographie des zones de surveillances



9.4. Positions des moyens du dispositif sur les zones de surveillances

9.4.1. Dispositif courant-renforcé

En risques « Faible et Léger », les moyens du risque courant du SDIS 2A sont renforcés dans chaque CIS :

SAPEURS-POMPIERS GT Nord - COURANT-RENFORCE		
Pas de moyens sur le terrain, uniquement un renforcement des CIS en personnels, chaque CIS pouvant armer à minima 1 CCFM		
FORESTIERS-SAPEURS		
ORIGINE	MOYENS sur le terrain	ZONE D'ACTION ET DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 201		
OTA	1 CCFM 2000	AGOSTA 511-SERRIERA - Lieu-dit AGHIA CAMPANA
PIANA	1 CCFM 2000	AGOSTA 521-PIANA-Calanches de PIANA (Tête de chien)
PIANA	1 CCFS 6000	AGOSTA 526-PIANA- Forêt Communale de PIANA (piste du stade du MEZZANA)
ZONE MTO 204		
VICO	1 CCFM 2000	AGOSTA 531-POGGIOLO-Carrefour GUAGNO LES BAINS vers boca di sour pour 2km
AZZANA	1 CCFM 2000	AGOSTA 543-ROSAZIA -Stade de CAMPO MUJANU
AZZANA	1 CCF Léger	AGOSTA 541-LOPIGNA -Dépôt d'ordures
GRAVONA	1 CCFM 2000	AGOSTA 641-VERO-Col de TARTAVELLO
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C.		
ZONE MTO 202	1 SIFF	Rive sud du golfe d' Ajaccio RD 55 au niveau d'AGOSTA
ZONE MTO 202	1 DIS	Col de Carbinica

SAPEURS-POMPIERS GT SUD - COURANT-RENFORCE		
Pas de moyens sur le terrain, uniquement un renforcement des CIS en personnels, chaque CIS pouvant armer à minima 1 CCFM		
FORESTIERS-SAPEURS		
ORIGINE	MOYENS sur le terrain	ZONE D'ACTION ET DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 203		
Ste MARIE SICCHE	1 CCFM 2000	Col de Gradello
PETRETO	1 CCFM	Pila Canale
SARTENE	1 CCFM	RT 40 Emb Giunchetto
ZONE MTO 205		
PETRETO	1 CCF Léger	Saint Eustache
ZONZA	1 CCFM	Fontaine Illarata
SERRA SCOP.	1 CCGC	Village SERRA DI SCOPAMENA
SOTTA	1 CCFM 2000	Point de vue hameau de l'OSPEDALE
CIAMANACCE	1 CCFM 2000	Stade Ciamanacce
ZONE MTO 208		
SOTTA	1 CCFS 6000	Village de SOTTA
CONCA	1 CCF Léger	Massif San Martinu Accrobranche
CONCA	1 CCFM 2000	Punta Calcina
ZONE MTO 209		
SERRA SCOP.	1 CCFM	Col de Bavella
ZONZA	1 CCFI	Maison Forestière d'Arza D 268
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C.		
ZONE MTO 203	1 SIFF	RN 40 / Route de Levie (1 CCF Aérodrome de TAVARIA + 1 CCF pont acoravo+ 1 CCF Pont génois + 1CCGC Carrefour MADONINA)
ZONE MTO 208	1 SIFF	1 CCF Pont de l'OSO RT 10, 1 CCGC auberge de la tour RT 10, 1 CCF Carrefour St Cyprien, 1 CCF RD 368 carrière

9.4.2. Dispositif modéré

A partir du risque « Modéré », les moyens du SDIS 2A sont déployés sur le terrain :

SAPEURS-POMPIERS GT Nord - MODERE -		
ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET POINTS DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 201		
PIANA	1 CCI	1 CCFM : D 81 - Rte de CARGESE - BOCCA DI SAN MARTINU
VICO		1 CCFM : D 70 et D 81 - SAGONE - POINTE DE TRIO
ZONE MTO 202		
CASAGLIONE		1 CCFM : Tour d'Ancône, bord de mer, sur D81
AJACCIO	1 CCFM + 1 CCI + 1	1 CCFM : D.111a -Rte des SANGUINAIRES -VIGNOLA - CAPO DI FENO
AJACCIO	CCFL	1 CCFM : Baléone-AFA
VERO	2 CCFM	1 CCI : RN 193 - Secteur COMETE - CARAZZI
OCANA	1 CCFL	1 CCFM : Village OCANA
ZONE MTO 204		
PASTRICCIOLA		1 CCFM : Pont d' AZZANA - D 4 - Rte de TARTAVELLO
PASTRICCIOLA		1 CCFL : LUGNICA, à l'entrée de la piste
BOCOGNANO	1 CCFM	1 CCFM : RN 193 - Embranchement de TAVERA
VERO		1 CCFM : pont d'Ucciani
BASTELICA		1 CCFM : D.27 - Rte de CAURO - Col de CRICHETO
ZONE MTO 206		
EVISA		1 CCFM : Forêt D'AITONE - D84
BOCOGNANO		1 CCFL : RN 193 - Sortie Nord de BOCOGNANO après le tunnel
FORESTIERS-SAPEURS - MODERE -		
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. - MODERE -		
dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé		

SAPEURS-POMPIERS GT SUD - MODERE-

ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET ZONES DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 203		
PILA-CANALE	1 CCFM et 1 CCFL	1 CCFM : D 155 lieu dit " Bocca alla fontana " croisement de Pilosella
PETRETO		1 CCFM : SERRA DI FERRO (NB24 L 9.3)
PETRETO	1 CCGC	1 CCFM : GROSSETTO Emb D 102 RT 40
LEVIE	1 CCR et 1 CCFL	1 CCFM : OLMICCIA LD MACCHIA
RIZZANESE	2 CCFM et 1 CCI	1 CCFM : BARRACCI – VIGNA MAGGIORE (NB44 D7.2 / NB44 E 7.3)
RIZZANESE		1 CCFM : BOCCA ALBITRINA (NB44 G 3.4)
ZONE MTO 205		
COZZANO	1 CCI	1 CCFM : D157 Sortie BAINS de GUITERA vers OLIVESE (NB66 B 9.1)
LEVIE		1 CCFM : LEVIE RD 59 Funtanedda
ZONZA	1 CCFM et 1 CCFL	1 CCFM : Pelza
ZONZA		1 CCFM : Quenza
ZONE MTO 207		
PIANOTTOLI	1 CCFM	1 CCFM : église de caldarello
BONIFACIO	1 CCFL	1 CCFM : Pont de ventilegne
BONIFACIO		1 CCFM : RT 10 Centre médical
ZONE MTO 208		
PORTO VECCHIO	2 CCFM et 1 CCFS	1 CCFM : Camping U Pireddu CC 17
PORTO VECCHIO		1 CCFM : Carrefour Muratello Arca
STE LUCIE de PO-VO	2 CCFM	1 CCFM : Cimetière de Pinarellu
ZONE MTO 209		
SARI SOLENZARA	1 CCFM et 1 CCFL	1 CCFM : Larone
SARI SOLENZARA		1 CCFM : Canella
FORESTIERS-SAPEURS - MODERE -		
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. - MODERE -		
dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé		

9.4.3. Dispositif sévère

SAPEURS-POMPIERS GT Nord – SEVERE -		
ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET ZONES SURVEILLANCE
ZONE MTO 201		
<i>PIANA</i>	1 CCI	1 CCFM : D 81 – Rte de CARGESE – BOCCA DI SAN MARTINU
PIANA		1 CCFM : D 81 – Fontaine de TORRACCIA – Embranchement de LOZZI.
<i>VICO</i>		1 CCFM : D 70 et D 81 – SAGONE – POINTE DE TRIO
VICO		1 CCF Léger : D 70 – St ROCH Embranchement d'APPRICCIANI
ZONE MTO 202		
<i>CASAGLIONE</i>		1 CCFM : Tour d'Ancône, bord de mer, sur D81
<i>AJACCIO</i>	1 CCFM + 1 CCI	1 CCFM : D.111a – Rte des SANGUINAIRES – VIGNOLA – CAPO DI FENO
<i>AJACCIO</i>		1 CCFM : Baléone-AFA
AJACCIO		1 CCF L : Col de Prugna
GIFF R.T.Nord		1 VLRTT : 3CCFM : 1CCI : RD 81 col du Listincone
<i>VERO</i>		1 CCFM remplace le CCI : RN 193 – Secteur COMETE – CARAZZI
<i>OCANA</i>		1 CCFM : Village OCANA
OCANA		1 CCF Léger : Pont de la VANNA
ZONE MTO 204		
<i>PASTRICCIOLA</i>	1 CCFM	1 CCFM : Pont d'AZZANA – D 4 – Rte de TARTAVELLO
<i>PASTRICCIOLA</i>		1 CCFL : LUGNICA, à l'entrée de la piste
<i>BOCOGNANO</i>		1 CCFM : RN 193 – Embranchement de TAVERA
<i>VERO</i>	1 CCFM 1 CCI	1 CCFM : RN 193 – Pont d'UCCIANI
<i>BASTELICA</i>		1 CCFM : D.27 – Rte de CAURO – Col de CRICHETO
EVISA		1 CCF Léger : D 70 – Col de SEVI
BASTELICA		1 CCF Léger : D.3 – Col de MENTA – TOLLA
ZONE MTO 206		
<i>EVISA</i>		1 CCFM : Forêt D'AITONE – D84
<i>BOCOGNANO</i>	1 CCF L	1 CCFM : remplace le CCFL : RN 193 – Sortie Nord de BOCOGNANO
FORESTIERS-SAPEURS – SEVERE -		
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. – SEVERE -		
dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé		
ONF – SEVERE -		
ORIGINE	MOYENS sur le terrain	ZONE D'ACTION ET DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 202	1 VL	Coti-Chiavari
ZONE MTO 204	1 VL	Secteur VICO-GUAGNO (Patrouille VICO-LIBIO)

SAPEURS-POMPIERS GT Sud – SEVERE -

ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET ZONES SURVEILLANCE
ZONE MTO 203		
PILA-CANALE		1 CCFM : D 155 lieu dit " Bocca alla fontana " croisement de Pilosella
PETRETO	1 CCGC	1 CCFM : SERRA DI FERRO (NB24 L 9.3)
PETRETO		1 CCFM : GROSSETTO Emb D 102 RT 40
PETRETO		1 CCFM : Col de Celaccia
PETRETO		1 CCFI : entre pont de CASSONE et hameau de PACIALONE CD 757
LEVIE	1 CCR et 1 CCFL	1 CCFM : OLMICCIA LD MACCHIA
RIZZANESE	1 CCFM et 1 CCI	1 CCFM : BARRACCI – VIGNA MAGGIORE (NB44 D7.2 / NB44 E 7.3)
RIZZANESE		1 CCFM : BOCCA ALBITRINA (NB44 G 3.4)
RIZZANESE		1 CCFM : D21- D221- Rte de GROSSA-BILIA (NB44 F2.1)
ZONE MTO 205		
COZZANO	1 CCI	1 CCFM : D157 Sortie BAINS de GUITERA vers OLIVESE (NB66 B 9.1)
LEVIE		1 CCFM : LEVIE RD 59 Funtanedda
ZONZA	1 CCFM et 1 CCFL	1 CCFM : Pelza
ZONZA		1 CCFM : Quenza
ZONE MTO 206		
COZZANO		1 CCFM : D 69 – COZZANO – CIAMANACCE
ZONE MTO 207		
PIANOTTOLI		1 CCFM : église de caldarello
PIANOTTOLI		1 CCFM : Scopetto Emb RT 40 et D 859 OU Emb Monaccia RT 40 si RT ou UISC à Scopetto
BONIFACIO	1 CCFL	1 CCFM : Rd Point Cosec
BONIFACIO		1 CCFM : RT 10 Centre médical
PORTO VECCHIO		1 CCFM : RT 10 RD 59 Embranchement Petra Longa Salvini
ZONE MTO 208		
PORTO VECCHIO	1 CCFM	1 CCFM : Camping U Pireddu CC 17
PORTO VECCHIO	1 CCFS	1 CCFM : CARREFOUR MURATELLO ARCA
STE LUCIE de PO-VO	1 CCFM	1 CCFM : Cimetière de Pinarellu
STE LUCIE POVO		1 CCFM : RT 10 embranchement Tinuta
ZONE MTO 209		
SARI SOLENZARA	1 CCFM	1 CCFM : Canella
SARI SOLENZARA		1 CCFM : Larone
SARI SOLENZARA		1 CCFL : PINZUTELLA

FORESTIERS-SAPEURS – SEVERE -

MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. – SEVERE -

dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé

ONF – SEVERE -

ORIGINE	MOYENS sur le terrain	ZONE D'ACTION ET DE SURVEILLANCE
ZONE MTO 203	1 VL	Secteur Massif de CAGNA (Patrouille CAGNA)
ZONE MTO 205	1 VL	Secteur Vallée de la SOLENZARA-Cirque de BAVELLA (Patrouille SOLENZARA-BAVELLA)
ZONE MTO 205	1 VL	Secteur LUVIU-OSPEDALE (Patrouille OSPEDALE).
ZONE MTO 206	1 VL	Secteur Haut TARA VO (Patrouille VERDE-SAINT ANTOINE)

9.4.4. Dispositif exceptionnel

SAPEURS-POMPIERS GT Nord – EXCEPTIONNEL -		
ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET ZONES SURVEILLANCE
ZONE MTO 201		
PIANA		1 CCFM : D 81 – Rte de CARGESE – BOCCA DI SAN MARTINU
PIANA		1 CCFM : D 81 – Fontaine de TORRACCIA – Embranchement de LOZZI.
PIANA		1 CCGC : sur le terrain localisé en fonction des risques
VICO		1 CCFM : D 70 et D 81 – SAGONE – POINTE DE TRIO
VICO		1 CCF Léger : D 70 – St ROCH Embranchement d'APPRICCIANI
ZONE MTO 202		
CASAGLIONE		1 CCFM : Tour d'Ancône, bord de mer, sur D81
CASAGLIONE		1 CCF Léger : entre CANELLE et SARI D'ORCINO
AJACCIO	1 CCI	1 CCFM : D.111a – Rte des SANGUINAIRES – VIGNOLA – CAPO DI FENO
AJACCIO		1 CCFM : Baléone / AFA
AJACCIO		1 CCF L : Col de Prugna
AJACCIO		1 CCFM : COTI – Plage d'Argent
GIFF R.T.Nord		1 VLRTT : 3CCFM : ICCI : col du Listincone
VERO		1 CCFM remplace le CCI : RN 193 – Secteur COMETE – CARAZZI
VERO		1 CCFM : RN 193 – Embranchement TAVACO
OCANA		1 CCFM : Village OCANA
OCANA		1 CCF Léger : Pont de la VANNA
ZONE MTO 204		
PASTRICCIOLA		1 CCFM : Pont d'AZZANA – D 4 – Rte de TARTAVELLO
PASTRICCIOLA	1 CCF L	1 CCFM adaptable : remplace le CCFL à LUGNICA, à l'entrée de la piste
BOCOGNANO		1 CCFM : RN 193 – Embranchement de TAVERA
VERO	1 CCI	1 CCFM : RN 193 – Pont d'UCCIANI
BASTELICA		1 CCFM : D.27 – Rte de CAURO – Col de CRICHETO
EVISA		1 CCF Léger : D 70 – Col de SEVI
BASTELICA		1 CCF Léger : D.3 – Col de MENTA – TOLLA
ZONE MTO 206		
EVISA		1 CCFM : Forêt D'AITONE – D84
BOCOGNANO		1 CCFM : remplace le CCFL : RN 193 – Sortie Nord de BOCOGNANO
BOCOGNANO		1 CCF Léger : D 227 col de SCALELLA
FORESTIERS-SAPEURS – EXCEPTIONNEL -		
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. – EXCEPTIONNEL -		
dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé		
ONF – EXCEPTIONNEL -		
dispositif identique au dispositif sévère		
D.D.T.M.		
SERVICE	MOYENS	ZONE D'ACTION ET DE SURVEILLANCE
AJACCIO	VLR	Contacteur cadre ONF de permanence/ agents disponibles

SAPEURS-POMPIERS GT Sud – EXCEPTIONNEL -

ORIGINE	Engins restant en CIS	MOYENS SUR LE TERRAIN ET ZONES SURVEILLANCE
ZONE MTO 203		
PILA-CANALE	1 CCGC	1 CCFM : D 155 lieu dit " Bocca alla fontana " croisement de Pilosella
PETRETO		1 CCFM : SERRA DI FERRO (NB24 L 9.3)
PETRETO		1 CCFM : GROSSETTO Emb D 102 RT 40
PETRETO		1 CCFM : Col de Celaccia
PETRETO		1 CCFI : entre pont de CASSONE et hameau de PACIALONE CD 757
LEVIE		1 CCFM : OLMICCIA LD MACCHIA
RIZZANESE		1 CCFM : BARRACCI – VIGNA MAGGIORE (NB44 D7.2 / NB44 E 7.3)
RIZZANESE		1 CCFM : BOCCA ALBITRINA (NB44 G 3.4)
RIZZANESE		1 CCFM : D21- D221- Rte de GROSSA-BILIA (NB44 F2.1)
RIZZANESE		1 CCFM : RT 40 – EMB SERRAGIA
RIZZANESE		1 CCI : PORTIGLIOLI - Rte de BELVEDERE CAMPOMORO
ZONE MTO 205		
COZZANO	1 CCI	1 CCFM : D157 Sortie BAINS de GUITERA vers OLIVESE (NB66 B 9.1)
LEVIE	1 CCR et 1 CCFL	1 CCFM : LEVIE RD 59 Funtanedda
ZONZA	1 CCFL	1 CCFM : Pelza
ZONZA		1 CCFM : Quenza
ZONZA+LEVIE		1 CCFM : SAN GAVINO (Col de BULGARA)
ZONE MTO 206		
COZZANO		1 CCFM : D 69 – COZZANO – CIAMANACCE
ZONE MTO 207		
PIANOTTOLI		1 CCFM : église de caldarello
PIANOTTOLI		1 CCFM : Scopetto Emb RT 40 et D 859 OU Emb Monaccia RT 40 si RT ou UISC à Scopetto
BONIFACIO		1 CCFM : Rd Point Cosec
BONIFACIO		1 CCFM : RN 198 Centre médical
BONIFACIO		1 CCFL : Château d'eau emb St Jean
PORTO VECCHIO		1 CCFM : RN 198 RD 59 Embranchement Petra Longa Salvini
PORTO VECCHIO		1 CCFM : CHIOVA D'ASINU RN 198
ZONE MTO 208		
PORTO VECCHIO	1 CCFS	1 CCFM : Camping U Pireddu CC 17
PORTO VECCHIO		1 CCFM : CARREFOUR MURATELLO ARCA
STE LUCIE de PO-VO		1 CCFM : Embranchement D168 – Rte La Teste
STE LUCIE de PO-VO		1 CCFM : RT 10 embranchement Tinuta
STE LUCIE POVO		1 CCFM : Emb Cirrindinu
ZONE MTO 209		
SARI SOLENZARA	1 CCFL	1 CCFM : Canella
SARI SOLENZARA		1 CCFM : Larone
SARI SOLENZARA		1 CCFM : Pinzutella
FORESTIERS-SAPEURS – EXCEPTIONNEL -		
MOYENS NATIONAUX U.I.I.S.C. – EXCEPTIONNEL -		
dispositifs identiques au dispositif courant-renforcé		
ONF – EXCEPTIONNEL -		
dispositif identique au dispositif sévère		

9.5. Tableau récapitulatif des moyens interservices

Dispositif courant-renforcé	Effectifs	CCF	CCF légers	CCGC	Nombres de secteurs de surveillance
Sapeurs - Pompiers	199	21	0	0	0
Pélicandromes/HBE	10	/	/	/	/
Forestiers Sapeurs	76	15	4	1	20
UIISC	74	9	/	3	3
DIS	21	/	/	/	1
ONF et autres services	5	/	/	/	0
TOTAUX	385	57	7	0	24

Dispositif préventif saisonnier modéré	Effectifs	CCF	CCF légers	CCGC	Nombres de secteurs de surveillance
Sapeurs - Pompiers	253	29	2	1	32
Pélicandromes/HBE	10	/	/	/	/
Forestiers Sapeurs	76	15	4	1	20
UIISC	74	9	/	3	3
DIS	21	/	/	/	1
ONF et autres services	5	/	/	/	0
TOTAUX	439	57	7	8	56

Dispositif préventif saisonnier sévère	Effectifs	CCF	CCF légers	CCGC	Nombres de secteurs de surveillance
Sapeurs - Pompiers	324	44	8	2	52
Pélicandromes/HBE	10	/	/	/	/
Forestiers Sapeurs	76	15	4	1	20
UIISC	74	9	/	3	3
DIS	21	/	/	/	1
MAS	10	/	/	/	2
ONF et autres services	8	/	/	/	6
TOTAUX	523	68	14	6	85

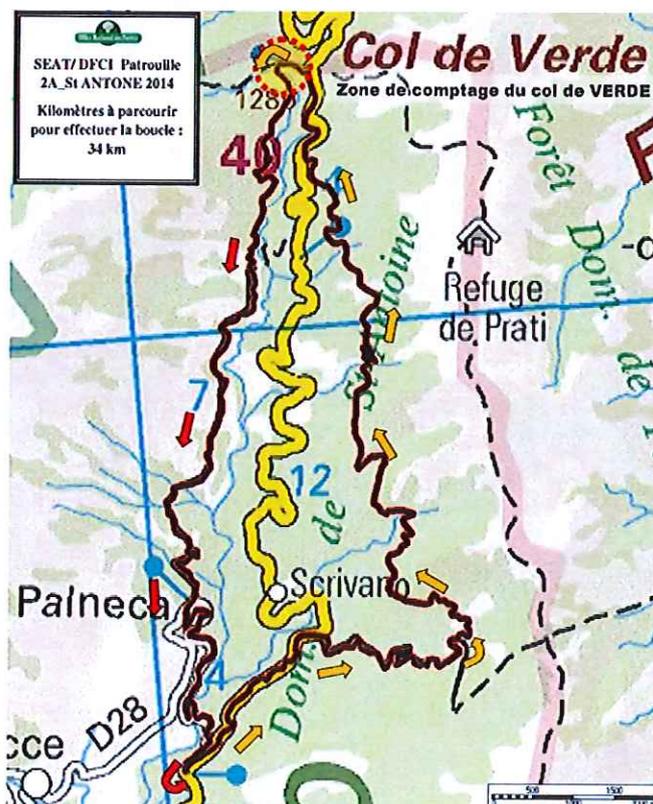
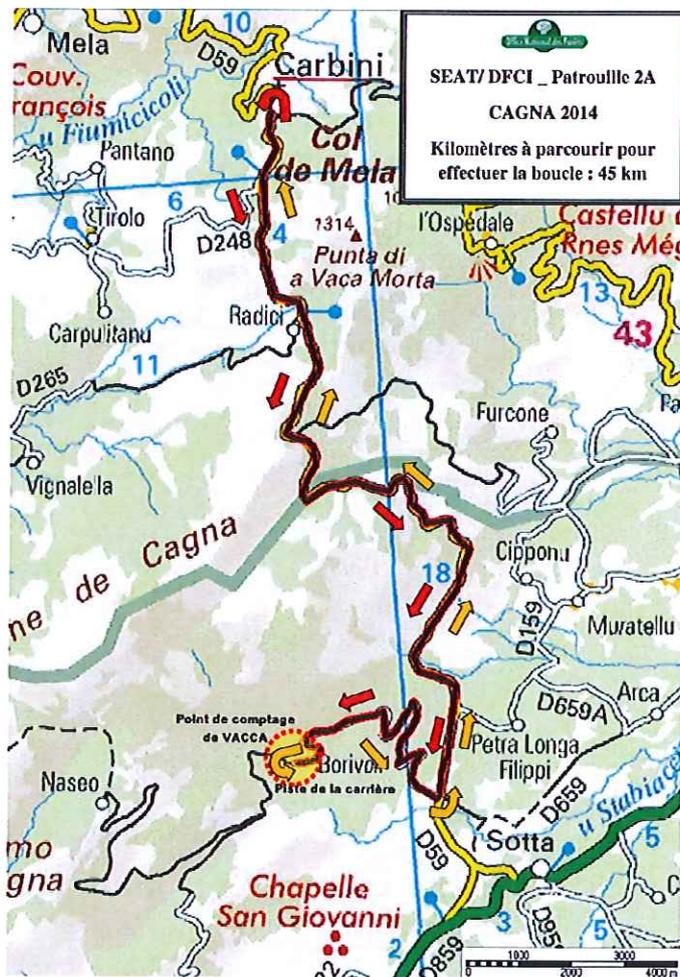
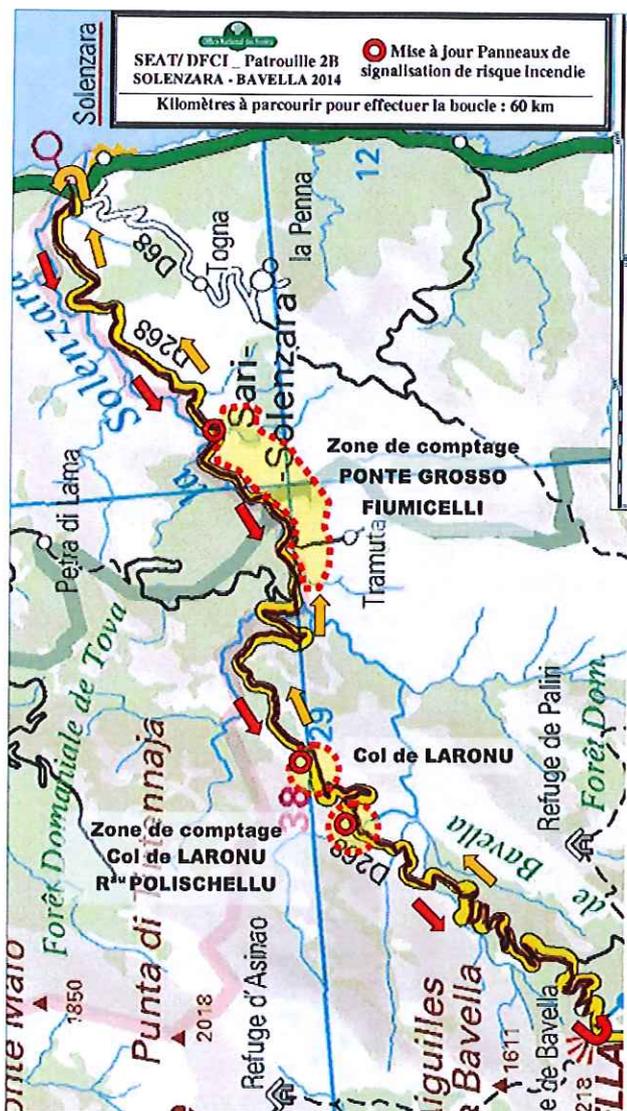
Dispositif préventif saisonnier exceptionnel	Effectifs	CCF	CCF légers	CCGC	Nombres de secteurs de surveillance
Sapeurs - Pompiers	364	52	10	3	62
Pélicandromes/HBE	10	/	/	/	/
Forestiers Sapeurs	76	15	4	1	20
UIISC	74	9	/	3	3
DIS	21	/	/	/	1
MAS	10	/	/	/	2
ONF et autres services	17	/	/	/	6
TOTAUX	572	73	17	10	94

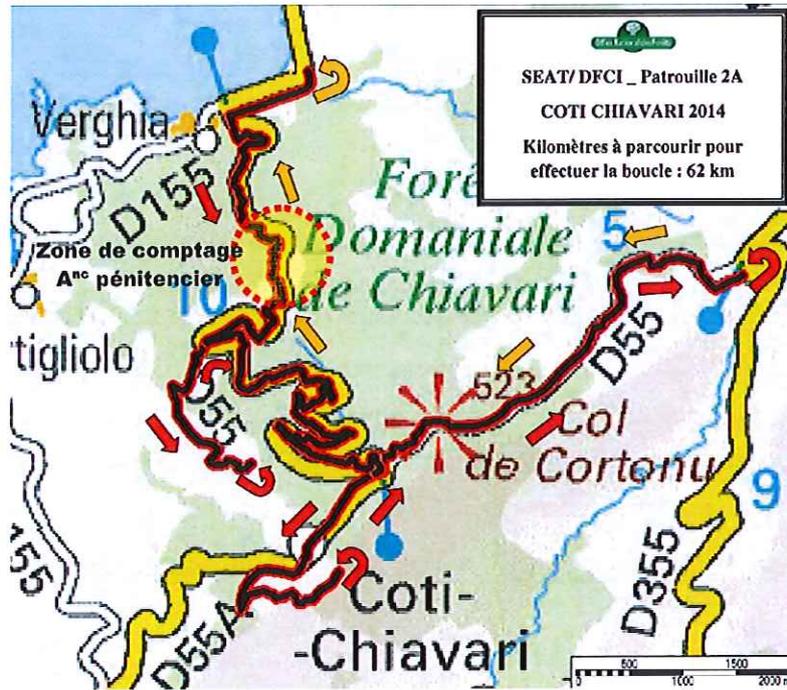
9.6. Chronologie de mise en place des moyens :

DATE	HEURE	ORIGINE	DESTINATAIRE	MODE	DESIGNATION
J - 1	< 18h30	GRPT SP	CODIS	mail	Proposition de dispositif sur le territoire du groupement
J - 1	< 19h00	CODIS	CCASC	mail	Demande de concours des unités du GOLFF
J - 1	< 19h00	CODIS	FORSAP	mail	Ordre d'activation
J - 1	< 19h00	CODIS	Interservices	mail	Information sur dispositif
J - 1	< 20h00	CODIS	Interservices	mail	Compte-rendu du dispositif prévu
J	12h00* < 11h00	FORESTIERS SAPEURS <i>(*< au dispositif sévère)</i>			Départ des locaux pour mise en place sur le terrain
	17h30* 18h30				Retour locaux, sauf consignes du CODIS
J	12h00* < 11h00	FORMISC <i>(*< au dispositif sévère)</i>			Départ des locaux pour mise en place sur le terrain
	17h30* 18h30				Retour locaux, sauf consignes du CODIS
J	12h00	Dispositif préventif saisonnier « MODÉRÉ »			Prise de garde au CIS
	13h00				Mise en place sur le terrain terminée
	18h00				Retour CIS, sauf consignes du CODIS
	19h00				Fin du dispositif
J	11h00	Dispositif préventif saisonnier « SEVERE »			Prise de garde au CIS
	12h00				Mise en place sur le terrain terminée
	18h00				Retour CIS sauf consignes du CODIS
	19h00				Fin du dispositif
J	10h00	Dispositif préventif saisonnier « EXCEPTIONNEL »			Prise de garde au CIS
	11h00				Mise en place sur le terrain terminée
	19h00				Retour CIS, sauf consignes du CODIS
	20h00				Fin du dispositif

9.7. Cartographie des circuits des patrouilles ONF :







10. Interdiction accès massifs forestiers :

10.1. Déclenchement de l'alerte

Le déclenchement de l'alerte est effectué la veille avant 18h00 auprès du SIRDPC :

** par le SDIS2A (CODIS) après avoir pris connaissance du risque météo (prévisions fournies par le centre de Valabre), en cas de risque exceptionnel,*

ou

** en cas de niveau de danger < exceptionnel, sur demande d'un des partenaires de la Cellule Départementale de Liaison et de Coordination Interservices (CDLCI) et après avis des autres partenaires*

10.2. Interdiction provisoire d'accès aux pistes d'Illarata à Taglio Rosso, commune de Zonza:

FICHE ACTION

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX HUMAINS DANS LE MASSIF D'ILLARATA – TAGLIO ROSSO

SITUATION :

Le massif d'Illarata - Taglio Rosso est le lieu de fréquentation d'un public de plus en plus nombreux réparti dans diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêts.

OBJECTIF :

Limiter la présence du public dans le massif d'Illarata - Taglio Rosso lorsque l'échelle de danger météorologique le justifie

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ECHELLE DE DANGER METEOROLOGIQUE D'INCENDIE :



Niveau de danger Exceptionnel (déclenchement par arrêté préfectoral ponctuel) :

- Interdire la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès pédestre aux pistes d'Illarata à Taglio Rosso (entre la RD 368 et la RD 168a, commune de Zonza)

FICHE REFLEXE

FERMETURE DU MASSIF D'ILLARATA-TAGGLIO ROSSO

La décision d'interdire l'accès au massif forestier d'Illarata-Tagglio Rosso à tout public (hors personnes mentionnées) est arrêté par le préfet, en cas de danger météorologique d'incendie affiché par le Centre Opérationnel Zonal SUD (Valabre) :

- EXCEPTIONNEL : de manière systématique
- EN CAS DE DANGER INFÉRIEUR : sur demande auprès du Préfet (SIRDPC) d'un des partenaires de la Cellule Départementale de Liaison et de Coordination Interservices (CDLCI) et après avis des autres partenaires,

Dès lors, chaque service ou administration est chargé, chacun en ce qui le concerne d'appliquer et de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **SDIS 2A** – Niveau de danger EXCEPTIONNEL :
 - déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 205 ou 208 auprès du SIRDPC
- **Partenaires du CDLCI** – Niveau de danger INFÉRIEUR :
 - déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 205 ou 208 auprès du SIRDPC.

• SIRDPC

- demande à la DDTM la rédaction de l'arrêté de fermeture et du communiqué de presse :
 - danger EXCEPTIONNEL : Systématiquement,
 - danger INFÉRIEUR : au préalable, sur demande d'un partenaire CDLCI
- consulte les autres partenaires du CDLCI,
- propose la décision à l'autorité préfectorale,
- Diffuse l'arrêté de fermeture via le logiciel téléalerte (sms), transmission de l'arrêté (par fax, mail), en urgence, à :
 - Ensemble des partenaires du CDLCI :
 - SDIS 2A
 - Gendarmerie
 - ONF
 - Conseil Départemental (Forestiers-Sapeurs)
 - DDTM
 - DRAAF
 - DMD (MAS)
 - GOLFF CORSE
 - Communautés de communes de l'Alta Rocca,
 - Mairie de Zona,
 - Collectivité territoriale de Corse,
- Diffuse via le service de communication de la préfecture le communiqué de presse.

• DDTM

- rédige l'arrêté de fermeture et le communiqué de presse qu'il transmet à la préfecture pour signature et diffusion + mail SIRDPC.

• ONF

- accuse réception de l'arrêté de fermeture.
- ferme la barrière au niveau du col d'Illarata,
- assure la surveillance à cet endroit, en lieu et place de la patrouille.

Nota : de 17h00 à 8h30, les barrières seront maintenues fermées mais non cadenassées pour permettre aux éventuelles personnes présentes dans le massif de pouvoir en sortir.

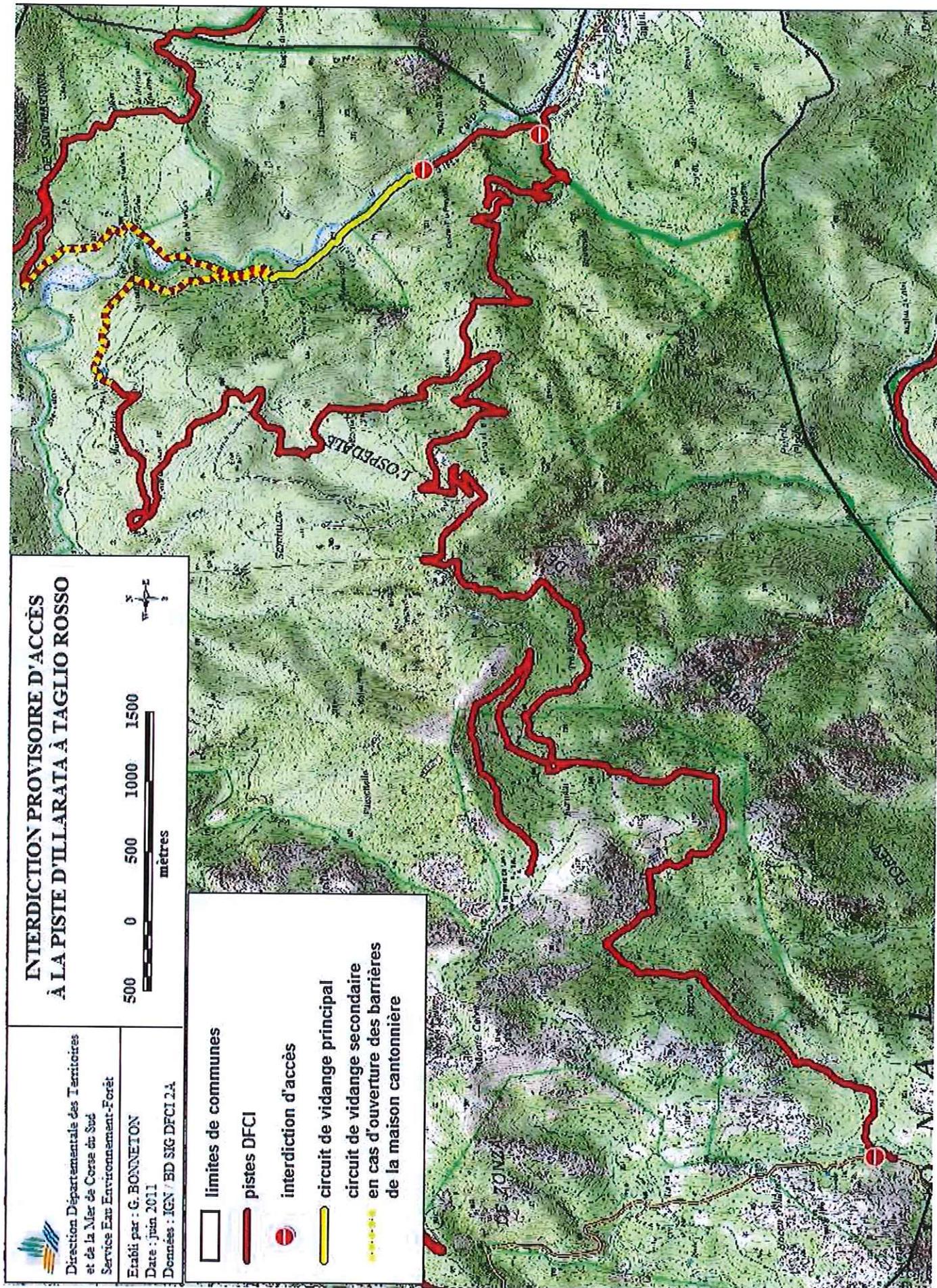
• CONSEIL DEPARTEMENTAL (Forestiers-sapeurs)

- accuse réception de l'arrêté de fermeture,
- ferme la barrière de la première piste de Luvio, située à la sortie ouest de Taglio Rosso à partir de 8h30 (mais la barrière n'est pas surveillée),
- ferme la barrière (si elle est ouverte) au niveau de l'accro branches et en assure la surveillance,
- affiche l'arrêté préfectoral au niveau des barrières,
- assure la vidange de la piste principale (1 aller-retour sur le ou les tronçons identifiés sur la carte, dans la vallée) à partir de 8h30.

Nota : de 17h00 à 8h30, les barrières seront maintenues fermées mais non cadenassées pour permettre aux éventuelles personnes présentes dans le massif de pouvoir en sortir.

• DRAAF

- accuse réception de l'arrêté de fermeture.
- s'assure de la mise à jour de la carte du risque feux de forêts quotidien sur le site de la Préfecture.



10.3. Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE BAVELLA:

FICHE ACTION

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX HUMAINS DANS LE MASSIF DE BAVELLA

SITUATION :

Le massif de Bavella est le lieu de fréquentation d'un public de plus en plus nombreux (4 à 5 000 personnes/jours) réparti dans diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêt.

OBJECTIF :

Limiter la présence du public dans le massif de Bavella lorsque l'échelle de danger météorologique le justifie.

MESURES À PRENDRE EN FONCTION DE L'ÉCHELLE DE DANGER MÉTÉOROLOGIQUE

D'INCENDIE :

- Niveau de danger Exceptionnel (déclenchement par arrêté préfectoral ponctuel) :
 - Informer du niveau de risque par affichage sur les panneaux d'information spécifiques,
 - Interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que l'accès pédestre au massif de Bavella. Sont ainsi concernés :
 - la circulation pédestre sur la RD 268 entre le hameau de Bavella et le pont de Fiumicelli et sur tous les sentiers et itinéraires compris dans le massif de Bavella,
 - la circulation et le stationnement de tout véhicule le long de la RD 268, de la première épingle à cheveux après le hameau de Bavella, en direction de Solenzara (PK 29), jusqu'au parking du pont de Calzatoju,
 - Interdire les travaux forestiers et agricoles.

- Niveau de danger Très sévère (déclenchement par application d'un arrêté préfectoral permanent) :
 - Informer du niveau de risque par affichage sur les panneaux d'information spécifiques
 - Interdire l'accès à la RD 268, de la première épingle à cheveux après le hameau de BAVELLA, en direction de Solenzara (PK 29), jusqu'au parking du pont du Calzatoju :
 - aux véhicules articulés, à l'exception de la catégorie O1 (moins de 750kg) (art. R311-1 du code la route),
 - aux véhicules d'une longueur supérieure à 7 mètres,
 - aux véhicules d'une largeur supérieure à 2,5 mètres,
 - Interdire les travaux forestiers et agricoles.

FICHE RÉFLEXE

FERMETURE DU MASSIF DE BAVELLA

La décision d'interdire l'accès au massif forestier de Bavella à tout public (hors personnes mentionnées) est arrêté par le préfet, en cas de danger météorologique d'incendie affiché par le Centre Opérationnel Zonal Sud (Valabre) :

– EXCEPTIONNEL : de manière systématique

– EN CAS DE DANGER INFÉRIEUR : sur demande auprès du Préfet (SIRDPC) d'un des partenaires de la Cellule départementale de liaison et de coordination inter services (CDLCI) et après avis des autres partenaires.

Dès lors, chaque service ou administration est chargé, chacun en ce qui le concerne d'appliquer et de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **SDIS 2A** – Niveau de danger EXCEPTIONNEL :

- déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 209 auprès du SIRDPC.

- **Partenaires du CDLCI** – Niveau de danger INFÉRIEUR :

- déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 209 auprès du SIRDPC.

- **SIRDPC**

- demande à la DDTM la rédaction de l'arrêté de fermeture et du communiqué de presse :

- danger EXCEPTIONNEL : Systématiquement,
- danger INFÉRIEUR : au préalable, sur demande d'un partenaire CDLCI

- consulte les autres partenaires du CDLCI,

- propose la décision à l'autorité préfectorale,

- diffuse l'arrêté de fermeture via le logiciel téléalerte (sms), transmission de l'arrêté (par fax, mail), en urgence, à :

- l'ensemble des partenaires du CDLCI :

- SDIS 2A

- Gendarmerie

- ONF

- Conseil Départemental (Forestiers-Sapeurs)

- DDTM

- DRAAF

- DMD (MAS)

- GOLFF CORSE

- Communautés de communes de l'Alta Rocca,
- Mairies de Conca, de Quenza, de Sari-Solenzara, de Solaro et de Zonza,
- Collectivité territoriale de Corse,
- Conseil départemental (direction des infrastructures de communication),
- Parc naturel régional de Corse,
- syndicats d'initiative du secteur,
- socioprofessionnels du secteur.

- diffuse, via le service de communication de la préfecture, le communiqué de presse.

- **DDTM**

- rédige l'arrêté de fermeture et le communiqué de presse qu'il transmet à la préfecture (par mél au SIRDPC) pour signature et diffusion.

- **ONF**

- accuse réception de l'arrêté de fermeture,

- met en place de la rubalise blanche et rouge aux principaux points d'entrée dans le massif,

- met en place l'affiche transmise préalablement, selon la carte ci-jointe, et assure la mise à jour des panneaux « risque incendie » situés au niveau du col et au pont du Calzatoju (niveau rouge barré),

- s'assure :

- de la vidange de la RD 268,

- du respect de l'arrêté concernant l'interdiction de circuler et de stationner,

- de l'interdiction d'accès au massif,

- patrouille dans le massif.
- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL (direction des infrastructures)**
 - accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 - ferme les barrières,
 - met en place les panneaux de déviation et de route barrée, selon le plan joint :
 - **route barrée** au pont du Calzatoju et à la première épingle à cheveux en contrebas du hameau de BAVELLA, en direction de Solenzara (PK 29)
 - **route barrée à xx m** au niveau du col
 - **déviations**, à Zonza et Solenzara.
 - affiche l'arrêté préfectoral au niveau des barrières.
- **GENDARMERIE**
 - accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 - procède à la vidange de la RD 268,
 - tient l'axe de la RD 268,
 - contrôle le respect de l'arrêté concernant l'interdiction de circuler et de stationner.
 - s'assure que les véhicules qui stationnent à proximité des barrières se garent en position départ (c-à-d. à l'opposé du massif)
- **PNRC**
 - accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 - Vérifie que l'information est parvenue aux refuges du secteur.
- **DRAAF**
 - accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 - s'assure de la mise à jour de la carte du risque feux de forêts quotidien sur le site de la Préfecture.

FICHE RÉFLEXE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RISQUE TRÈS SÉVÈRE DANS LE DU MASSIF DE BAVELLA

La décision d'interdire l'accès au massif forestier de Bavella à certains types de véhicules à grand gabarit (autocars, camping-car, véhicules avec remorque) fait l'objet d'un arrêté du préfet applicable systématiquement en cas de danger météorologique TRÈS SÉVÈRE d'incendie affiché par le Centre Opérationnel Zonal Sud (Valabre).

Dès lors, chaque service ou administration est chargé, chacun en ce qui le concerne d'appliquer et de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **SDIS 2A :**
 - déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 209 auprès du SIRDPC.
- **SIRDPC**
 - diffuse l'alerte via le logiciel téléalerte (sms), transmission de l'information (par fax, mail), en urgence, à :
 - l'ensemble des partenaires du CDLCI :
 - SDIS 2A
 - Gendarmerie
 - ONF
 - Conseil Départemental (Forestiers-Sapeurs)
 - DDTM
 - DRAAF
 - DMD (MAS)
 - GOLFF CORSE
 - Communautés de communes de l'Alta Rocca,
 - Mairies de Conca, de Quenza, de Sari-Solenzara, de Solaro et de Zonza,

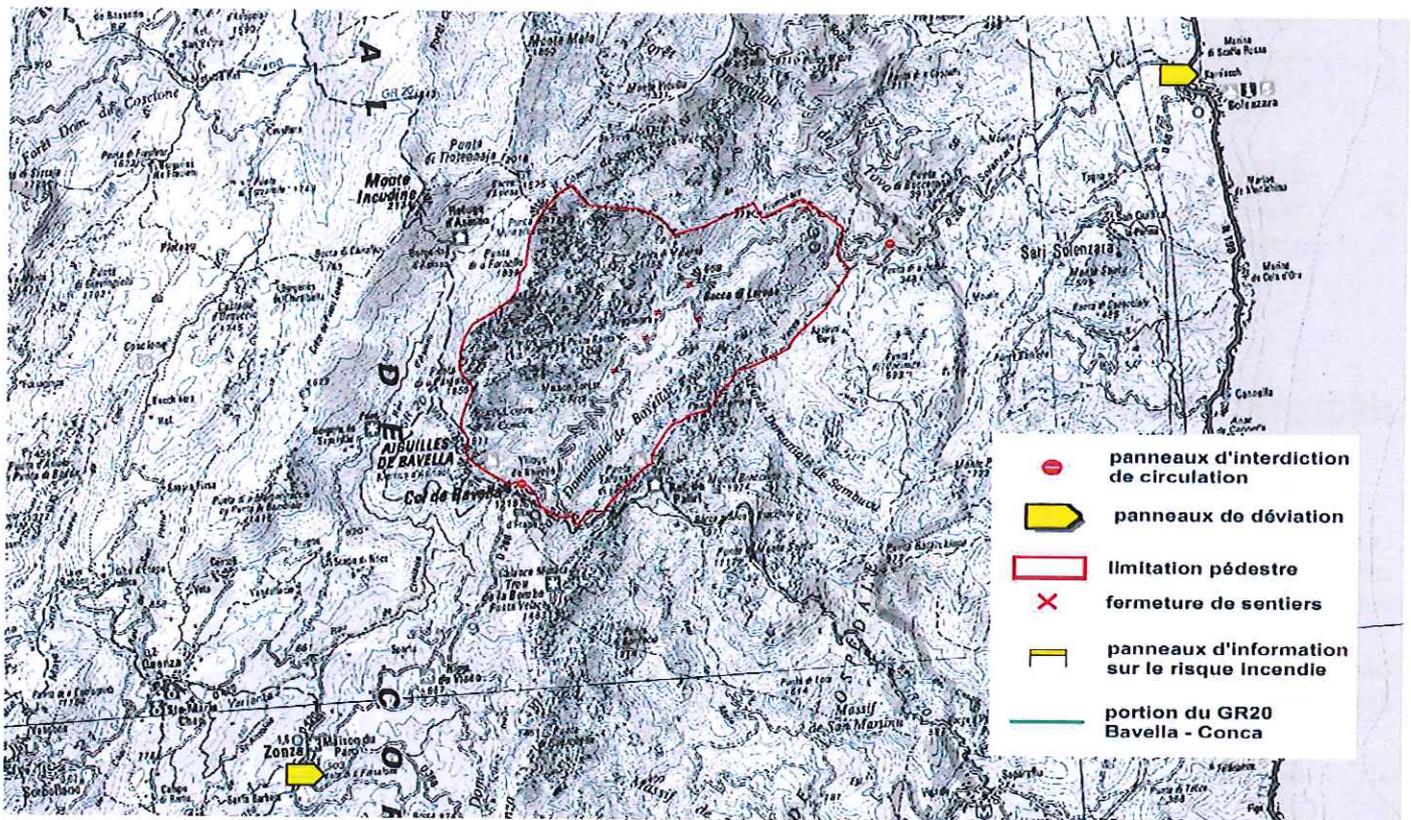
- Collectivité territoriale de Corse,
- Conseil départemental (direction des infrastructures de communication),
- Parc naturel régional de Corse,
- syndicats d'initiative du secteur,
- socioprofessionnels du secteur.

• **CONSEIL DÉPARTEMENTAL (direction des infrastructures) (à partir du 1^{er} juillet 2017)**

- accuse réception de l'alerte,
- met en place les panneaux de déviation et de route barrée, selon le plan joint :
 - limitation de longueur et de largeur et interdiction des véhicules remorqués hors catégorie O1 au pont du Calzatoju et à la première épingle à cheveux en contrebas du hameau de BAVELLA, en direction de Solenzara (PK 29)
 - limitation de longueur et de largeur à xx km, interdiction des véhicules remorqués hors catégorie O1 à xx km et déviation, au rond-point de Kamiesch (PK0) et au rond point du village de Zonza,
 - déviation, à Zonza et Solenzara.

• **GENDARMERIE**

- accuse réception de l'information,
- procède à la vidange de la



10.4. Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE PIANA :

FICHE ACTION

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX HUMAINS DANS LE MASSIF DE PIANA

SITUATION :

Le massif de Piana est le lieu de fréquentation d'un public de plus en plus nombreux réparti dans diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêts.

OBJECTIF :

Limiter la présence du public dans le massif de Piana lorsque l'échelle de danger météorologique le justifie

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ECHELLE DE DANGER METEOROLOGIQUE D'INCENDIE :

■ Niveau de danger Exceptionnel (déclenchement par arrêté préfectoral ponctuel) :

- Informer du niveau de risque par affichage
- Interdire le stationnement le long de la RD 81 entre le stade de Piana et la Tête de chien,
- Interdire les accès pédestres au massif de Piana.

FICHE REFLEXE

FERMETURE DU MASSIF DE PIANA

La décision d'interdire l'accès au massif forestier de Piana à tout public (hors personnes mentionnées) est arrêté par le préfet, en cas de danger météorologique d'incendie affiché par le Centre Opérationnel Zonal SUD (Valabre) :

– EXCEPTIONNEL : de manière systématique

– EN CAS DE DANGER INFÉRIEUR : sur demande auprès du Préfet (SIRDPC) d'un des partenaires de la Cellule départementale de liaison et de coordination inter services (CDLCl) et après avis des autres partenaires.

Dès lors, chaque service ou administration est chargé, chacun en ce qui le concerne d'appliquer et de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **SDIS 2A** – Niveau de danger EXCEPTIONNEL :
 - déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 201 auprès du SIRDPC
 - accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 - diffuse l'arrêté de fermeture au CIS de Piana (le week-end)..
- **Partenaires du CDLCl** – Niveau de danger INFÉRIEUR :
 - déclenche l'alerte dès la connaissance du niveau de danger météorologique sur la zone 201 auprès du SIRDPC.
- **SIRDPC**
 - demande à la DDTM la rédaction de l'arrêté de fermeture et du communiqué de presse :
 - danger EXCEPTIONNEL : Systématiquement,
 - danger INFÉRIEUR : au préalable, sur demande d'un partenaire CDLCl
 - consulte les autres partenaires du CDLCl,
 - propose la décision à l'autorité préfectorale,
 - diffuse l'arrêté de fermeture via le logiciel téléalerte (sms), transmission de l'arrêté (par fax, mail), en urgence, à :
 - l'ensemble des partenaires du CDLCl :
 - SDIS 2A
 - Gendarmerie
 - ONF

- Conseil Départemental (Forestiers-Sapeurs)
- DDTM
- DRAAF
- DMD (MAS)
- GOLFF CORSE

- Mairie de Piana,
- Collectivité territoriale de Corse,
- Parc naturel régional de Corse,
- syndicats d'initiative du secteur,
- socioprofessionnels du secteur.

➤ diffuse, via le service de communication de la préfecture, le communiqué de presse.

- **DDTM**

➤ rédige l'arrêté de fermeture et le communiqué de presse qu'il transmet à la préfecture (par mél au SIRDPC) pour signature et diffusion.

- **Mairie de Piana (en semaine)**

➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ affiche l'arrêté préfectoral sur les barrières préalablement installées.

- **CIS de Piana (le week-end)**

➤ affiche l'arrêté préfectoral sur les barrières préalablement installées.

- **ONF**

➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ met en place de la rubalise blanche et rouge aux principaux points d'entrée dans le massif,
 ➤ met en place l'affiche transmise préalablement, selon la carte jointe,
 ➤ contrôle le respect de l'interdiction d'accès au massif,
 ➤ patrouille dans le massif.

- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL (Forestiers-sapeurs)**

➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ met en place les panneaux d'interdiction de stationnement aux emplacements mentionnés sur la carte jointe.

- **GENDARMERIE**

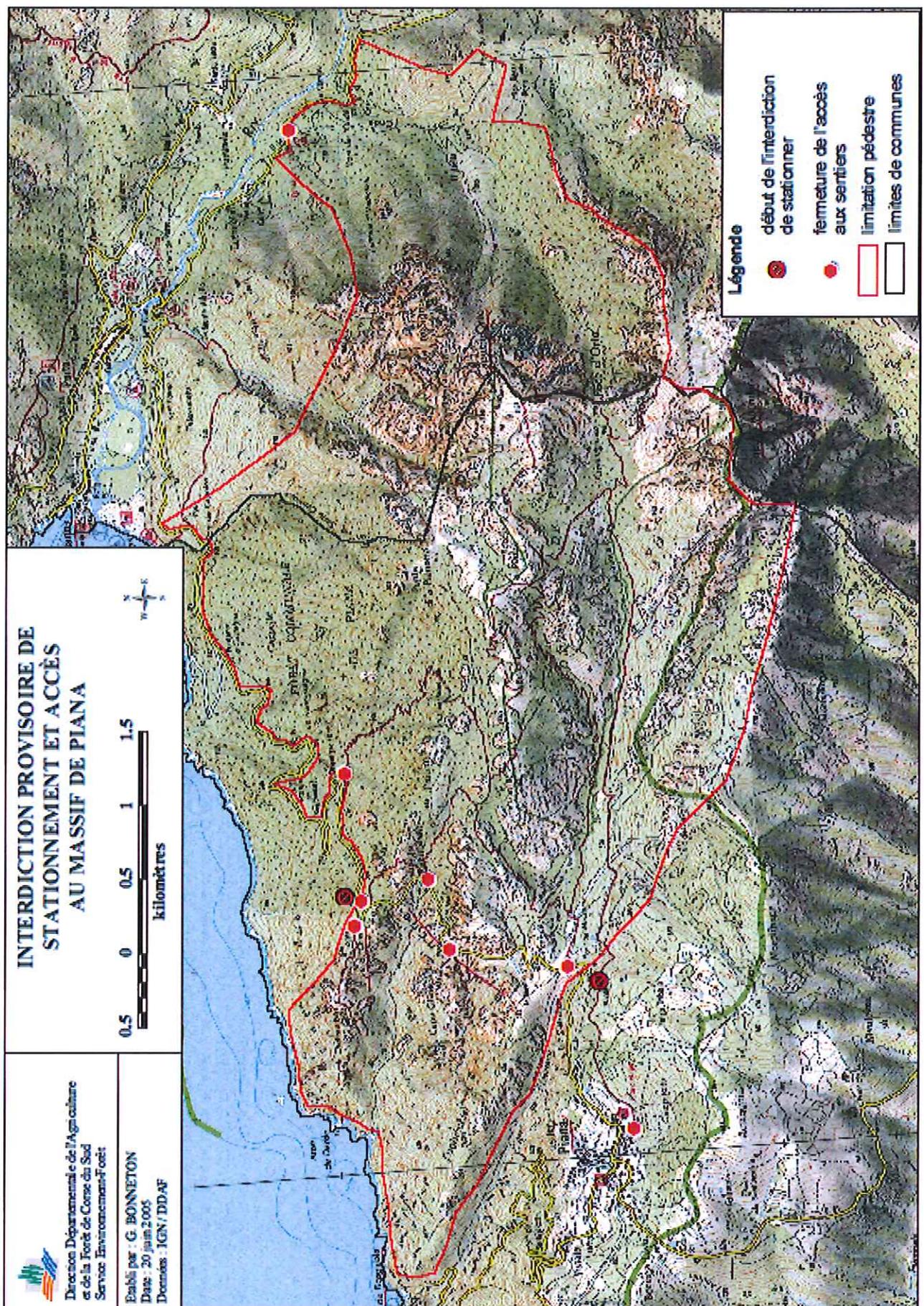
➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ contrôle le respect de l'arrêté concernant l'interdiction de stationner.

- **Syndicats d'initiative**

➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ met en place l'affiche transmise préalablement.

- **DRAAF**

➤ accuse réception de l'arrêté de fermeture,
 ➤ s'assure de la mise à jour de la carte du risque feux de forêts quotidien sur le site de la Préfecture.



10.5. Interdiction provisoire d'accès MASSIF DE LIBBIO

FICHE ACTION

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX HUMAINS DANS LE MASSIF DE LIBBIO – GUAGNO

SITUATION :

Le massif de LIBBIO – GUAGNO est maillé de plusieurs sentiers de randonnées dont un des points d'accès important au GR 20. Au cours de l'hiver 2014-2015, un vent violent a entraîné la chute d'une partie importante du peuplement forestier à dominante de résineux, générant une accumulation au sol d'un volume très important de végétaux secs à fort potentiel d'inflammabilité et de combustibilité.

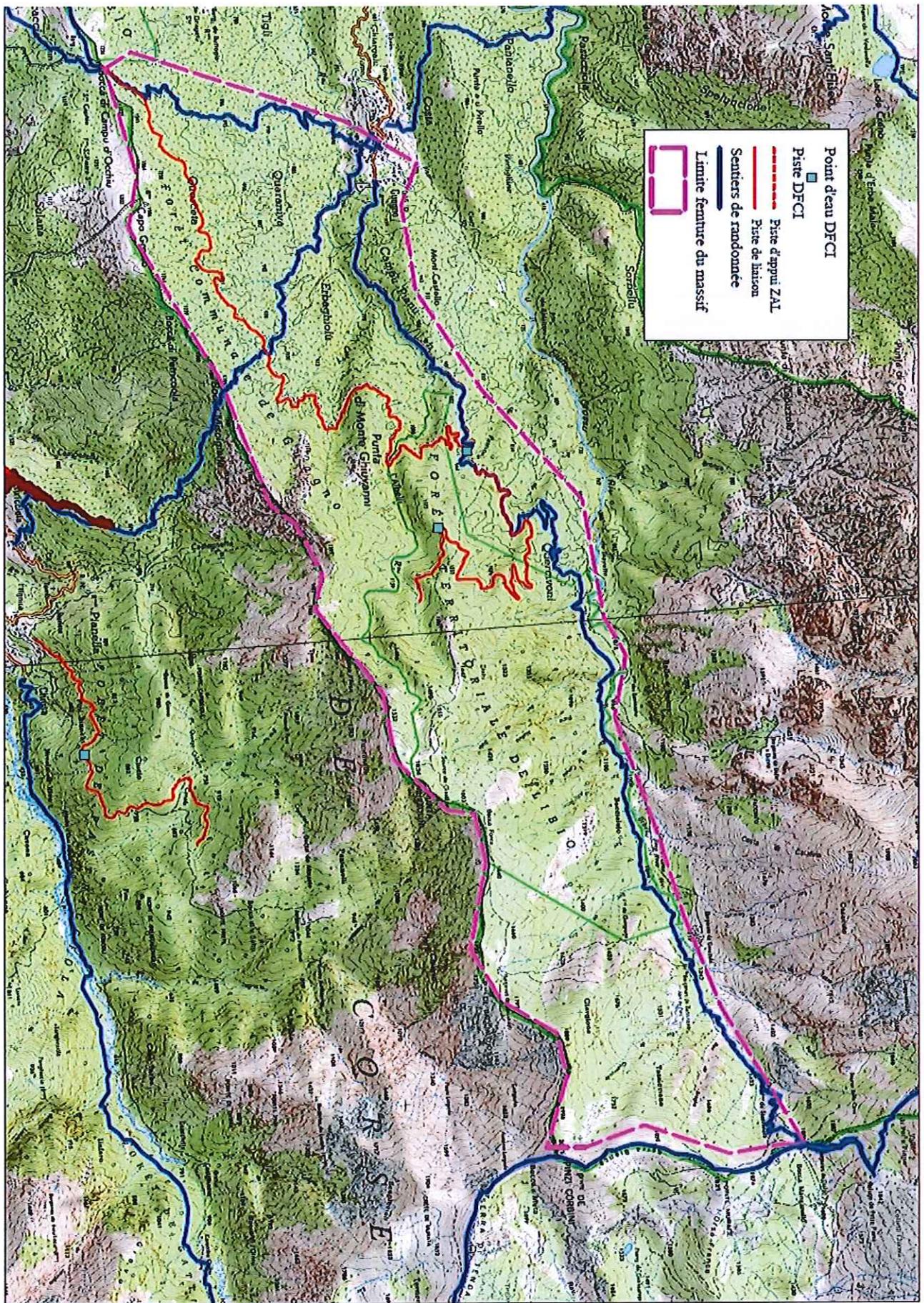
OBJECTIF :

limiter la présence du public dans le massif de LIBIO – GUAGNO lorsque l'échelle de danger météorologique le justifie

MESURES À PRENDRE EN FONCTION DE L'ÉCHELLE DE DANGER MÉTÉOROLOGIQUE D'INCENDIE :

Niveau de danger Exceptionnel (déclenchement par arrêté préfectoral ponctuel) :

- Interdire l'accès pédestre sur le massif de Libbio-Guagno,
- Interdire les travaux publics et d'exploitation forestière,
- Assurer une bonne diffusion de l'information.



11. ANNEXE 1 : Fiche d'intervention du groupe H.B.E. :

RAPPORT D'INTERVENTION DU GROUPE H.B.E.

IDENTIFICATION	Date et heure						
	Commune						
	Coordonnées						
	Heure départ						
	Heure retour ou déroulement sur autre mission						
	Potentiel utilisé	HBE B3					
	Potentiel utilisé	HBE B2					
METEOROLOGIE	Vent	Direction					
		Force					
	Risque	F <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	S <input type="checkbox"/>	T... <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
NATURE DE LA MISSION	Attaque initiale						<input type="checkbox"/>
	Appui sur feu en cours						<input type="checkbox"/>
	Protection de point sensible						<input type="checkbox"/>
	Sauvetage						<input type="checkbox"/>
	Autre (préciser)						<input type="checkbox"/>
OBJECTIF	Foyer isolé						<input type="checkbox"/>
	Lisière						<input type="checkbox"/>
	Point chaud résiduel						<input type="checkbox"/>
RESULTAT	Extinction						<input type="checkbox"/>
	Maîtrise du feu						<input type="checkbox"/>
	Sans effet significatif sur le déroulement de l'intervention						<input type="checkbox"/>
	Autre						<input type="checkbox"/>
	Surface du feu au départ des lieux						
ROTATIONS	Nombre						
	Durée moyenne (en minutes)						
	Source d'alimentation	<input type="checkbox"/> Bassin DFCI	<input type="checkbox"/> Plan d'eau	<input type="checkbox"/> Rivière	Autre (préciser)		
	Mode d'alimentation	<input type="checkbox"/> Pompage direct			<input type="checkbox"/> Pompage en piscine		
COMMENTAIRES							

Le cadre HBE de jour

12. ANNEXE 2 : Fiche de tâche « Officier Sécurité » :

L'OFFICIER SECURITE DANS LE CADRE DES FEUX DE FORETS

Définition :

L'officier sécurité exerce une fonction opérationnelle en tant que conseiller technique du COS pour toute question relative à l'hygiène et à la sécurité au cours d'une intervention feux de forêts.

Placé sous l'autorité et en appui du COS, auquel il rend compte, il agit à titre principal en relation avec le chef du PC (de site ou de colonne) mais dispose d'une capacité d'action directe auprès de l'ensemble des membres de la chaîne de commandement.

Engagement :

Il est activé par le CODIS après validation du Directeur d'Astreinte :

- A priori, pour toute intervention nécessitant l'engagement d'un chef de colonne en raison de son dimensionnement ou de la présence de risques particuliers ;
- En cas d'accident sur une intervention quel que soit le niveau de commandement concerné.

Qualification :

Chef de colonne FDF4 souhaitée, chef de groupe FDF 3 minimum.

En cas de nécessité, en l'absence d'un chef de colonne disponible ou dans l'attente de l'arrivée de celui-ci, le DDSIS, son représentant ou le COS peuvent désigner un cadre chef de groupe (FDF3) confirmé afin de prendre des mesures d'urgence liées à la fonction sécurité.

Tâches :

- 1-Analyse les éléments de la zone d'intervention ainsi que de la situation tactique pouvant influencer sur la sécurité et formule des propositions adaptées ;
- 2-S'assure de la mise en place du dispositif de soutien sanitaire et propose des demandes de renforts adaptées ;
- 3-S'assure de la logistique en soutien aux personnels ;
- 4-Contrôle la sollicitation opérationnelle des personnels et formule des propositions ;
- 5-Applique et précise les procédures de prise en charge et d'évacuation des victimes ;
- 6-Peut assurer une fonction de chef de secteur ou de sous-secteur fonctionnel (secours à personnes) afin de décharger le COS ou le chef de secteur concerné ;
- 7-Participe aux différents briefings ;
- 8-S'assure du respect des règles et consignes de sécurité ;
- 9-Met en place une évaluation permanente du niveau de risque ;
- 10-Enquête en cas d'accident ou d'incident significatif ;

Moyens :

- Atlas cartographiques
- VLTT
- TPH/ERP

Détail des tâches :

1-Analyse les éléments de la zone d'intervention ainsi que de la situation tactique pouvant influencer sur la sécurité et formule des propositions adaptées :

Risques :

- Conditions météo : il s'agit à la fois de tenir compte des paramètres actuels (force et direction du vent, température) et d'envisager les évolutions possibles en cours d'intervention (notamment un changement de direction du vent, un renforcement du vent, une élévation de la température) ;
 - Relief : particulièrement les pentes positives et les thalwegs ;
 - Végétation : analyse de la densité et de la nature des végétaux ;
- Nota : ces trois premiers critères associés peuvent conduire à envisager un risque d'embrasement généralisé sur une zone déterminée qui sera alors par mesure de précaution, considérée comme interdite d'accès.*
- Itinéraires : analyse en particulier la possibilité d'utiliser les pénétrantes (largeur de la chaussée, exposition au feu, possibilité de faire demi-tour ou d'établir un sens de circulation) ;
 - Points sensibles vulnérables par nature (campings, habitat isolé) ou en fonction de leurs occupants (établissements sanitaires, maisons de retraite, centres de loisirs) ;
 - Obstacles aériens ;
 - Autres éléments présentant des risques particuliers et nécessitant l'application d'une procédure opérationnelle spécifique : voies ferrées, stations carburant, etc ;
 - Facteurs humains : durée d'engagement des groupes, présence de renforts extérieurs (zonaux ou hors zone), manque d'expérience ;
 - Facteurs organisationnels : présence d'engins isolés, sectorisation incomplète, présence d'autres services, mise en place et diffusion d'un OCT ;
 - Facteurs techniques : difficultés de transmissions radio ;

Ressources :

- Points pouvant servir à l'hébergement des sinistrés ou des renforts ;
- Zones de sécurité sur les secteurs ;
- DZ envisageables ;
- Possibilité de procéder à des relèves ;
- Couverture sanitaire du secteur (nombre de VSAV et personnels sanitaires) ;
- Participation des services associés ;

Avec qui :

- Chef PC / Renseignement / Moyens / Anticipation ;
- COS ;
- Chefs de secteur et AERO ;
- CODIS ;
- Services associés ;

Quand :

- Dès l'arrivée au PC ;

Comment :

- Recueil des données (étude de carte, SITAC, OCT, tableau des moyens) ;
- Reconnaissances sur le terrain ;
- Contacts avec les autres services ;

2-S'assure de la mise en place du dispositif de soutien sanitaire et propose des demandes de renforts adaptés :

Quoi :

- Moyens adaptés : VSAV, VLI, VRM ;
- Moyens spécifiques : PMA, PC dédié (si nécessaire) ;
- Moyens aériens : hélicoptères ;

Avec qui :

- Chef PC / Moyens/ Anticipation ;
- Médecin d'astreinte ;
- COS ;
- CODIS ;

Quand :

- Dès l'arrivée au PC ;

Comment :

- Contact avec le PC et le CODIS ;
- Contact avec l'équipe médicale sur site ;
- Mise en place de la structure PMA (si elle est activée) ;

3-S'assure de la logistique en soutien aux personnels et aux sinistrés :

Quoi :

- Alimentation du personnel (eau, nourriture) ;
- Hébergement de colonnes extérieures ;
- Hébergement d'urgence des sinistrés ;

Avec qui :

- Chef PC / Moyens/ Anticipation ;
- COS ;
- CODIS ;
- Autorités municipales et services compétents ;

Quand :

- Dès l'arrivée au PC ;

Comment :

- Contact avec le PC et le CODIS ;
- Distribution d'eau et de rations ;
- Mise en place de centres d'hébergement ;

4-Contrôle la sollicitation des personnels et formule des propositions :

Quoi : (Facteurs à prendre en considération)

- Durée d'engagement (heure de départ CS, heure d'engagement sur le feu) ;
- Risques et pénibilité associés aux missions accomplies (DIH par exemple) ;
- Survenance d'un incident ou d'un accident au cours de l'engagement ;

Avec qui :

- Chefs de secteurs ;
- Médecin d'astreinte ;
- PC ;

- COS ;
- CODIS ;

Quand :

- Tout au long de l'intervention ;

Comment :

- Participe à l'élaboration du plan de relève et/ou de désengagement des unités ;
- Propose, si les conditions le permettent, une pause sur site de tout ou partie de certains groupes ;

5- Applique et précise les procédures de prise en charge et d'évacuation des victimes :

Quoi :

- Identification de points de jonction sur le terrain ;
- Définition d'itinéraires sécurisés vers les centres hospitaliers ;
- Recensement de DZ ;

Avec qui :

- Chef PC ;
- Chefs de secteur ;
- AERO ;
- Médecin d'astreinte ;
- Service de police/gendarmerie ;
- CODIS ;

Quand :

- Dès que la sectorisation est confirmée ;

Comment :

- A partir de la SITAC et de l'OCT (à mettre à jour) ;
- Sous forme d'un plan évolutif ;

6- Peut assurer une fonction de chef de secteur ou de sous-secteur afin de décharger le COS ou le chef de secteur territorial concerné :

Quoi :

- Gestion directe d'un secteur ou sous-secteur secours à personnes ou protection de points sensibles ;

Avec qui :

- Moyens sanitaires et incendie mis à sa disposition par le COS et le PC ;

Quand :

- En cas d'accident grave ;
- Si un point sensible majeur est menacé et nécessite une évacuation ;

Comment :

- Toutes mesures de protection, confinement, évacuation ou secours nécessaires ;

7- Participe aux différents briefings :

Quoi :

- Rappel des consignes générales de sécurité et exposé de consignes spécifiques si nécessaire ;
- Conseils auprès de la chaîne de commandement dans son ensemble ;
- Consignes auprès des autorités et des services extérieurs ;

Avec qui :

- COS ;
- Les chefs de secteurs ;
- Le chef de colonne si une colonne extérieure est engagée ;
- Le médecin présent sur l'intervention ;
- Les représentants des autres services ;

Quand :

- Lors de la passation des consignes générales ;
- Lors des relèves ;

Comment :

- Exposé direct ;
- Diffusion de consignes écrites dans la mesure du possible ;

8-S'assure du respect des règles et consignes de sécurité :**Quoi :**

- Règles d'engagement des personnels ;
- Consignes liées à l'emploi des ABE et/ou HBE ;
- Port des équipements de protection individuelle ;
- Mise en œuvre des techniques opérationnelles ;
- Règles de circulation sur le chantier et aux abords de celui-ci ;
- Veille de la fréquence de sécurité ;

Avec qui :

- Chefs de secteurs ;
- AERO ;
- Chefs de groupe ;
- Point de transit ;
- PC ;
- COS ;

Quand :

- Dès son arrivée et tout au long de l'intervention, y compris dans les phases de noyage ;

Comment :

- Contacts sur le terrain avec pouvoir de correction si urgence ;
- Visite des différents PC (veille du canal 08) ;
- Essais radio ;
- Diffusion directe de consignes au point de transit pour les renforts extérieurs ;

9-Met en place une évaluation permanente du niveau de risque :**Quoi :**

- Définition et suivi des paramètres liés à la sécurité ;

Avec qui :

- PC ;
- COS ;
- Chefs de secteur ;
- AERO ;

- Médecin ;

Quand :

- Tout au long de l'intervention ;
- Selon une périodicité définie en fonction du niveau de risque rencontré (par exemple : on peut passer d'une évaluation horaire dans la plupart des cas à un suivi toutes les 30 mn si le niveau de risque est maximal) ;

Comment : (Paramètres à suivre)

- Points de localisation du feu pouvant avoir une incidence sur le niveau de risque (exemple : le feu va atteindre une zone dans laquelle la végétation est particulièrement combustible, le feu va atteindre un thalweg dangereux, etc.) ;
- Durées d'engagement des personnels ;
- Répétition des actions menées (perte de vigilance) ;
- Efficacité des actions menées (situations d'échec) ;
- Evolution des paramètres astrologiques et météorologiques ;
- Phases de relèves ou de dévolution du commandement (risque de décrochage de l'action) ;
- Nombre et qualité des aéronefs engagés simultanément ;
- Impact prévisible des choix tactiques sur la sécurité des intervenants (attaque directe ou indirecte au sol, engagement de moyens aériens) ;
- Evolution des facteurs humains (stress, niveau de confiance, situations conflictuelles, inexpérience, etc.) ;
- Pression externe (présence médiatique, élus, autorités) ;

Comment :

Evaluation du niveau de risque en fonction des paramètres recensés :

- Risque faible ;
- Risque moyen ;
- Risque élevé ;
- Risque maximum ;

10-Enquête en cas d'accident ou d'incident significatif :

Quoi :

- Rédaction d'un rapport ;

Avec qui :

- Chaîne de commandement ;
- Victimes ;
- CODIS ;
- Pilotes BASC / HBE ;
- BHS ;

Quand :

- Sur son initiative directe dès la survenance d'un accident ou incident significatif ;
- A la demande du COS ;
- A la demande du CODIS ;

Comment :

- Recueil des éléments techniques auprès du PC et du CODIS ;
- Audition des intervenants et des témoins ;

13. ANNEXE 3 : Fiche d'observation « incendie » :

FICHE D'OBSERVATION « INCENDIE »
A faxer au COG au 04.95.29.31.34

1/ Unité :

2/ Jour / Heure :

3/ Lieu :

4/ Eléments d'identification concernant les véhicules :

Marque :

Type :

Couleur du véhicule :

N° d'immatriculation :

5/ Eléments d'identification concernant les personnes :

Taille :

Corpulence :

Signes caractéristiques :

Aspect vestimentaire :

14. ANNEXE 4 : Utilisation du module SYNERGI :

14.1. Remontée d'information :

☐ CREATION D'EVENEMENTS RELATIFS AUX FEUX DE FORETS :

L'ouverture d'un événement relatif à « UN FEU DE VEGETATION DEPARTEMENTAL » s'effectue soit :

☐ PAR LE COZ SUD / ou CCASC

Dès lors qu'une demande initiale de renfort de moyens nationaux et/ou extra départementaux a été réalisée par le CODIS

☐ PAR LE CODIS

Si la superficie dépasse **10 hectares**, sans engagement de moyens nationaux ou intra-zonaux de renfort,
Si le feu présente une sensibilité particulière.

NB : Dans le cas où un événement a été créé par le COZ, le CODIS incrémentera directement la main courante de celui-ci afin d'éviter un double affichage.

A l'inverse, si des moyens nationaux de renforts sont engagés à posteriori sur un sinistre ayant fait l'objet d'un événement déjà créé par le CODIS, le COZ ouvrira un événement supplémentaire ; Le CODIS ne s'occupera de mettre à jour que son propre événement.

☐ RATTACHEMENT AU DOSSIER CAMPAGNE FEUX DE FORETS 2016

Tous les événements créés en lien avec la lutte contre les incendies de végétation seront rattachés par « le créateur » de celui-ci au « **DOSSIER N° 1083 -CAMPAGNE FEUX DE FORETS 2016 - ZONE SUD** ».

☐ CLOTURE D'UN EVENEMENT

Seul le **COZ Sud** est habilité à clôturer un événement ; Cela sera fait suite au compte rendu du CODIS dès que le feu sera déclaré éteint.

☐ UTILISATION DES FONCTIONNALITES DE SYNERGI

Dans le but de faciliter l'édition de bilan et BRQ, le CODIS doit utiliser les fonctionnalités suivantes situées dans le menu déroulant :

POINT DE SITUATION : report des informations issues des messages de compte rendu des COS, à saisir dans la main courante de l'évènement précédées de la mention : « RESUME ACTUALISE » ;

AGGRAVATION : permet de signaler une évolution défavorable d'une opération pouvant nécessiter une prise en compte particulière en termes de renforts ;

FICHES MOYENS : identification des moyens engagés en première intention, puis en renfort.

FICHES VICTIMES / SINISTRES : permet de rendre compte d'éventuelles victimes ou personnes sinistrées.

14.2. Demandes de renfort feux de forêts :

Toutes les demandes de renforts en moyens extra-départementaux et nationaux seront formalisées dans les **15 minutes** suivant l'appel téléphonique au CCSAC ou COZ, au moyen d'un **message ALERTE ROUGE**.

Le message se trouve dans les formulaires dédiés : FEU NAISSANT / FEU EN PHASE INITIALE / FEU ETABLI, dans l'onglet « FORMULAIRES »

14.3. Remontées, partage d'informations et synthèses :

▣ EMPLOI QUOTIDIEN DES FORMULAIRES PAR LE CODIS :

A partir de l'onglet « FORMULAIRES », le CODIS transmet au COZ quotidiennement les éléments suivants :

DISPOSITIF PREVISIONNEL FEUX DE FORETS QUOTIDIEN : chaque jour de mise en place du dispositif **avant 11h00** ;

BULLETIN QUOTIDIEN FEUX DE FORETS : chaque jour, **avant 08h00**, reprenant le bilan de la veille précisant le nombre de feux et les surfaces consolidées des feux éteints.

▣ AJOUT DE PIECES JOINTES AUX EVENEMENTS FEUX DE FORETS :

Dans la mesure du possible le CODIS placera en pièce jointe différents éléments pouvant améliorer la compréhension d'un évènement : SITAC, PHOTOS, DOCUMENTS.....

▣ SYNTHESES QUOTIDIENNES :

Un évènement "**CAMPAGNE FEUX DE FORETS 2016**" a été créé dans l'espace de travail SYNERGI de la Zone Sud, pour permettre de visualiser en pièces jointes les documents édités par le COZ Sud ou le COGIC.

Ces dossiers suivant seront uniquement alimentés par les cellules du COZ Sud renforcé.

▣ MESSAGES DE COMMANDEMENT COZ SUD ET COGIC :

Ensemble des messages liés à la campagne Feux de Forêt 2016 édités par le COZ et le COGIC, notamment dans les ordres d'engagement des moyens de renforts

▣ BRQ FEUX DE FORETS - ZONE SUD :

Archivage de l'ensemble des BRQ édités par le COZ Sud au cours de la campagne 2016

▣ DERNIER TABLEAU DE SUIVI DES RENFORTS :

Mis à jour quotidiennement à **20h00**

▣ DERNIER TABLEAU DE SUIVI DES FEUX :

Mis à jour quotidiennement à **20h00**

▣ DERNIER TABLEAU DE SUIVI DES ACCIDENTS :

Mis à jour quotidiennement à **20h00**, récapitule les accidents d'agents engagés sur feux de forêts sans spécification de l'identité.

▣ SYNTHESES NATIONALES FEUX DE FORETS :

Archive les synthèses quotidiennes réalisées par le COGIC.

14.4. ANNEXE 5 : Fiches Alerte Rouge :

Formulaires à utiliser par mail ou fax si SYNERGI hors service

MESSAGE ALERTE ROUGE DEMANDE DE MOYENS DE RENFORTS AERIENS EN PHASE INITIALE DU FEU		
CODIS département (n°) :	DEMANDE	date : heure :
DEMANDEUR	Autorité hiérarchique qui a pris la décision : Signé :	
LOCALISATION DU FEU : commune : Coordonnées DFCI ou GPS ou polaires :	FEU SIGNALE AU CODIS	le : à : H
INDICATIF 1 ^{er} COS : FREQUENCE RADIO :		
Engagement d'Aéronefs de 1 ^{ère} intervention (1) :	Oui : <input type="checkbox"/>	Non : <input type="checkbox"/>
Indicatifs – fréquence de travail :		
OBSERVATIONS SUR LES ENJEUX CONNUS:		
Heure de réception de l'alerte par le COZ :		

(1) Cocher les cases correspondantes

Alerte rouge à remplir en phase réflexe pour obtenir un appui aérien sur feu naissant, l'absence de structure de commandement de terrain ne permettant pas de disposer de renseignements précis et à transmettre à l'EMZ de rattachement, par SYNERGI, en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte-rendu immédiat.

MESSAGE ALERTE ROUGE	
DEMANDE DE MOYENS DE RENFORTS	
TERRESTRES OU AERIENS POUR FEU ETABLI	
CODIS département (n°) :	DEMANDE date : heure : n°chronologique :
DEMANDEUR	Autorité hiérarchique qui a pris la décision : Signé :
LOCALISATION DU FEU COMMUNE : COORDONNEES DFCI ou GPS ou POLAIRES :	FEU SIGNALÉ AU CODIS le : à : H
RISQUES METEOROLOGIQUES DU SECTEUR (1) : VENT Vitesse : Direction :	
INFORMATIONS SUR LE FEU	SURFACE TOUCHÉE (ESTIMATION) EN HA : SURFACE MENACÉE (EN HA) : VITESSE DE PROPAGATION (EN M/HEURE) :
ENJEUX	HABITATS : GROUPES <input type="checkbox"/> ISOLEES <input type="checkbox"/> TRADITIONNELS <input type="checkbox"/> LEGERS <input type="checkbox"/> POINTS SENSIBLES (PRÉCISER) : RASSEMBLEMENTS DE POPULATION : ECONOMIQUES <input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENTAUX <input type="checkbox"/> PAYSAGERS <input type="checkbox"/>
ACCESSIBILITE DES MOYENS TERRESTRES	FACILE <input type="checkbox"/> DIFFICILE <input type="checkbox"/> INACCESSIBLE <input type="checkbox"/>
INDICATIF COS :	FREQUENCE RADIO :
MOYENS ENGAGES	MOYENS DU SDIS ARRIVES SUR LES LIEUX : EN TRANSIT : MOYENS AERIENS DÉPARTEMENTAUX (type) :
MOYENS DE RENFORT DEMANDES	CL415 <input type="checkbox"/> TRACKER <input type="checkbox"/> DASH <input type="checkbox"/> HELICO CDT <input type="checkbox"/> HELICO TRANSPORT <input type="checkbox"/> Préciser si l'utilisation d'additifs est souhaitée : retardant : moussant : UIISC : DIR <input type="checkbox"/> SIFF <input type="checkbox"/> SECTION D'APPUI <input type="checkbox"/> DIH <input type="checkbox"/> RENFORT SP : GIFF <input type="checkbox"/> COLONNE <input type="checkbox"/> AUTRE :
IDEE DEMANOEUVRE	
OBSERVATIONS :	Heure de réception de la demande :

(1) renseignements à fournir par les zones bénéficiant d'une prévision météorologique feux de forêts

Cette demande est exprimée téléphoniquement lors de feu établi, chaque fois que la mise en œuvre de moyens de renfort supplémentaires est souhaitée, et confirmée par la transmission du message par télécopie, par RESCOM ou par messagerie suivant la procédure fixée par l'EMIZ de rattachement. Mention en est portée dans la main courante de SYNERGI.

15. ANNEXE 6 : Fiche relevé journalier Pélicandrome

	 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE</p> <p>RELEVÉ JOURNALIER PELICANDROME</p>	Bureau Opérations
---	---	------------------------------

PELICANDROME:

Date :

	RETARDANT (en tonnes)	MOUSSANT (en litres)
Quantité à l'ouverture		
Livraison Biogema		
Consommation journée		
Quantité à la fermeture		

ACTIVITE DE LA JOURNEE (Nombre de pleins)

	TRACKER	DASH 8	CANADAIR	AUTRE
Eau				
Retardant				

DEMANDE DE RECOMPLETMENT

Oui

Non

DISPONIBILITE DU LENDEMAIN

Oui

Non

Heure (ou délai) d'activation :

OBSERVATIONS/PANNES :

Grade et nom du rédacteur

Document à adresser tous les jours au COZ Sud en saison feux de forêts et après chaque jour d'activation en inter-saison.
Contact par mail : coz.sud@interieur.gouv.fr ou par fax au : 04.42.94.94.39.

16. Liste des destinataires de l'ODOFDF :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- Monsieur le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Zone Sud
- Monsieur le Préfet de Haute-Corse
- Monsieur le Général, commandant la Région de gendarmerie de Corse
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
- Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud (2 exemplaires dont 1 pour la Direction de l'Environnement)
- Madame la Présidente de l'Association Départementale des Maires de la Corse-du-Sud
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Corse-du-Sud
- Madame la Sous-préfète de Sartène
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud
- Monsieur le Directeur du Cabinet du Préfet de Corse
- Monsieur le Colonel, chef de l'état-major interministériel de la zone Sud
- Monsieur le Capitaine de vaisseau, commandant la Marine en Corse, Délégué militaire départemental de la Corse-du-Sud
- Monsieur le Colonel, commandant la Base Aérienne 126 de Solenzara
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud
- Monsieur le Lieutenant-colonel, Chef de Corps de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile N°5 de Corte
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse
- Monsieur le Directeur du Pôle Environnement Espace Rural du Département de Corse du Sud
- Monsieur le Chef du Service Régional de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Chef de Centre Météorologique Départemental de la Corse du Sud
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Corse
- Monsieur le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
- Messieurs les Chefs de Groupements du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse du Sud
- Messieurs les chefs d'unités déconcentrées sous couvert de la voie hiérarchique
- Messieurs les Chefs de Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental de Sapeurs-pompier de Corse du Sud
- Monsieur le Chef de la Base d'hélicoptères de la Sécurité Civile

17. Glossaire :

ABE	Avion Bombardier d'Eau
AERO	Indicatif du responsable aéronautique d'un sinistre ou du département
ALAT	Aviation Légère de l'Armée de Terre
BASC	Base Avions de la Sécurité civile
BRQ	Bulletin de Renseignements Quotidien
CCASC	Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile
CCF 2000	Camion Citerne feux de forêts de 2 000 litres
CCF 4000/6000	Camion Citerne feux de forêts de 4000 litres ou 6000 litres
CCF L	Camion Citerne feux de forêts léger (600 à 800 litres)
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité
CCI	Camion Citerne Incendie (de 3 000 à 12 000 litres)
COASC	Cellule des Opérations aérienne de sécurité civile
COZ SUD	Centre Opérationnel de la Zone Sud
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CL 215 – CL 415	Canadair (avion bombardier d'eau remplissage par écopage)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COMFORMISC	Commandement des Formations Militaires de la Sécurité Civile
COS	Commandant des opérations de Secours
CRE	Camion Ravitailleur en Eau (de 3 000 à 12 000 litres)
CRS	Compagnie Républicaine de sécurité
CTA	Centre de Traitement des Alertes
CTID	Centre de Traitement des Informations Départemental
DASH 8	Avion bombardier d'eau (remplissage pélicandrome)
DAST	Directeur d'ASTreinte (SDIS 2A)
DIH	Détachement d'Intervention Hélicopté
DMD	Délégué Militaire Départemental
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
EDF	Électricité de France
EMIZ SUD	Etat Major Interministériel Zonal Sud
FORSAP	Forestiers Sapeurs
G.A.AR	Guet Aérien Armé
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts (sapeurs-pompier)
GMA	Groupement des Moyens Aériens de la Sécurité Civile
GOLFF	Groupement Opérationnel de Lutte contre les Feux de forêts
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
MAS	Module adapté de surveillance
ODARC	Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
OGZD	Officier Général de la Zone de Défense
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
PANDASAA	Portail à Accès Nominatif de Déclaration, d'Alerte, et de Suivi Administratif des Agents
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PNRC	Parc Naturel Régional Corse
SA	Station Automatique Météo
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGA	Système de Gestion de l'Alerte
SIFF	Section d'Intervention Feux de Forêts (militaires)
SIR	Section d'Intervention Retardant
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRDPC	Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
SMI	Section Militaire Intégrée

SMR	Section Militaire de Renfort
SP	sapeur-pompier
SPP	sapeur-pompier professionnel
SPV	sapeur-pompier volontaire
S2F	Avion bombardier d'eau de type TRACKER
TRACKER	Avion bombardier d'eau (remplissage pélicandrome)
UFR	Unité de Fabrication et de Ravitaillement (attachée à la SIR)
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UMR	Unité Militaire de Renfort
VL LOG	Véhicule soutien Logistique
VLRTT	Véhicule de Liaison Radio Tout-terrain
VTP	Véhicule de Transport de Personnel
ZAL	Zone d'Appui à la Lutte

